RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau

TABLE DES MATIERES

1. Le mot des Présidents 9

2. Organigramme et bilan social 13

3. Les principaux résultats 25

4. Responsabilité sociétale et environnementale 31

5. Synthèse des activités 41

6. Rapport de gestion 87

7. Bilan et compte de résultats 121

8. Rapport du Collège des Commissaires 125

9. Glossaire 131

10. Contacts 137

1

LE MOT DES PRÉSIDENTS

20 ans !

1999-2019, deux décennies d'expertise et de travail pour faire de notre belle Société celle que l'on connaît aujourd'hui : une société pérenne, solide, et qui assume pleinement les missions que lui a confiées le Gouvernement Wallon.

Au fil de ces années, le champ d'action s'est élargi confortant la SPGE et ses partenaires, les Organismes d'Assainissement Agréés, dans leur rôle majeur de défenseur de l'environnement.

Depuis sa création, c'est plus de 4 milliards d'euros qui ont permis de financer une multitude d'investissements.

Cette année 2019 a marqué un tournant, une progression, un nouveau souffle. Le nombre d'embauches accru et raisonnable a permis de faire face à l'accroissement des défis qui sont les nôtres. Des hommes et des femmes ont apporté leurs talents et leurs compétences au service de la gestion durable de l'eau en Wallonie. Pour rappel, le secteur de la protection de la ressource en eau représente quelque 800 agents qui gèrent 430 stations d'épuration, 1.000 stations de pompage, plus de 2.500 km de canalisations, sans oublier les 78 entités de démergement ainsi que les 270 zones de prévention des captages d'eau. 2019 a vu aussi la mise en place d'un nouveau Programme d'Investissements Communal (PIC) visant à améliorer l'égouttage de l'ensemble des communes wallonnes.

Et tout cela a pu être mené à bien sans augmentation du coût-vérité assainissement, tout en maintenant l'indispensable trend de désendettement de la SPGE. Avec la Banque Européenne d'Investissement qui continue à nous faire confiance et Moody's qui a maintenu « stable » la note A2 de la Société, nous sommes armés pour affronter les multiples challenges qui nous attendent.

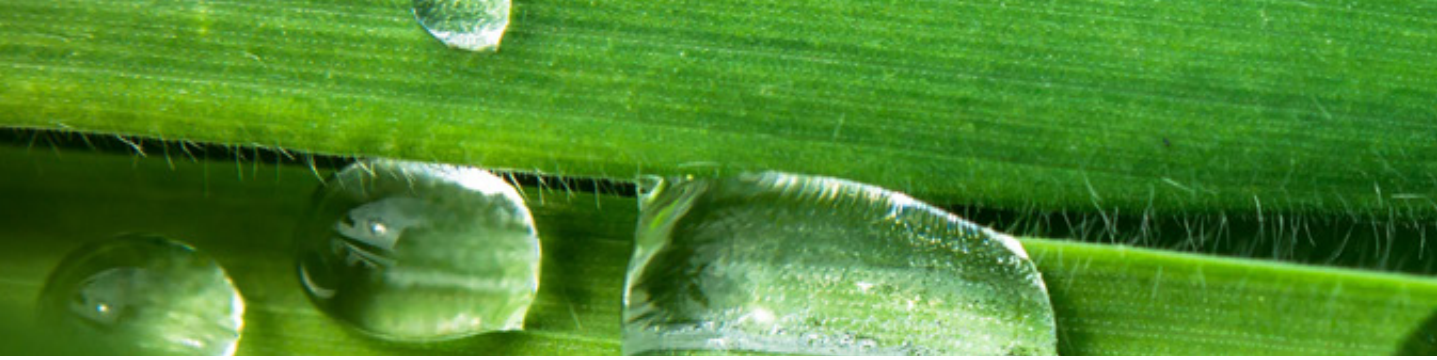

La clôture de l'exercice 2019 s'est malheureusement opérée dans un contexte exceptionnel en raison de la crise liée à la pandémie Covid-19 apparue en Belgique en mars 2020. Malgré cette situation inédite et les marchés financiers impactés, les équipes ont œuvré pour assurer la viabilité financière de la SPGE. Les finances sont sécurisées jusqu'en 2021 afin d'assurer sans discontinuité les payements des entreprises actives dans le secteur. Ce secteur qui a dû faire face aux difficultés liées à la pénurie des EPI (équipements de protection individuelle), aux réglementations liées aux mesures sanitaires et d'hygiène dans un environnement « sensible », aux risques liés à divers approvisionnements indispensables à l'évacuation des boues, etc… ! Par ailleurs, plus de 90% des quelque 180 chantiers d'investissement en cours ont été mis à l'arrêt à partir de la mi-mars 2020 avec tous les risques que cela entraîne !

1

LE MOT DES PRÉSIDENTS

Le souffle de la pandémie n'a pas affecté la solidité de la maison SPGE. Le travail des équipes a perduré durant tout le long du confinement, certes en télétravail, mais à l'efficacité démontrée voire amplifiée, et tout cela en pleine symbiose avec les OAA. Que l'ensemble du personnel de l'assainissement et du démergement ainsi que de la protection trouve ici la reconnaissance et les remerciements qu'il mérite mille fois.

Nous avons construit une maison, une maison sur l'eau. Elle a bien entendu connu des vagues mais elle a surtout progressé dans ses missions. Elle a vu également grandir sa famille et ses talents. Les tempêtes ne l'ont pas fait dévier de sa trajectoire. N'oublions pas que de la nappe d'eau à la mer il n'y a qu'un seul cycle. L'année 2019 a vu le lancement de la campagne « Ici commence la mer ». Cette belle campagne portée par les voiles du meilleur skipper belge Jonas Gerkens met en avant les bons gestes pour protéger l'eau d'ici et au-delà, celles des océans de la planète.

Poursuivons son cours si vous le voulez bien, et ce au fil de l'eau,

Jean-Luc MARTIN

Président du Comité de direction

Joseph GEORGE

Président du Conseil d'Administration

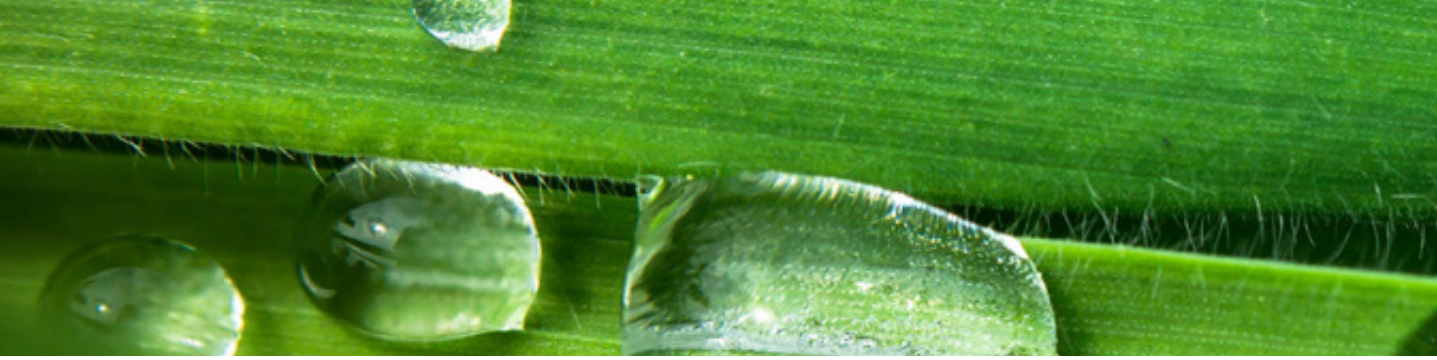

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2019

I.1. Conseil d'administration

Président : Joseph GEORGE
Vice-Président : Alain GILLIS
Membres :
Monsieur Bernard ANTOINE
Monsieur Christophe BOMBLED
Monsieur Olivier BOUCHAT
Monsieur Philippe BOURY
Madame Caroline DECAMPS
Madame Karine FABRY
Monsieur Claude GREGOIRE
Monsieur Jean-Pierre HANSEN
Madame Isabelle JEURISSEN
Monsieur Renaud MOENS
Monsieur Alain PALMANS
Madame Ingrid POTY
Monsieur Eric VAN SEVENANT
Commissaires du gouvernement :
Monsieur Marc ELSEN (24/10) et
Monsieur Emmanuel SERUSIAUX (17/10)
Désignation G.W. en date du 17/10/2019 des nouveaux commissaires :
Madame Ingrid GABRIEL (17/10) et
Monsieur Renaud BAIWIR (24/10)

I.2. Membres du Comité de Direction

Président : Jean-Luc MARTIN
Secrétaire : A. LE BOULENGE
1er Vice-Président : François GABRIËL
Secrétaire : V. REYNAERTS
2ème Vice-Président : Cyprien DEVILERS
Prise de poste le 01/01/2019
Secrétaire : V. HAINAUT

I.3. Personnel

Directions

1. Stratégie et performance – V. PAEPS

Secrétariat général :
A. VANSTENBERGE- Y.HOUGARDY-V.REYNAERTS
Stratégie et plan d'entreprise :
(y.c. contrats de service)
Y. HOUGARDY – M. HUESO
Collège d'évaluation :
I. HAENECOUR – Départ le 30/06/2019
S. WAUTELET
Ml. MUTSCHEN
Assurances et Fonds social :
I.HAENECOUR – Départ le 30/06/2019
Reprise du poste par L. IKER
le 01/10/2019 (3/5ième temps)
Ml. MUTSCHEN
Benchmark/Gestion des risques :
S. WAUTELET
Y. HOUGARDY
Service juridique/
Gestion patrimoniale :
N. GROMMERSCH – départ le 14/08/2019
Reprise du poste par Y. HOUGARDY
M. HUESO
M. VANDEVENNE
Ml. MUTSCHEN
L. DUMONT
Informatique :
M. ROLAND
Relations extérieures :
Y. HOUGARDY

2 ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

2. Technique et S.I. – J-L. LEJEUNE

Planification S.I.G. :
J. SERVAIS
H. LEBEAU
Datawarehouse – B.I. :
S. WAUTELET
Base de données – S.I. :
J-F BLAREAU (50%) – 01/04/2019
Plans de gestion/Directives CEE :
S. WAUTELET
A. BARBIERI
Step et Collecteurs
Investissements et programme :
Epuration et démergement :
D. KLEYKENS
D. LAURANT
D. SMET (4/5 tps)
H. LEBEAU
Collecte – Egouttage - Cadastre :
Ph. DELIER
M. CHAWAF
S. JOUBERT (4/5 tps)
A. BATTAGLIA (4/5 tps)
Assainissement autonome :
D. LAURANT
H. CHAIBOUB
M. GEORGES
Protection de la ressource :
N. TRIOLET
M. POMMIER
S. VILAIN
F. VAN WITTENBERGE
A. WALREAT

3. Financier et support – Ph. DELCUVE

Exploitation, recherche et développement:
C. DIDY
O. ANRYS
F. ROULETTE
P-Y. BOURMANNE
N. STAELENS
G. ANSAY
E. DEGROOTE
R. MARCHAL
N. BERNIER (50%) –
Départ le 07/10/2019
S. TORRES (50%)
Fiscalité :
Y. HOUGARDY
Planification financière :
S. HARDY
Trésorerie-Dette/Recouvrement :
S. HARDY
M-L. GENETTE (4/5 tps)
L. D'ARENZO
Comptabilité :
L. MARECHAL
G. FIORITO
L. D'ARENZO
M-L. GENETTE (4/5 tps)
GRH/organes internes, intendance et économat :
D. THIRIART
A. VAN STENBERGE
V. LEGRAND
T. DE ANGELIS
S. TORRES
Communication/RSE :
L. IKER (3/5 tps)
Changement de poste le 01/10/2019
Reprise par intérimaire – J. DEHOUSSE
International :
D. CADELLI (en congé pour mission)
NB. J-M. HERMANS –
Départ à la retraite le 01/04/2019

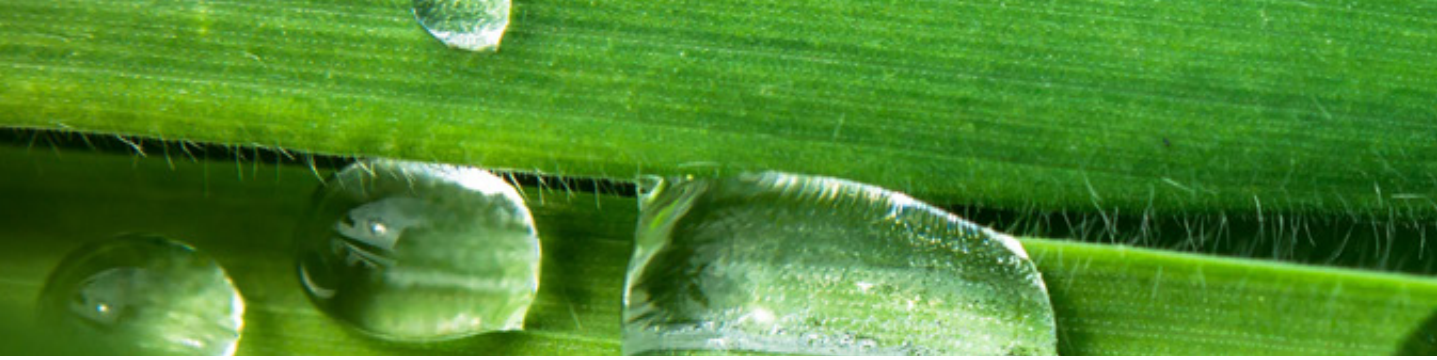

II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

II.1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2019
Personnel salarié	59	5.873.782,77

II.2. Mouvements de l'exercice 2019

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31.12.2019	Mouvements en cours d'exercice	Entrées	Sorties
59	11	8	3

L'année 2019 a vu quelques changements au niveau du personnel, avec l'arrivée d'un membre du comité de direction, la fin d'un détachement, deux démissions, un licenciement, une mise à la pension et l'engagement de trois nouveaux collaborateurs.
En termes d'ETP, sur base des 59 effectifs, la SPGE comptait fin 2019, 56,9 ETP.
En retirant 2 contrats suspendus, 3 détachements, la SPGE comptait au 31 décembre 2019, 54 effectifs, correspondants à 51,1 ETP «prestés».

2 ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel		
Contrat à durée déterminée		
Contrat à durée indéterminée	50	9
Par sexe		
Hommes	29	3
Femmes	21	6
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	3	
Employés	56	
Ouvriers		

Membres du personnel par niveau d'études		
Universitaire	30	
Supérieur non universitaire	17	
Secondaire supérieur	12	
TOTAL	59	

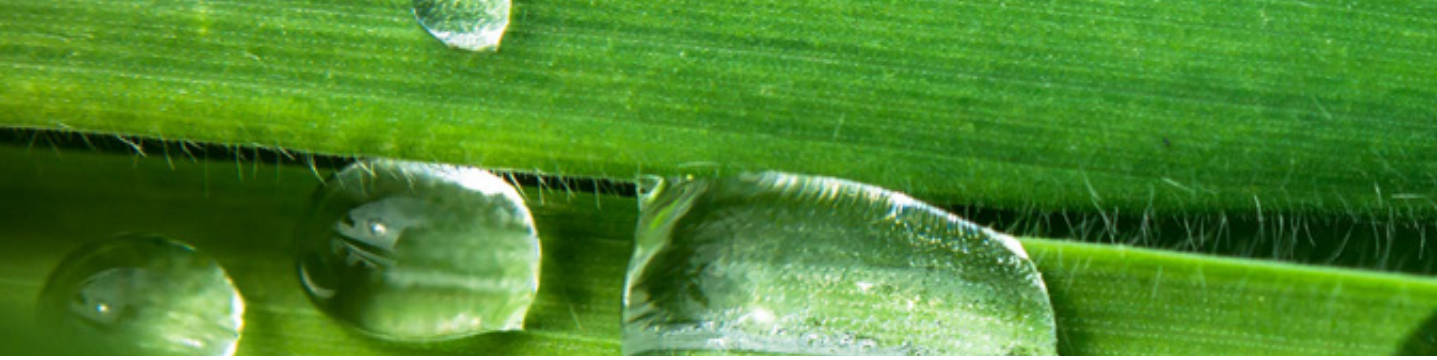

II.3. Recrutements en 2019

La SPGE fait face depuis plusieurs années à une croissance continue de ses missions. En parallèle, elle gère une pyramide des âges dont l'évolution entraîne plusieurs départs en retraite.

Afin de répondre à ces enjeux, une politique proactive de recrutement a été mise en place.

Elle passe notamment par un travail préalable à chaque engagement afin de recruter les meilleurs collaborateurs dans un marché concurrentiel. Cette conduite assure la meilleure adéquation avec les besoins actuels et futurs de la société, tout en lui permettant de conserver une taille réduite au regard de l'ampleur croissante de ses activités.

Les évaluations de sélection sont externalisées afin de bénéficier des outils les plus récents et d'objectiver les procédures.

II.4. La Politique salariale

Les données relatives à la masse salariale pour l'année 2019 sont reprises ci-dessous :

	2018	2019
Rémunérations et avantages sociaux directs	3.842.129,82	4.186.128,17
Cotisations patronales d'assurances sociales	1.030.537,81	1.054.393,79
Primes patronales pour assurance extra légales	224.109,84	293.140,39
Autres frais de personnel : provision pécule vacances – bonus, formations, chèques repas	194.099,93	340.120,42
Total	**5.290.877,40**	**5.873.782,77**

Pour le montant de 2019 relatif à la rémunération et à l'assurance groupe, on rappellera la décision prise par le Gouvernement wallon en sa séance du 13 décembre 2018 qui a approuvé la décision du Conseil d'administration du 7 décembre 2018 concernant la nouvelle composition du Comité de Direction à 3 membres à partir du 1er janvier 2019.

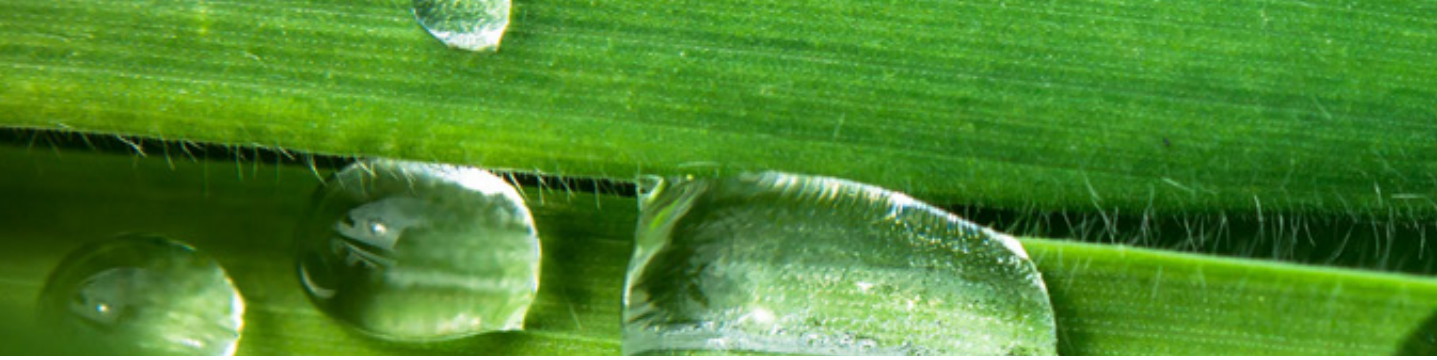

II.5. Les principes de l'évaluation

L'année 2019 fait suite à l'année de transition de 2018.

Les entretiens de fixation d'objectifs ont été organisés au sein de chaque département dans le courant du premier trimestre 2019.

En novembre 2019, le personnel a été évalué avec une répercussion potentielle au niveau de sa progression dans le barème ainsi que sur le pourcentage d'attribution du bonus, suite à l'atteinte des objectifs fixés.

Ce moment d'évaluation de retour d'expériences est aussi un moment pour évaluer les besoins en formation de chacun.

À ce stade il semble que le processus mis en place atteigne bien les objectifs de départ à savoir :

- de favoriser la communication entre managers et collaborateurs en vue d'optimiser la performance, de faire le suivi des objectifs, de connaître et soutenir le collaborateur, d'optimiser l'encadrement et les formations ;
- de se situer pour les collaborateurs, de comprendre et de communiquer par rapport à leurs attentes, leurs besoins et difficultés, de savoir ce que le manager pense de leur travail et de définir ensemble les moyens nécessaires pour s'améliorer ;
- pour le manager d'assumer au sein de son équipe son rôle au niveau organisationnel, de dissiper les malentendus, d'améliorer le contenu des fonctions et de motiver.

Les évaluations ont concerné 50 employés.

II.6. Les formations

Les formations « RH»

Un marché de services en formations et en informatique/bureautique d'une durée de 4 ans a été lancé le 28 août 2019 à 6 soumissionnaires et attribué le 13 novembre 2019 à la société Progress Consulting pour la partie RH et à Technobel pour la partie informatique/bureautique.

La volonté étant que le personnel s'approprie au maximum les outils mis à disposition dans le cadre des formations, un suivi sous la forme d'ateliers ou le cas échéant de coaching est prévu dans les mois qui suivent la formation.

En termes de pédagogie, il a été demandé de décrire la méthodologie proposée. Elle devait favoriser au maximum le transfert des acquis à l'issue de la formation en alliant théorie et pratique et aboutir à un plan d'action personnel à mettre en œuvre par les participants. Une session collective finale devait être prévue pour échange de pratiques.

En termes d'acquisition de compétences, le contenu des différentes formations a été précisé.

Un plan de formation a été élaboré sur base des profils de fonction et des retours du personnel dans le cadre des évaluations. Ces formations ont démarré en 2020.

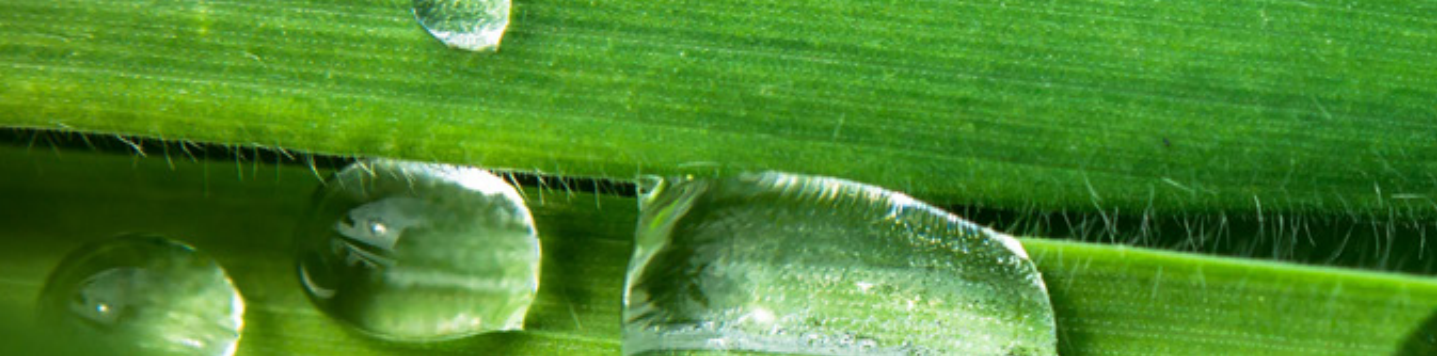

Les formations techniques

Les agents ont la possibilité d'introduire des demandes de formations auprès de leur responsable pour des sujets relatifs à l'acquisition de compétences métiers. De plus, le service RH envoie ponctuellement des propositions de formations techniques aux différents départements.

L'accompagnement au changement

La nécessité d'harmoniser les process et les modes de fonctionnement se fait cruellement sentir pour gagner en temps et qualité. Cet aspect prend tout son sens dans le cadre de la dématérialisation.

C'est sans doute sous l'angle de la dématérialisation que la transversalité et la coordination du projet sont majeures et nécessitent l'adhésion forte de l'ensemble de la SPGE, Direction et personnel. C'est pourquoi un accompagnement au changement a été prévu avec la société Progress Consulting qui a par ailleurs la charge de la formation.

À cet égard, le plan de formation a été pensé en vue de tenir compte de ces nouveaux modes de fonctionnement. La formation notamment en gestion de projets prévue en 2020 intègrera les nouveaux outils et modes de fonctionnement adoptés par la SPGE.

La SPGE Academy

Le service informatique a lancé l'idée de créer une SPGE Academy, dans un premier temps pour donner des formations en interne au personnel sur les nouveaux outils informatiques mis en place, tels que OneDrive, OneNote, Teams, ...

La SPGE Academy est également à considérer comme un lieu permettant un suivi des formations dispensées notamment de type RH, par des échanges de bonne pratique et la mise en œuvre pratique des concepts appris en formation.

II.7. Le télétravail

Pour rappel, le télétravail a été instauré par le Comité de Direction en date du 22 mai 2018.

Il est autorisé à concurrence d'un jour par semaine, à l'exception d'un travailleur qui est autorisé à le faire deux jours par semaine, pour raison de mi-temps médical reconnue par la mutuelle.

Le télétravail a fait l'objet d'un rapport de suivi rédigé par le service RH après consultation de l'équipe d'accompagnement, à l'attention du Comité de Direction en date du 25 mars 2019.

L'appréciation globale de la mise en œuvre du télétravail était positive, l'ensemble des directeurs étant convaincus de la nécessité de cette flexibilité dans la manière de travailler ainsi que de la nécessité d'y recourir pour se préparer à une autre façon de travailler à distance dans le cadre du futur déménagement à Verviers. Ils soulignent également le facteur de motivation pour le personnel, plus particulièrement en matière de temps de déplacement et de conciliation avec la vie privée.

Quant à la confiance et au contrôle, la SPGE a opté pour le système de contrôle déclaratif, à savoir que les travailleurs en télétravail font un reporting régulier de leur travail à domicile.

Au moment de l'édition de ce rapport, la SPGE aura vécu la période de confinement. En date du 13 mars, à la suite de l'annonce du confinement généralisé, la SPGE a pris la décision de mettre l'ensemble du personnel en télétravail en date du 16 mars, à l'exception de l'accueil et de l'employée au service encodage des factures.

Cette expérience collective du télétravail, ses impacts positivement perçus tant par la Direction, le management que par les collaborateurs ainsi que la continuité de service assurée par la SPGE, permet de prévoir l'élargissement du télétravail à deux jours semaines. Ce qui sera probablement encouragé par les évolutions récentes en la matière par suite du confinement et avec sans doute des mesures prises au niveau fédéral et régional, puisque l'enjeu du télétravail est également lié aux problèmes de mobilité.

Dans cette perspective, le cadre structurel du télétravail sera revu. Et ce afin d'intégrer de nouvelles pratiques managériales et des formations adaptées pour le personnel.

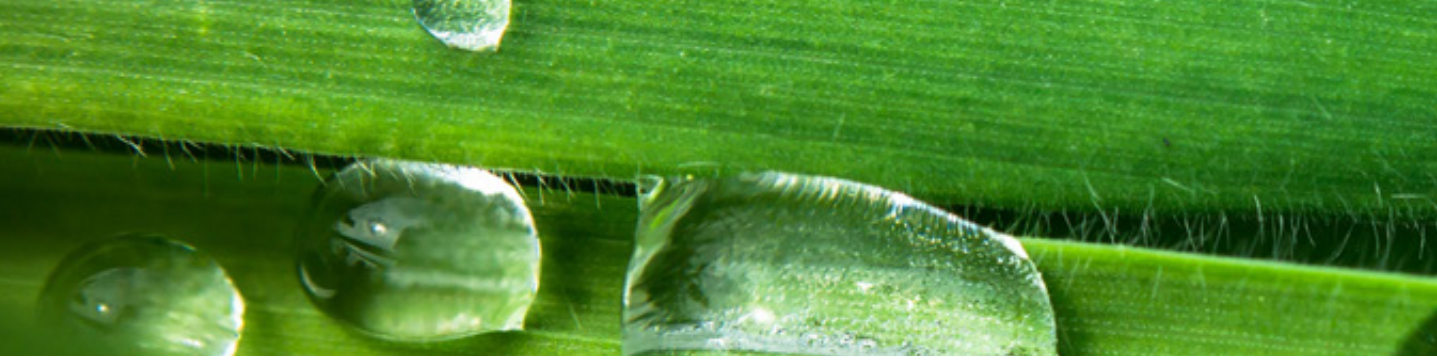

Le télétravail a permis d'expérimenter la notion de travail à distance qui va s'intensifier en 2020 par la répartition du personnel sur deux sites.

Une formation en management à distance, une sensibilisation et formation du personnel à l'utilisation des outils Skype et TEAMS.

La RH en collaboration avec le service informatique va s'y atteler en 2020 par le biais de la SPGE Academy ; celle-ci est à considérer comme un outil permettant le suivi des formations dispensées par des échanges de bonne pratique et la mise en œuvre pratique des concepts appris en formation. Elle peut aussi être un lieu d'échange pour développer les interactions entre les deux sites et examiner différentes manières de fonctionner efficacement.

Le séminaire annuel

La mise en œuvre du nouveau plan de communication externe de la SPGE (Ici commence la mer) permet également au personnel de s'identifier aux missions de la SPGE et est l'occasion de développer la RSE. Celle-ci est un facteur motivationnel important pour l'ensemble du personnel qui avait émis une série de propositions en la matière tant au niveau économique, qu'environnemental et social.

Lors du séminaire annuel une démarche participative a été initiée pour l'ensemble du personnel. Des groupes ont été constitués en vue de réaliser un calendrier 2020.

Ce calendrier est un projet commun à tout le personnel et a pour objectif de sensibiliser à mener des actions plus éco-responsables. Le service communication a pris en charge la coordination de la démarche ainsi que son suivi. Chaque groupe ayant été sollicité pour définir les thèmes, les slogans et les illustrations, par mois.

Par ailleurs, chaque groupe devra proposer des actions en 2020.

III. GOUVERNANCE – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration en séance du 9 novembre 2018 a proposé aux 10 administrateurs « non-public » de signer également la charte de l'administrateur public et ce au 1er janvier 2019.

Certains administrateurs ne reçoivent pas de rémunération en vertu du décret du 29 mars 2018, publié le 14 mai 2018 au Moniteur Belge, lequel a notamment modifié les règles de rémunération : aucune rémunération n'est due aux administrateurs publics qui exercent, à titre statutaire ou dans les liens d'un contrat de travail, au sein des services du Gouvernement wallon ou d'un organisme, une fonction de rang A3 ou supérieur ou pouvant y être assimilée ainsi qu'aux titulaires d'une fonction de direction au sein du comité de direction d'un organisme wallon quelle que soit sa nature ;

L'année 2019 est scindée en deux périodes comptes tenus de l'indexation des jetons et émoluments réalisée en juin ; l'Assemblée générale extraordinaire de la SPGE du 18 juin 2018 a notamment prévu que les montants des jetons et émoluments sont indexés et sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

Les montants indexés applicables depuis le 1er juin 2019 sont les suivants :

Émoluments – indexation :

- Président : 12.240,23€/an (1200*1.7069) / 1.6734 – 1224,02€/mois (10 mois)
- Vice-Président : 9.180,17€/an (900*1.7069) / 1.6734 – 918,02€/mois (10 mois)

Jetons de présence – indexation :

- Membre : (600*1.7069) / 1.6734 - 612,01€
- Commissaires G.W.°: (600*1.7069) / 1.6734 – 612,01€

3

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les principaux résultats au 31 décembre 2019

> *Investisseur majeur pour l'environnement en Wallonie*

Personnel

Nombre de travailleurs SPGE : 51 temps plein et 8 temps partiel

Financiers

Chiffre d'affaire : 425.664.727,49 €
Montant des investissements : 4.293.009.557,20 €
Montant de la dette : 1.707.640.289,40 €
Taux moyen d'endettement : 2,77 %
Ratio Dette /EBIDTA : 8,95

> *4 milliards d'€ investis en 20 ans*

Assainissement

> *Taux global d'équipement du territoire en stations d'épuration: 92,1%*

Pourcentage de la population en assainissement collectif : 88%

Pourcentage de la population en assainissement autonome : 12%

Capacité (EH) administrative des stations d'épuration existantes : 4.115.213 EH
Capacité (EH) administrative des stations prévues actuellement aux PASH : 4.470.074 EH
Taux global d'équipement du territoire en stations d'épuration : 92,1%
Nombre de stations d'épuration publiques existantes : 435
Nombre de stations d'épuration mises en service en 2019 : 3

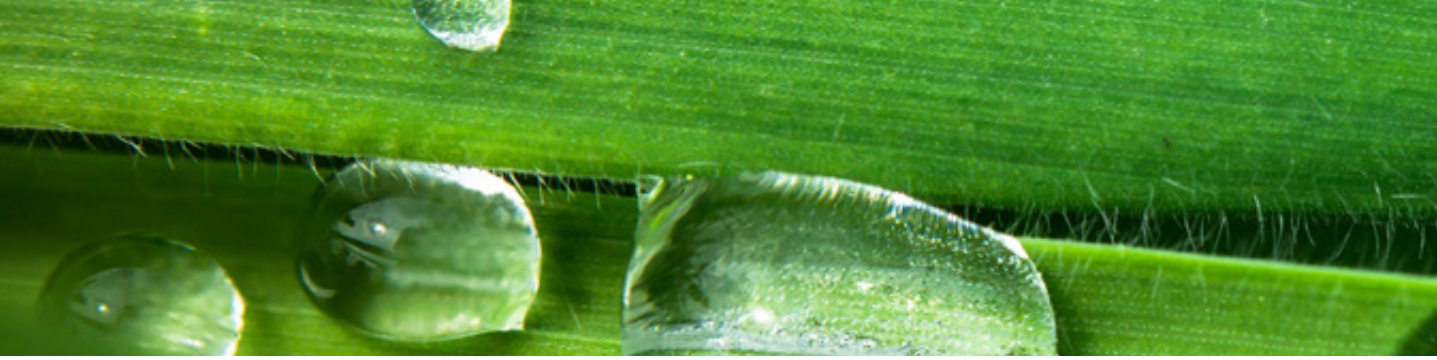

Concernant les stations d'épuration de moins de 2.000 EH :

- 130.412.042 millions d'€ de travaux payés en épuration et collecteurs
- Nombre de STEP opérationnelles : 223
- Taux d'équipement : 39,8 %

Concernant les stations d'épuration entre 2000 et 9.999 EH :

- 614.311.683 millions d'€ de travaux payés en épuration et collecteurs
- Nombre de STEP opérationnelles : 142
- Taux d'équipement : 88,2 %

Concernant les stations d'épuration à partir de 10.000 EH :

- 1.658.182.021 millions d'€ de travaux payés en épuration et collecteurs
- Nombre de STEP opérationnelles : 70
- Taux d'équipement en stations d'épuration : 99,6 %

Nombre de stations de pompage pour l'assainissement : +/ 1.000

Nombre de stations de pompage pour le démergement : 78

Nombre de Km de collecteurs existants : 2.511 km

Nombre de km de collecteurs en cours de construction : 128 km

> ***150 millions d'€ investis chaque année***

Égouttage

Sur les 262 communes wallonnes, 8 n'ont pas signé le contrat d'égouttage :

- 6 parce qu'elles n'ont pas d'assainissement collectif sur leur territoire : Amblève (AIDE), Burdinne (AIDE), Erezée (IDELUX Eau), Manhay (IDELUX Eau), Stoumont (AIDE) et Tinlot (AIDE)
- 2 communes, Bertogne (IDELUX Eau) et Clavier (AIDE), n'ont pas signé le contrat d'égouttage mais n'ont, à ce jour, introduit aucun dossier d'égouttage

Montant adjugé par la SPGE en matière d'égouttage : 715.956.691 €

Nombre de Km d'égout : 20.172 km (dont 18.151 existants, 88 km en cours et 1.932 km encore à réaliser)

3 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Protection des captages

Montant adjugé par la SPGE en matière de protection (depuis 2000) : 138,71 millions d'euros

Nombre de dossiers de zones de prévention publiés Moniteur Belge : 270

Pourcentage des dossiers dont les arrêtés de zone de prévention ont été publiés au Moniteur Belge par rapport au volume produit repris dans les programmes de protection : 63,19 %

Eaux de baignade

Montant engagé (dossiers adjugés et à l'étude) par la SPGE en matière de protection de zone de baignade (depuis 2000) : 86,6 millions d'€

Nombre de zones reconnues en Wallonie : 33

Entre 2010 et 2019, la proportion d'eaux de baignade dont la qualité de l'eau était au moins suffisante est passée de 56 % (20/36 eaux de baignade) à 76 % (25/33) ; la proportion d'eaux de baignade dont la qualité de l'eau était excellente est quant à lui passé de 28 % (10/36) à 55 % (18/33).

Fonds social de l'eau

Montant des interventions : 3.540.812,14 €
Nombre de compteurs : 1.622.361
Nombre de m3 facturés : 152.690.350
Nombre de consommateurs en difficulté de paiement (suivant distributeurs) : 145.411
Nombre d'interventions : 9.600

Prix de l'eau

CVD (coût vérité distribution) : compris entre 1,67 €/m³ (Etalle) et 2,84 €/m³ (Vresse-sur-Semois).
CVA (coût vérité assainissement) : 2,3650 €/m³ - **aucune augmentation en 2019**
FSE (fonds social de l'eau) : 0,0264 €/m3
TVA : 6%

> *Notation Moody's A2*

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

> ***« La SPGE a pour mission de défendre l'environnement en assumant pleinement sa responsabilité de coordinateur et de facilitateur des opérateurs de l'assainissement et de la protection des eaux. »***

I. LES VALEURS

Développement durable

La SPGE s'inscrit dans une perspective de développement à long terme qui ne compromet pas les intérêts des générations futures.

Elle prône un équilibre des intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

Elle accorde une place prépondérante à la recherche et au développement afin de persévérer vers un développement toujours plus durable.

Responsabilité sociétale

La SPGE assume volontairement la responsabilité de l'impact de ses activités sur la société. A ce titre, elle intègre sa gestion globale dans un processus permanent d'amélioration.

En outre, elle prend à cœur d'exporter son savoir-faire pour soutenir des projets de collaboration au développement.

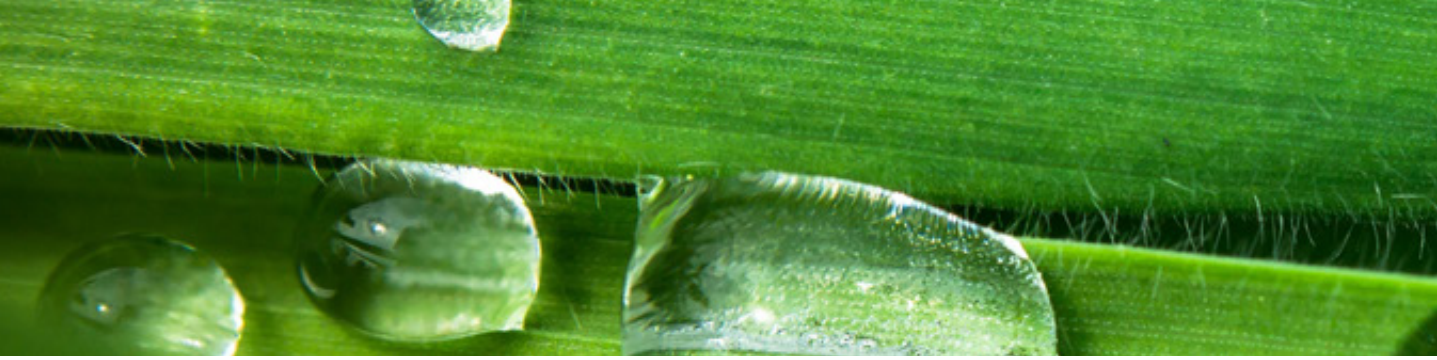

Solidarité

L'eau est une ressource inestimable à laquelle ont droit l'ensemble des citoyens.

La SPGE est fière d'organiser et d'appliquer le principe de solidarité instauré par le Code de l'eau (mutualisation du CVA et fonds social).

Ethique

La SPGE exerce ses activités en toute transparence et dans le respect des réglementations qui lui incombent.

Partenariat

L'expertise et les compétences de la SPGE sont reconnues dans son domaine d'activités.

En tant que coordinateur du secteur de l'eau en Wallonie, la SPGE s'engage dans une relation de confiance et de collaboration avec l'ensemble de ses partenaires.

> ***“ L'environnement est l'ADN de la SPGE***

II. LA VISION

La SPGE prend en charge la coordination et le financement de la protection des ressources en eau et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

Avec ses partenaires, elle assure une gestion durable et responsable de l'eau. Elle assume ainsi une responsabilité sociétale essentielle en matière d'environnement, dans et au-delà des frontières de la Wallonie.

Jour après jour, les techniciens et experts de la SPGE mettent en œuvre les moyens indispensables pour protéger les ressources en eau.

En outre, avec l'aide de ses partenaires, la SPGE prend à cœur de sensibiliser les citoyens à la sauvegarde de ces richesses naturelles et patrimoniales au travers de comportements respectueux de leur environnement.

III. L'APPROCHE ESG (ENVIRONNEMENTAL – SOCIAL – GOUVERNANCE)

III.1. Environnement

> *Investisseur majeur pour l'environnement en Région Wallonne*

Une analyse environnementale des investissements

- Label EMAS
- Mise en place de procédures en cas de pollution
- Protection de la ressource Eau
- Gestion des risques liés aux recyclage des déchets
- Volonté d'optimisation de la consommation énergétique
- Protection de la biodiversité

Une stratégie environnementale

- Objectif de réduction de la consommation énergétique de 2%/an par Kwh/m³ d'eau traitée
- Projets pilotes en énergies renouvelables

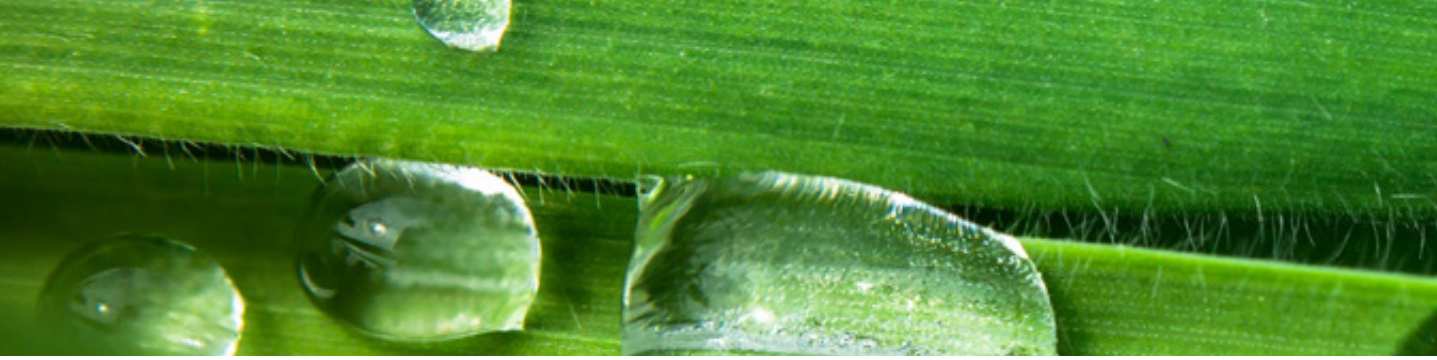

- Lancement d'un appel à projets visant à préserver la ressource eau

La protection de l'eau par la biodiversité

- Encadrement des agriculteurs pour une meilleure gestion de leurs pesticides
- Financement d'une modélisation permettant de mieux comprendre comment la pollution arrive dans un captage

Un mécanisme de financement du capital naturel

- Créé par la Banque Européenne d'Investissement et la Commission européenne en vue de soutenir les projets qui œuvrent en faveur de la protection de la biodiversité
- La BEI a retenu des projets SPGE pour 5.000.000 € (roseaux plantés, végétalisation du parc,...) et accordé une assistance technique directe via un don de 500.000 €

Une étude sur la résilience des investissements face au changement climatique

- Etude réalisée avec les autres partenaires du secteur de l'eau éligibles auprès de la BEI et ce afin d'améliorer le score environnemental des futurs projets d'investissements

Un Green Deal Achats circulaires

- Stimulation de l'économie circulaire via notre politique d'achats respectant un Green Deal signé avec d'autres institutions

III.2. Social / sociétal

Une analyse sociale des investissements

- Gestion des risques en terme de protection et santé
- Evaluation de l'impact social lors de la construction d'un ouvrage

Une politique de RH dynamique :

- Plan de formation axé sur les fiches de fonction
- Grille d'évaluation et de promotion
- Désignation d'une personne de confiance
- Incitation au télétravail (signature d'une convention)
- Communication interne (midis de la SPGE, séminaire annuel,...)
- Gestion du changement (déménagement d'une partie du personnel à Verviers)
- Excellence opérationnelle (mise en place d'un Comité opérationnel, formations sur le temps de midi sur base volontariste, MindMapping, ...)

Un focus sur **le bien-être** et la sécurité de ses employés : formation premiers secours, participation financière à des activités sportives, etc...

Une implication et un **positionnement à l'international.** Ainsi, la philosophie à l'international est clairement définie autour de 3 axes :

- non-profit ;
- logique de partenariats ;
- self supporting.

III.3. Gouvernance

- Transparence totale en matière de gouvernance : règles strictes et publiques en terme de nomination et renouvellement, rémunérations publiques de la direction, indépendance des administrateurs
- Procédures anti-fraude et prévention contre la corruption
- Contrôle effectué via la mise en place de comités (Comité stratégique, Comité d'audit, Comité de rémunération)
- Manuel de procédures

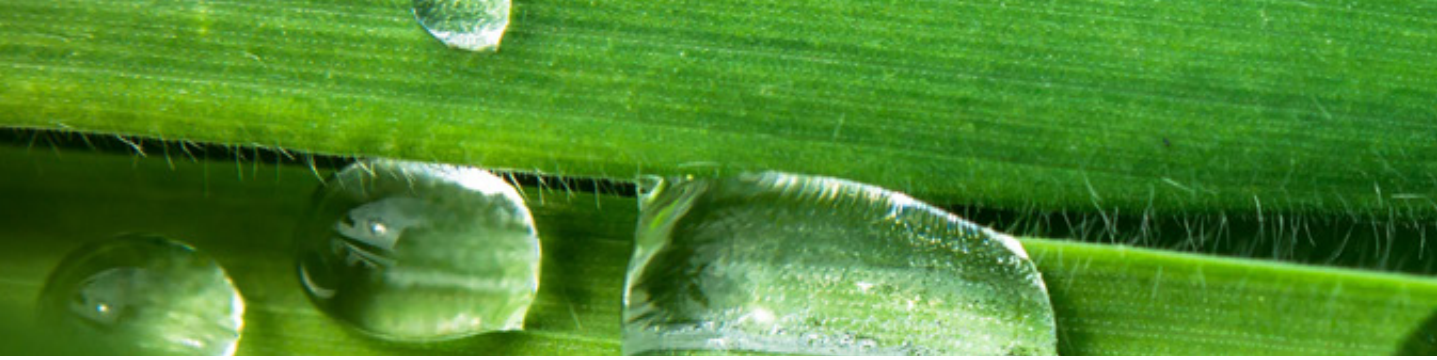

III.4. Une notation ESG

Dans le cadre d'un crédit bancaire de 20.000.000,00 € contractée en 2019 avec BNP Paribas Fortis, la SPGE a mis en place une documentation spécifique pour les financements labelisés environnementaux.

Le Green Financing Framework (GFF) est un rapport destiné aux investisseurs souhaitant investir dans des sociétés dont les investissements ont un caractère éco responsable.

Les objectifs de ce Framework sont multiples :

- valoriser l'impact environnemental des investissements financés par la SPGE ;
- accéder à une plateforme d'investisseurs dits greens ;
- élargir les émissions à de nouveaux investisseurs.

Le GFF se doit de respecter les Green Bond Principles tels que défini par l'International Capital Market Associations (ICMA). Le respect de ces principes fait l'objet d'un rapport rédigé par une agence de notation sociale et environnementale.

Dans le cadre du marché public réalisé par la SPGE, c'est Vigeo Eiris qui s'est vu attribué cette mission d'évaluation.

Le 27 novembre 2019, Viego Eiris a rendu son opinion sur une approche ESG de la SPGE.

> ***“ La SPGE s'est vu attribuée la plus haute note pour les 3 axes de l'approche ESG !***

IV. ACTIONS DE SENSIBILISATION MENÉES EN 2019 : LA CAMPAGNE « ICI COMMENCE LA MER »

Le Contrat de gestion (2017-2022) prévoit que la SPGE mène des campagnes d'information «grand public» axées sur l'environnement.

Ainsi, différentes actions de sensibilisation ont été menées, en 2019, sous la signature « Ici commence la mer », pour symboliser **ce lien entre les gestes posés au quotidien et l'enjeu global de la protection de nos mers et océans, la continuité du cycle de l'eau**.

La SPGE a voulu de la sorte aller plus loin dans la protection de l'environnement et la sensibilisation des citoyens.

Les eaux usées domestiques restent un des enjeux majeurs de la qualité de l'eau de nos rivières. Et chacun a un rôle à jouer.

Il s'agit de lutter contre l'incivisme tout au long du trajet parcouru par les eaux usées domestiques, pour éviter que des pollutions ne se retrouvent dans les cours d'eau, puis la mer, et n'aillent alimenter le « continent de plastique ».

Ici Commence la mer : Agissons pour que l'eau vive !

Cette année a donc été donc rythmée par différentes actions, telles qu'un road-show dans les communes et des capsules vidéos dédiées aux « bons gestes » et à ce qu'il ne faut pas jeter dans les toilettes ou égouts : huiles, peintures, médicaments, lingettes, etc. La campagne se déclinais également en un **spot radio** et un **clip dédié aux réseaux sociaux.** Différentes collaborations rédactionnelles sont aussi nouées avec des émissions dédiées à notre patrimoine environnemental (La Grande Balade sur RTL TVI).

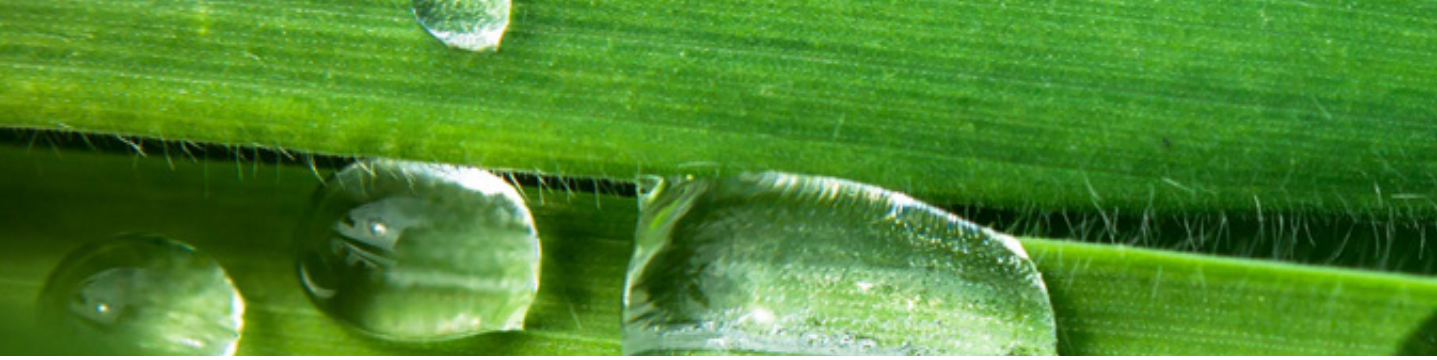

La protection de l'eau dans les écoles

Les jeunes étaient aussi particulièrement visés à la rentrée scolaire, **avec un supplément spécial du Journal des Enfants** dédiés à la protection de l'eau, tandis que les écoles se sont vues proposer une **mallette pédagogique** contenant différents supports dédiés aux différentes tranches d'âge : livre autour de l'eau, jeux de table ou encore matériel d'analyse pouvant être réservés en ligne sur le site de la SPGE.

Jonas Gerckens, skipper ambassadeur

Cette campagne peut compter sur un **ambassadeur** de choix en la personne de **Jonas Gerckens, Navigateur de l'année 2018**, notamment pour avoir participé et établi un record national lors de la prestigieuse Route du Rhum.

Jonas Gerckens : « L'eau est mon environnement quotidien. Lorsque vous êtes en mer, c'est un tout autre monde que vous découvrez : un monde vivant, riche de diversité, à la fois prévisible et surprenant. Cette nature extraordinaire, c'est notre devoir à tous de la préserver, depuis nos cours d'eau wallons jusqu'aux profondeurs des océans. Je suis fier de m'associer à la SPGE pour porter ce message d'une dimension fondamentale car j'aimerais que nous laissions aux générations futures la possibilité de connaître la nature telle que je la connais aujourd'hui. 'Ici commence la mer', j'adhère ! »

Un enjeu économique et territorial, sujet d'un colloque universitaire

Outre la sensibilisation de chaque citoyen dans ses gestes quotidiens, un des objectifs de cette campagne de communication était de positionner la problématique de la protection de l'eau à un niveau stratégique pour un développement durable de notre planète. Le monde académique s'est ainsi mobilisé avec **l'organisation d'un colloque fin de l'année aux HEC-Liège** dans le cadre de la formation au management environnemental.

Ici commence la mer : NE JETEZ RIEN !

Près de 1.100 plaques circulaires en lave émaillée, en français mais aussi en allemand, ont été placées sur la voie publique, aux abords des avaloirs. Cette campagne a été menée conjointement par la SPGE, et les 14 Contrats de rivière de Wallonie, avec le soutien des Organismes d'Assainissement Agréés, et en collaboration avec les communes partenaires des contrats de rivière.

L'objectif futur est de multiplier les plaques supplémentaires et de poursuivre ensuite par un marquage au sol à l'aide de pochoirs pour les avaloirs isolés afin de diffuser le même message le plus largement possible. Les pochoirs seront réalisés en inox pour permettre le marquage à la craie, à la peinture respectueuse de l'environnement ou au Karcher.

Moins couteux et réutilisables à l'infini, ces pochoirs sont une bonne alternative afin de poursuivre le projet et de multiplier le message aux quatre coins de la Wallonie.

Différents lieux de marquage ont ainsi été identifiés :

- à la craie dans les cours d'écoles (cette action peut également être combinée à la promotion de la mallette pédagogique de la SPGE) ;
- au karcher ou à la peinture au bord des avaloirs isolés ou problématiques. Ce marquage serait réalisé via les services travaux des communes ou le personnel technique des OAA ;
- lors de manifestations diverses, marchés, fêtes, ...

5

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

I. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES URBAINES RÉSIDUAIRES

I.1. Les investissements

Depuis la création de la SPGE, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon au travers des différents contrats de gestion, la SPGE a élaboré des programmes d'investissements en matière d'assainissement des eaux usées pour répondre aux enjeux définis.

Quatre programmes d'investissements ont ainsi été précédemment mis œuvre par la SPGE pour un montant global de travaux de 2,4 milliards d'euros :

- Le programme d'investissement 2000-2004 axé principalement sur la mise en œuvre des stations d'épuration et collecteurs de plus de 10.000 EH.
- Le programme d'investissement 2005-2009 axé principalement sur la mise en œuvre des stations d'épuration et collecteurs de plus de 2.000 EH et la protection des zones prioritaires (baignade, captage, Natura 2000).
- Le programme d'investissement 2010-2014 axé principalement sur la complétude de l'assainissement des agglomérations de plus de 2.000 EH pour mise en conformité par rapport aux contentieux européens.
- Le programme d'investissement 2015-2016 axé principalement sur l'atteinte du bon état des masses d'eau considérées comme prioritaires et la complétude de l'assainissement pour la protection des zones de baignade.

Complémentairement à ces enjeux principaux, d'autres thématiques sont venues s'adjoindre à la programmation des investissements, citons par exemple :

- la reprise par la SPGE de la mission de démergement ;
- les ouvrages de gestion des boues d'épuration ;
- les travaux d'opportunité ;
- les travaux de réhabilitation d'ouvrages.

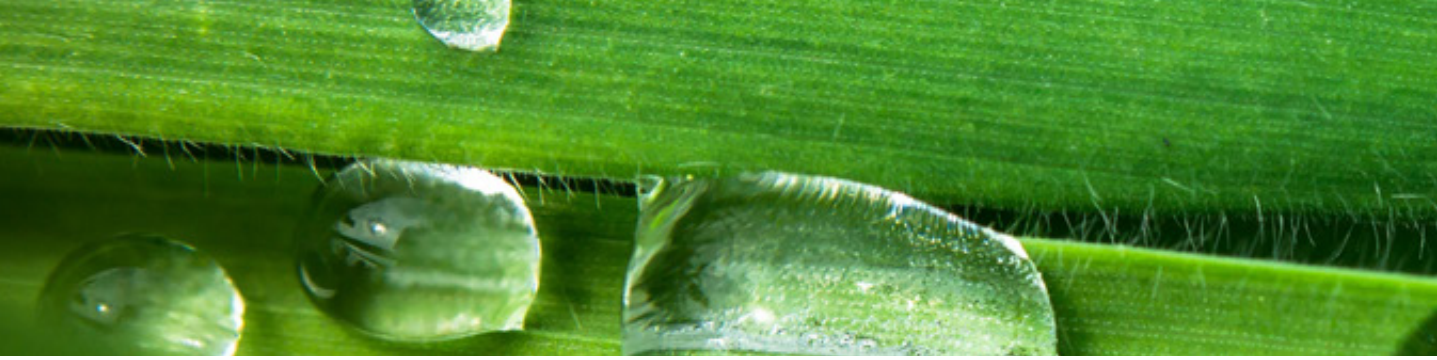

Investissements – Planification 2017-2021 des travaux d'assainissement

En date du 7 septembre 2017, le Gouvernement wallon approuvait la proposition SPGE de planification 2017-2021 des travaux d'assainissement ainsi que la liste des études anticipées pour la planification des travaux 2022-2026.

Dans le cadre de cette planification, une attention particulière a été portée aux investissements liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau prioritaires et au respect de la répartition des moyens financiers par district hydrographique inscrits au 2ème plan de gestion par district hydrographique (PGDH2).

Complémentairement, en sa séance du 2 mars 2018, le Conseil d'Administration de la SPGE approuvait l'actualisation de cette planification consistant principalement en la détermination et planification des travaux urgents en matière de démergement ainsi que de réhabilitation structurelle d'ouvrages dans le respect du plan financier de la SPGE.

Ci-dessous, la synthèse financière de la planification de travaux 2017-2021, par matière et par objectif, ainsi que l'état de situation des investissements réalisés pour l'année 2019.

Synthèse planification travaux 2017-2021 par matière

Montants M€ HTVA (hors frais annexes)	
Nouveaux investissements par District Hydrographique	361
Escaut	150
Meuse	186
Rhin	25
Seine	0
Réhabilitation	25
Démergement	20
TOTAL	**406**

5 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Synthèse planification travaux 2017-2021 par objectif principal[1]

Montants M€ HTVA (hors frais annexes)	
Nouveaux investissements par objectif	361
Protection zone de baignade	6
Protection de captage	25
DCE – Masses d'eau de surface	260
Complétude de l'assainissement, amélioration du taux de charge	61
Travaux d'opportunité, autres	9

Investissements réalisés pour l'année 2019[2]

TRAVAUX – Année 2019

Situation au 31/12/19	Investissements SPGE
ASSAINISSEMENT	
Démergement	4.601.375
Epuration-collecte	27.114.249
1/ Nouveaux investissements	26.376.385
Stations d'épuration	5.046.416
Collecteurs et autres	21.329.969
2/ Réhabilitation	574.587
3/ Imprévus	163.277
TOTAL - ASSAINISSEMENT	**31.715.624**

[1] Il est entendu que certains travaux peuvent remplir plusieurs objectifs. Dans pareil cas, ceux-ci ne sont comptabilisés que pour l'objectif principal de leur planification.
[2] Sur base d'une date de début de travaux en 2019

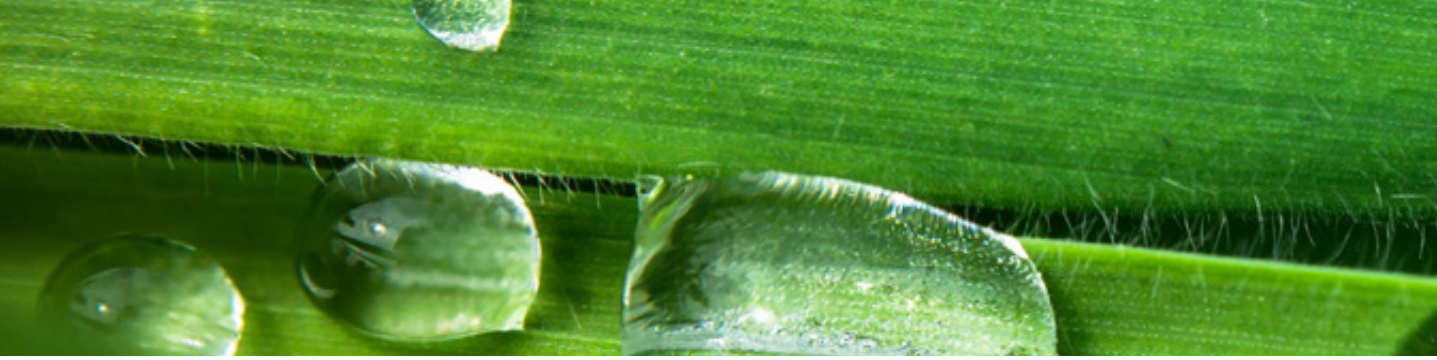

I.2. Le fonctionnement

En 2019, en partenariat avec les opérateurs de terrain, la SPGE a assuré le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages d'assainissement et de démergement dont elle a la gestion en Wallonie, soit de l'ordre de 435 stations d'épuration, 1.100 stations de pompage et plus de 2.500 km de canalisations. Dans ce cadre, elle a particulièrement poursuivi les efforts d'optimisation de la maîtrise des coûts et d'augmentation de la qualité du service, tout en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable. Cette gestion a occupé au quotidien environ 740 agents.

Par ailleurs, à côté de cette gestion quotidienne des ouvrages, la SPGE a notamment :

1) Assuré le développement et le déploiement d'un logiciel commun de gestion des données d'exploitation dans tous les OAA afin d'assurer l'unicité de l'information, faciliter les échanges, réduire les charges financières et administratives, etc. afin que l'interface d'encodage soit opérationnelle à partir du 1er janvier 2020. La suite des développements se focalisera sur les algorithmes de calcul et la visualisation des données.
2) Assuré la mise en place des obligations légales relatives aux audits sur l'efficience énergétique et, dans ce cadre, la SPGE a capitalisé sur l'expertise interne au secteur et contribué au développement de celle-ci, notamment par l'organisation de formations et le recrutement d'agents dédiés à la gestion de l'énergie au sein des OAA.
3) Assuré la mise en œuvre de la réforme relative au Contrat de Service d'Assainissement Industriel en assurant le développement d'un logiciel de gestion, en finalisant les projets de textes légaux, en organisant des séances d'information à destination des différents publics concernés par la réforme, en initiant et en développant les contacts avec les industriels, en mettant en ligne une page web sur le site SPGE, etc.
4) Finalisé un marché groupé de fourniture d'équipements de détection, de qualification et de quantification des charges hydrauliques et polluantes surversées au droit des déversoirs d'orage afin d'encore mieux cibler les actions à mener en matière de gestion des eaux usées par temps de pluie.

5) Réalisé la procédure de marché relative à la fourniture d'énergie (haute tension, basse tension, gaz et certificats verts), pour la période 2021-2023.
6) Finalisé la définition du plan de gestion des PCRA (Produit de Curage des Réseaux d'Assainissement) issus de l'activité des OAA et des communes dans les installations publiques.
7) Etabli, à la demande du Ministre de tutelle, une nouvelle version du Plan Comptable de l'Eau (PCE), pour le secteur de l'assainissement et du démergement.
8) Réalisé un marché groupé de fourniture de CNG, pour couvrir la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.
9) Poursuivi la veille technologique sur tous les sujets en lien avec l'assainissement et particulièrement les micropolluants, les microplastiques, l'énergie, etc.
10) Poursuivi la logique de verdissement de la flotte des véhicules en respectant parfaitement les engagements pris en la matière (achat de 50% de véhicules en carburant alternatif).
11) Finalisé une convention d'accord transfrontalier avec le Grand-Duché de Luxembourg afin d'assurer le traitement des eaux usées de Martelange.
12) Communiqué, lors des Assises de l'Eau le 15 octobre 2020 la synthèse des réflexions relatives à la gestion des eaux usées par temps de pluie.
13) Organisé une journée d'étude dédiée à l'énergie, le 7 novembre 2019, en partenariat avec le CEBEDEAU et la SBGE qui a réuni, à Liège, plus de 120 intervenants et/ou acteurs du secteur.
14) Organisé une rencontre avec DANVA, coordinateur du secteur de l'eau danois Danemark - 24 et 25 juin 2019, avec pour but d'échanger sur les pratiques en matière de gestion des boues.
15) Initié diverses études en lien avec le secteur : potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques, potentiel de puissance flexible du parc d'assainissement wallon, impact sur le KPI 3 (relatif à la conformité des rejets) de l'application, interprétation et transposition de la Directive 91/271/CEE, bilan carbone, étude de résilience des outils d'assainissement face aux changements climatiques, etc.
16) Initié diverses réflexions en partenariat avec les OAA : bilan des économies réalisées sur les 10 dernières années, taux d'absentéisme, définition de trajectoires pour les frais de fonctionnement courants, réflexion sur les barèmes, opportunité de réaliser un marché groupé pour l'élimination des déchets

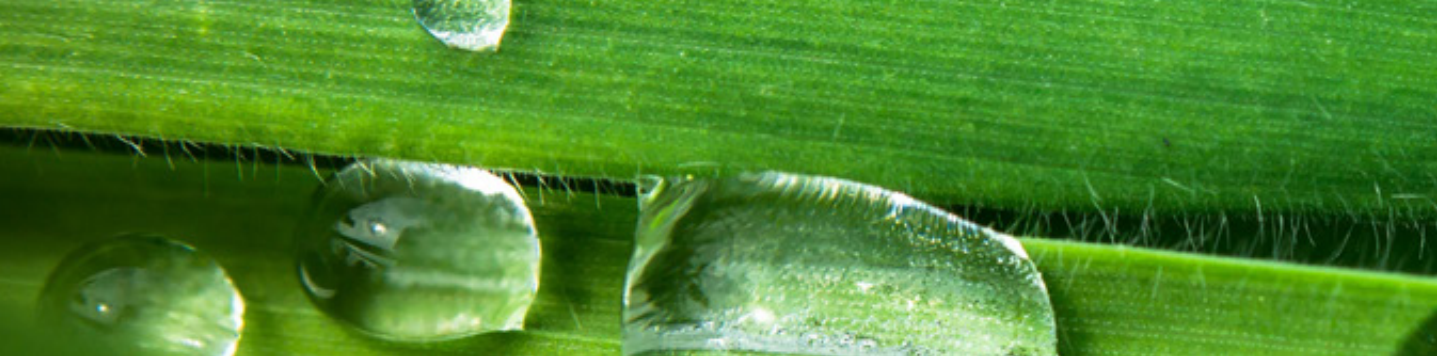

II. LA GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

II.1. Introduction

Une large réforme de l'assainissement autonome a été effectuée en Région wallonne. Elle s'inscrit pleinement dans une volonté d'améliorer la qualité des services liés à l'installation et au fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle (SEI) sur le territoire wallon.

L'objectif est d'offrir, aux habitants concernés par ce mode épuratoire des eaux usées issues des habitations, un confort et des performances similaires à ce qui est réalisé dans le cadre de l'assainissement collectif.

Le décret du 23 juin 2016, et l'arrêté du 1er décembre 2016 du Gouvernement wallon, ont apporté d'importantes modifications au Code de l'Eau par la mise en place d'une Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) confiée à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) avec le concours des Organismes d'Assainissement Agréés (OAA). Des mesures ont été complétées par l'arrêté du 30 novembre 2018.

La mise en œuvre de la GPAA est effective depuis le 1er janvier 2018. Son objectif premier est de garantir le bon fonctionnement des SEI, qui fait actuellement souvent défaut, notamment par manque d'entretien, et de mieux accompagner le particulier afin d'assurer une épuration de ses eaux usées.

Cette réforme permet, en outre, d'appliquer le principe de solidarité entre tous les wallons et wallonnes en mutualisant les coûts liés à l'assainissement, tant collectif qu'autonome.

Cette réforme a été explicitée dans le rapport d'activités de la SPGE de 2018.

Dans ce rapport d'activité, nous dressions un premier bilan des actions menées et de certaines modifications intervenues depuis lors.

II.2. Initiatives menées depuis 2018

II.2.1. Mise en place d'un groupe de travail des référents GPAA

La mise en œuvre de la GPAA a débouché sur un avenant au contrat de service passé entre les OAA et la SPGE. Cet avenant règle les conditions de collaboration entre les parties, ainsi que les règles de prise en charge financière.

Les débuts de la GPAA ont mis en évidence la nécessité de faire circuler l'information, d'harmoniser les procédures de travail et de solutionner certains cas particuliers. A cet effet, un groupe de travail des « référents GPAA a été créé ; il regroupe des représentants de la SPGE, des OAA et du Service Public Wallon (SPW). Un représentant de l'AIDE en assure la présidence. Les réunions sont mensuelles et le secrétariat est assuré par la SPGE.

Le président du groupe de travail est invité aux réunions du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelle. Il apporte ainsi un retour de terrain et assure la bonne communication entre les instances.

II.2.2. Formation des installateurs certifiés

La mise en œuvre de la GPAA a notamment pour objet d'améliorer la qualité du travail des installateurs de SEI et de professionnaliser le secteur. A cet effet, le Code de l'Eau a confié à la SPGE la mise en œuvre d'un système de certification des installateurs, sur base volontaire. Cela inclut une formation comprenant :

- une information sur la législation en matière de GPAA, les procédures administratives ou encore l'utilisation de la plateforme SIGPAA par les installateurs ;
- des rappels des technologies épuratoires et des bonnes pratiques en matière de placement de SEI ;
- le respect par l'installateur certifié d'une « charte des installateurs de SEI ».

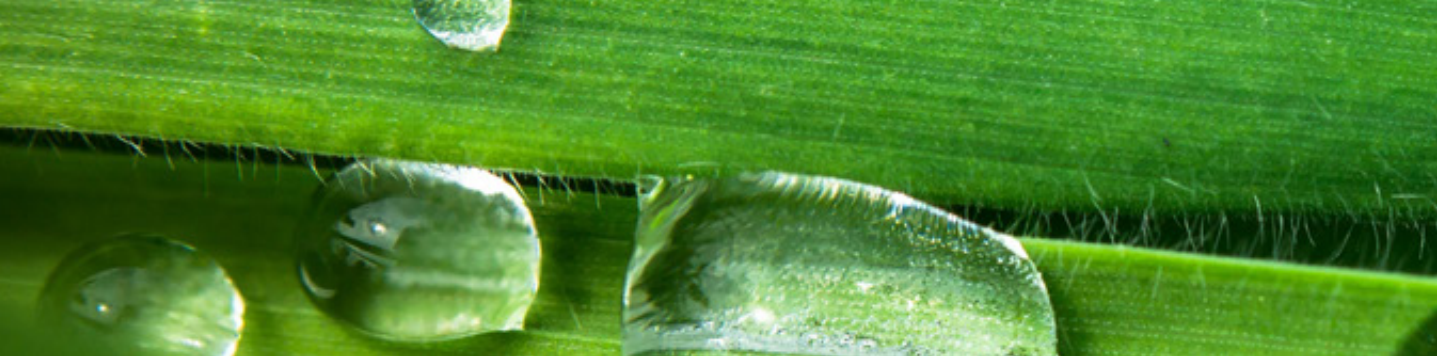

Une première séquence de formations a eu lieu en divers endroits de Wallonie courant 2018 (10 journées). Elle a rassemblé 315 installateurs. Une journée a été organisée le 25 juin 2019 pour 27 participants.

Le mécanisme prévoit l'octroi d'une certification provisoire pour une durée d'un an. Durant cette année, 3 des SEI que l'installateur pose font l'objet d'un contrôle approfondi effectué par l'OAA et financé par la SPGE. Si ces contrôles sont satisfaisants, il en résulte une certification définitive (non limitée dans le temps), pouvant toujours être retirée ou suspendue si l'on constate des dérives de la part des installateurs.

A ce jour, 74 installateurs sont certifiés provisoirement et 27 certifications définitives ont été octroyées.

II.2.3. Rencontres avec les constructeurs et promoteurs immobiliers

De nombreux SEI sont installés dans le cadre de l'édification de nouveaux immeubles en zone d'assainissement autonome. La SPGE a constaté de nombreuses lacunes à ce niveau : problèmes techniques de mise en œuvre des SEI, exploitants livrés à eux-mêmes, manquement des installateurs dans la communication de leurs rapports d'installation, ...

La SPGE a décidé, en concertation avec la Confédération Construction Wallonne (CCW), de communiquer vers le secteur de la construction (Fédération des développeurs-constructeurs de logements).

Une réunion de travail s'est déroulée en septembre 2019. Elle avait pour but de présenter la GPAA de manière générale, d'insister sur les obligations découlant du placement d'un SEI (rapport d'installation, inscription dans SIGPAA), mais aussi de rappeler les avantages de la certification (contrôles à charge de la SPGE) et interventions financières pour les opérations d'entretien et de vidange des boues des SEI.

II.2.4. Brochures et outils de communication

La SPGE a élaboré 3 brochures :

- Brochure générale relative à la GPAA et à sa mise en œuvre ;
- Guide de mise en œuvre d'un SEI (brochure orientée « exploitant ») ;
- Brochure destinée aux installateurs qui a pour objet de synthétiser les procédures, mais aussi de rappeler les obligations pour tout installateur, certifié ou non.

Des « roll-up » ont été confectionnés en relation avec les arrêtés ministériels « études de zones prioritaires ». Ils sont mis à disposition des OAA pour les séances d'information qui suivent l'envoi des courriers aux particuliers concernés par ces études.

II.2.5. GPAA et arrêtés ministériels zones prioritaires

II.2.5.1. Les zones prioritaires et études de zones :

Afin de préserver l'environnement et des masses d'eau souterraines et de surface, certaines habitations doivent être équipées d'un système d'épuration individuelle. L'obligation d'installer un SEI est donnée aux habitations dont le rejet d'eaux usées non traitées est considéré comme un risque pour l'environnement. Ces zones sont dites « prioritaires » sont de quatre types :

- Zones de protection de captage ;
- Zones de Baignade ;
- Zones Natura 2000 (protection de la moule perlière) ;
- Masses d'eau de surface (portion de cours d'eau) pour lesquelles l'assainissement autonome est responsable de la non-atteinte du bon état.

Chaque zone prioritaire a fait ou fera l'objet d'une étude de zone afin de vérifier le mode d'assainissement (maintien de l'autonome ou passage de l'autonome vers le collectif) le plus adéquat par rapport à l'objectif environnemental et aux coûts.

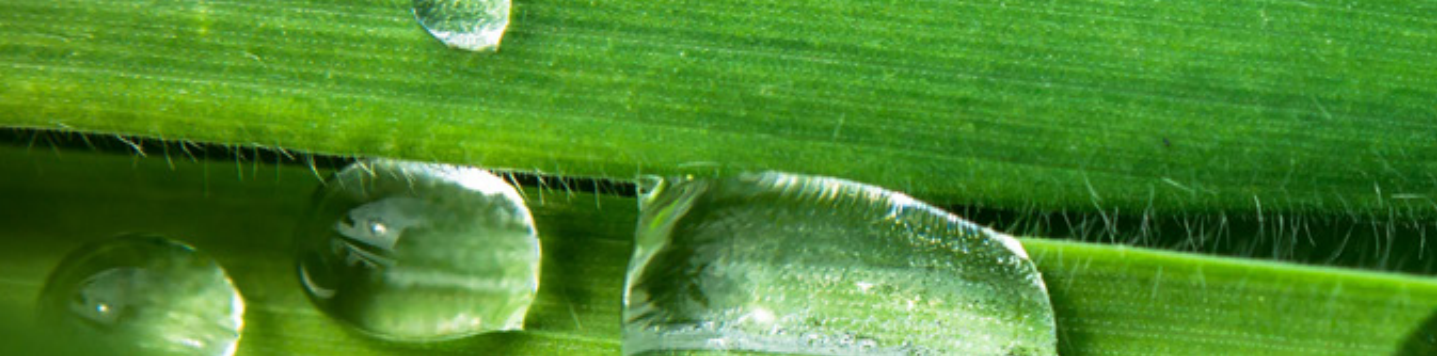

Cette notion de zone prioritaire et d'études de zones existent dans le Code de l'Eau depuis 2006.

Les conclusions de cette étude sont approuvées, dans un premier temps par la commune et dans un second temps par la SPGE et la Région (SPW). Par la suite, le Ministre qui a l'environnement dans ses compétences, établi, sur proposition de la SPGE, un arrêté ministériel (AM) qui, sur base de l'étude de zone, imposera l'installation de SEI pour toutes les habitations concernées dans un délai imparti (actuellement ce délai est de 18 mois).

Enfin, les OAA sont chargés, lorsque l'AM est signé, de transmettre à chaque habitation un courrier les invitant à se mettre en ordre par rapport à la législation.

Depuis 2016, les zones prioritaires sont ventilées en 2 catégories :

- Zone prioritaire I : **zone à enjeu sanitaire** dans le cas d'une zone de prévention de captage ou d'une zone de baignade et zones amont de baignade non-conforme ;
- Zone prioritaire II : zone prioritaire **à enjeu environnemental** (masses d'eau à risques, masses d'eau dites Natura 2000 et zones de baignade conforme).

Le rôle de la SPGE est de coordonner ces études de zones, de les financer et de proposer une décision au Ministre compétent. La SPGE est chargée par ailleurs de préparer les arrêtés ministériels en vue de leur approbation par le Ministre.

A l'heure actuelle, 290 études de zones sont répertoriées à la SPGE.

Zones prioritaires	Nbr.	Priorité	Arr. Ministériel.
Captage	220	I	73
Zones de baignade et amont	27	I ou II[1]	5
MESU à risques[2]	23	II	0
MESU Natura 2000	20	II	0

[1] I ou II selon que la zone de baignade est non conforme (I) ou conforme (II)

[2] annexes 1 et 2 de l'AM 27/04/2007 doivent être actualisées pour tenir compte des dernières données environnementales.

II.2.5.2. La mise en application du code de l'eau sur les AM « zones prioritaires » :

Le contrat de gestion de la SPGE fait référence à l'obligation de la SPGE de mettre en place des SEI dans les zones prioritaires.

Actuellement, 78 études de zones prioritaires ont été approuvées et arrêtées par arrêté ministériel :

- En 2012, 27 études de zones approuvées → 212 habitations notifiées
- En 2018, 24 études de zones approuvées → 428 habitations notifiées
- En 2019, 27 études de zones approuvées → 780 habitations notifiées

II.3. La Plateforme d'information « SIGPAA »

II.3.1. Présentation

La plateforme informatique SIGPAA est l'outil de gestion et de suivi des SEI relevant de la GPAA.

SIGPAA permet notamment de :

- simplifier et digitaliser le suivi administratif des activités et services liés à l'assainissement autonome ;
- faciliter le partage, la communication et la mise à jour des informations pour toutes les parties ;
- intégrer et consolider les données existantes ;
- suivre des plannings de mise en œuvre.

La plateforme s'adresse à tous les intervenants de la GPAA. Ceux-ci sont regroupés en deux catégories, d'une part, les « utilisateurs » (propriétaires, installateurs, prestataires de services) qui peuvent accéder aux informations concernant leur SEI et d'autre part, les « administrateurs » (Communes, Organismes d'Assainissement Agréé et SPGE) qui disposent de droits d'accès aux informations relevant des SEI de leur territoire respectif.

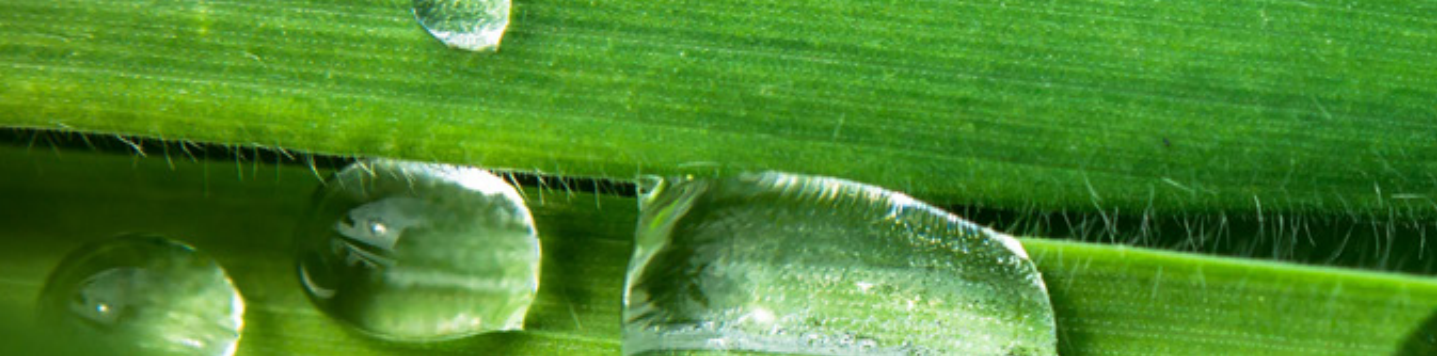

La SPGE à travers SIGPAA assure sa mission de coordination et de financement des investissements en matière d'assainissement des eaux en Région Wallonne.

Dans un premier temps, la plateforme a été alimentée par les informations provenant de la base de données du SPW qui reprenait les systèmes ayant fait l'objet d'une demande d'exonération du CVA et éventuellement d'une demande de prime.

II.3.2. Structure générale

SIGPAA regroupe deux espaces :

- Un «grand public» : accessible à tout le monde et mettant à disposition un certain nombre d'informations (liste des prestataires d'entretien, des installateurs certifiés, des SEI agréés, ...) et une série de documents utiles (brochures, formulaire de demande de primes, ...) ;
- Un «privé» : contenant des informations spécifiques à chaque usager. Pour accéder à ce dernier, chaque utilisateur s'inscrit suivant son profil.

La plateforme permet de référencer tous les systèmes installés en Région Wallonne et connus par les services du SPW et de la SPGE par la suite.

Chaque intervenant lié au SEI a la possibilité d'alimenter la plateforme en y téléchargeant les documents requis (rapport d'installation, rapport d'entretien, ...).

SIGPAA permet également de répertorier toutes les factures liées au SEI et payées par la SPGE dans le cadre de la GPAA.

II.3.3. Evolution de SIGPAA

Depuis sa mise en place en janvier 2018, et grâce au retour des différents intervenants, SIGPAA n'a cessé d'évoluer, de s'adapter aux réalités du terrain et de répondre aux attentes de tous les acteurs concernés, avec notamment :

- Une simplification de la procédure de déclaration d'un SEI par les installateurs afin de répondre à leur demande et d'alléger leur charge de travail administratif. L'installateur n'est plus obligé d'assurer l'encodage des SEI qu'il place mais doit quand même fournir son rapport d'installation en respect des lois en vigueur (soit par mail soit directement sur SIGPAA) ;
- Une adaptation des permissions des OAA de façon à élargir l'accès à certaines opérations (dont celle d'assurer le suivi de l'installation de SEI (notamment rapports d'installation) ;
- Le développement d'un outil de gestion documentaire qui permet de stocker tous types de documents (mail, pdf, jpeg) ;
- L'intégration de nouvelles informations ;
- La mise en place d'un système de reporting ;
- La géolocalisation des SEI.

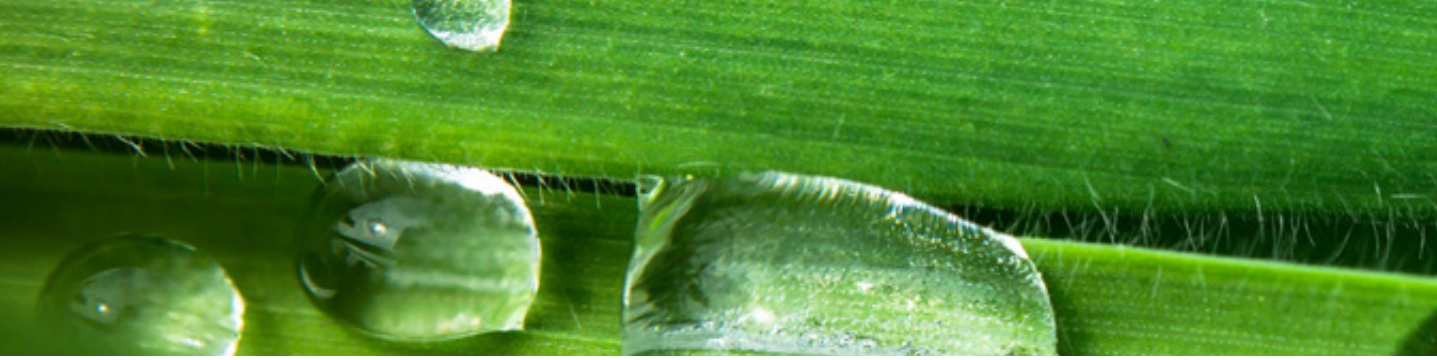

II.4. Quelques chiffres

- Habitations actuellement exonérées du CVA : 19.000 ménages pour 17.400 SEI installés
- 450 SEI/an, installés avant 2018, qui ont été intégrés à la GPAA et ce pour deux raisons :
    - Personnes ayant renoncé à l'exonération du CVA – SEI intégrés à la GPAA ;
    - Personnes non exonérées du CVA, mais disposant d'un SEI.
- SEI installés depuis 2018 et intégrés dans la GPAA : +/- 300/an
- Typologie des SEI installés : Augmentation significative ces 2 dernières années de la part des SEI extensif : de 10% avant 2018, nous sommes passés à 18% en 2019.
- Montant des primes accordées en 2019 : 500.000 €

Remarques sur le bilan chiffré :

Le nombre de SEI installés depuis 2018 et intégrés dans la GPAA est bien inférieur au nombre effectif de SEI installés en Région wallonne. Les raisons sont multiples : méconnaissance de la législation, volonté de ne pas déclarer son système, ...

Quoi qu'il en soit, la mise en place de la Certification des immeubles bâtis pour l'eau (CertIBEau) prévue en 2021 doit permettre d'avoir une meilleure connaissance des SEI installés en particulier pour les nouvelles habitations.

III. L'ÉGOUTTAGE

III.1. Mise en application d'une nouvelle procédure de remise d'avis de la SPGE sur les programmations pluriannuelles communales

III.1.1. Introduction

La procédure d'établissement du programme d'investissement communal (PIC) 2019-2021 a été actualisée et complétée au travers de nouvelles dispositions décidées par le Gouvernement wallon en suite de l'entrée en vigueur du Décret du 4 octobre 2018. Ce programme reprend notamment la liste des travaux d'égouttage à réaliser dans chaque commune. Cette liste doit être établie en concertation entre la commune et l'Organisme d'Assainissement agréé (OAA), le plus en amont possible pour être ensuite approuvée par la SPGE.

Le choix des dossiers présentés doit tenir compte notamment des cas de figure privilégiés par la SPGE :

- Priorité environnementale : égout situé en zone de baignade ou de protection de captage
- Amélioration du taux de charge des stations d'épuration existantes avec taux de dilution important
- Travaux de réhabilitation/reconstruction d'égouts existants
- Travaux à réaliser conjointement avec une réfection de la voirie ou avec d'autres impétrants
- Cas de force majeure

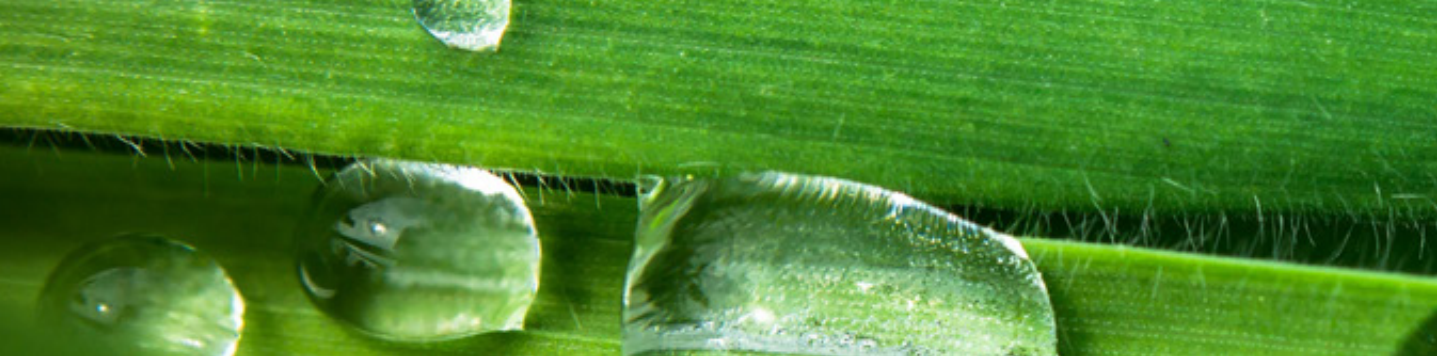

III.1.2. Points d'attention

Différents points requièrent une attention particulière pour l'introduction de la demande.

Tout d'abord, l'accord de la SPGE sur les travaux d'égouttage à inscrire dans le PIC est désormais un prérequis. Il doit, en effet, être joint à la demande de subsides que la commune adresse à l'administration wallonne pour que celle-ci puisse accuser réception dudit dossier.

Par ailleurs, toutes les demandes d'approbation relatives à une intervention sur l'égouttage à l'attention de la SPGE doivent transiter par l'OAA qui se chargera de lui faire parvenir la demande communale, accompagnée de son rapport.

Lors de l'examen de la demande, l'état de l'égout doit être examiné et vérifié et ce, avant inscription du dossier et dépôt du PIC auprès de la SPGE.

Dans le cas des dossiers conjoints, l'accord du SPW pour la partie « voirie » et celui de la SPGE pour la partie « égouttage » seront donnés indépendamment l'un de l'autre. Il est donc impératif, pour la commune, de s'assurer de l'obtention de l'accord tant du SPW que de la SPGE pour la poursuite du dossier à chaque stade d'avancement.

Enfin, en ce qui concerne les dossiers exclusifs d'égouttage, seul l'accord de la SPGE doit être sollicité.

III.1.3. Modalités pratiques

Quelles sont les différentes étapes à suivre pour établir et approuver les programmes communaux ?

a. Initiative de la demande

Le choix des dossiers d'égouttage à inscrire dans le programme est discuté entre la commune et l'OAA en tenant compte des cas de figure retenus par la SPGE.

b. Réalisation du PIC

Une fois la liste des dossiers arrêtée en accord avec son OAA, la commune transmet sa proposition de PIC à la SPGE, en utilisant les modèles de documents établis par le SPW (disponibles sur le guichet unique régional). Elle peut faire parvenir son dossier et toutes les annexes soit par courrier, soit préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : ***egouttage@spge.be***

Il s'agit notamment :

- du tableau récapitulatif des investissements (format Excel). Il reprendra tous les dossiers que la commune souhaite inscrire à son PIC : les dossiers "bâtiments", les dossiers conjoints "voirie/égouttage" mais aussi, les dossiers exclusifs de voirie et les dossiers d'égouttage exclusif. Ces derniers, bien que ne devant plus être inscrits dans le PIC communal à adresser à la Région, seront néanmoins positionnés en fin de tableau pour une question de facilité de traitement par tous.
- de la fiche explicative relative à chaque investissement (Word ou PDF)
- du tableau de l'état de situation des dossiers inscrits aux PIC précédents

L'OAA fait parvenir simultanément son avis technique sur chacun des dossiers de travaux envisagés à la SPGE.

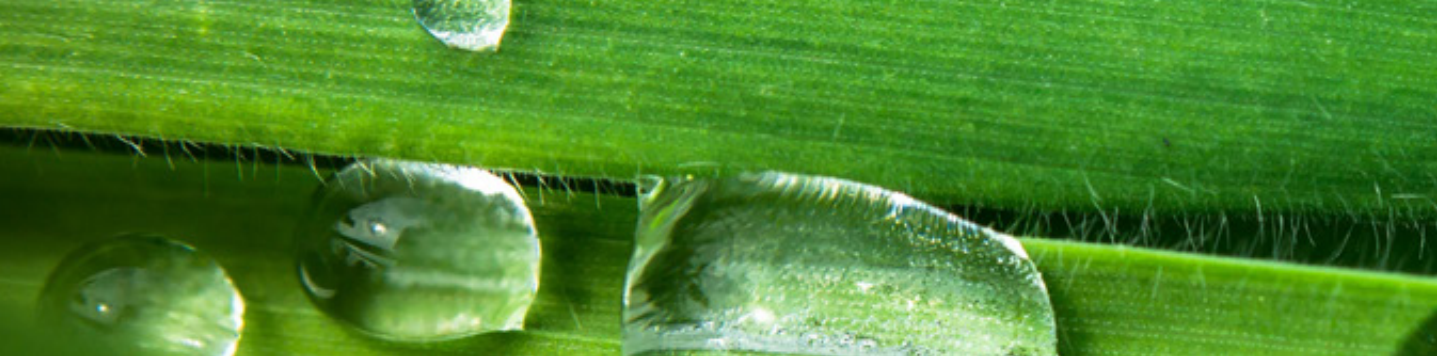

c. Analyse de la demande par la SPGE

Sur base des documents et avis reçus, la SPGE analyse la demande et peut notifier son accord à la commune sur les dossiers qui concernent l'égouttage avec copie pour information à l'OAA.

d. Introduction de la demande au SPW

Dès réception de cet accord, la commune peut alors introduire sa demande d'intervention concernant les travaux de voirie et bâtiments, éventuellement modifiée en fonction de l'avis remis par la SPGE, auprès du SPW afin d'en obtenir un accusé de réception.

e. Inspection (sous condition)

Pour les dossiers que la commune souhaite inscrire à son PIC et comprenant une réfection globale du coffre de la voirie, l'OAA réalise systématiquement une inspection (zoomage/endoscopie) des canalisations existantes sous la chaussée afin d'en vérifier l'état. Sur base des conclusions de cette inspection, l'OAA et la commune s'accordent sur la nécessité éventuelle de prévoir une réfection de l'égout dans le cadre d'un dossier conjoint "voirie/égouttage".

Au stade de la programmation, l'accord de la SPGE porte uniquement sur l'opportunité de la demande de financement, sans engagement sur le montant des travaux, ni sur le schéma d'assainissement.

Le schéma ci-après reprend le cheminement complet d'un dossier de demande d'intervention PIC.

5 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

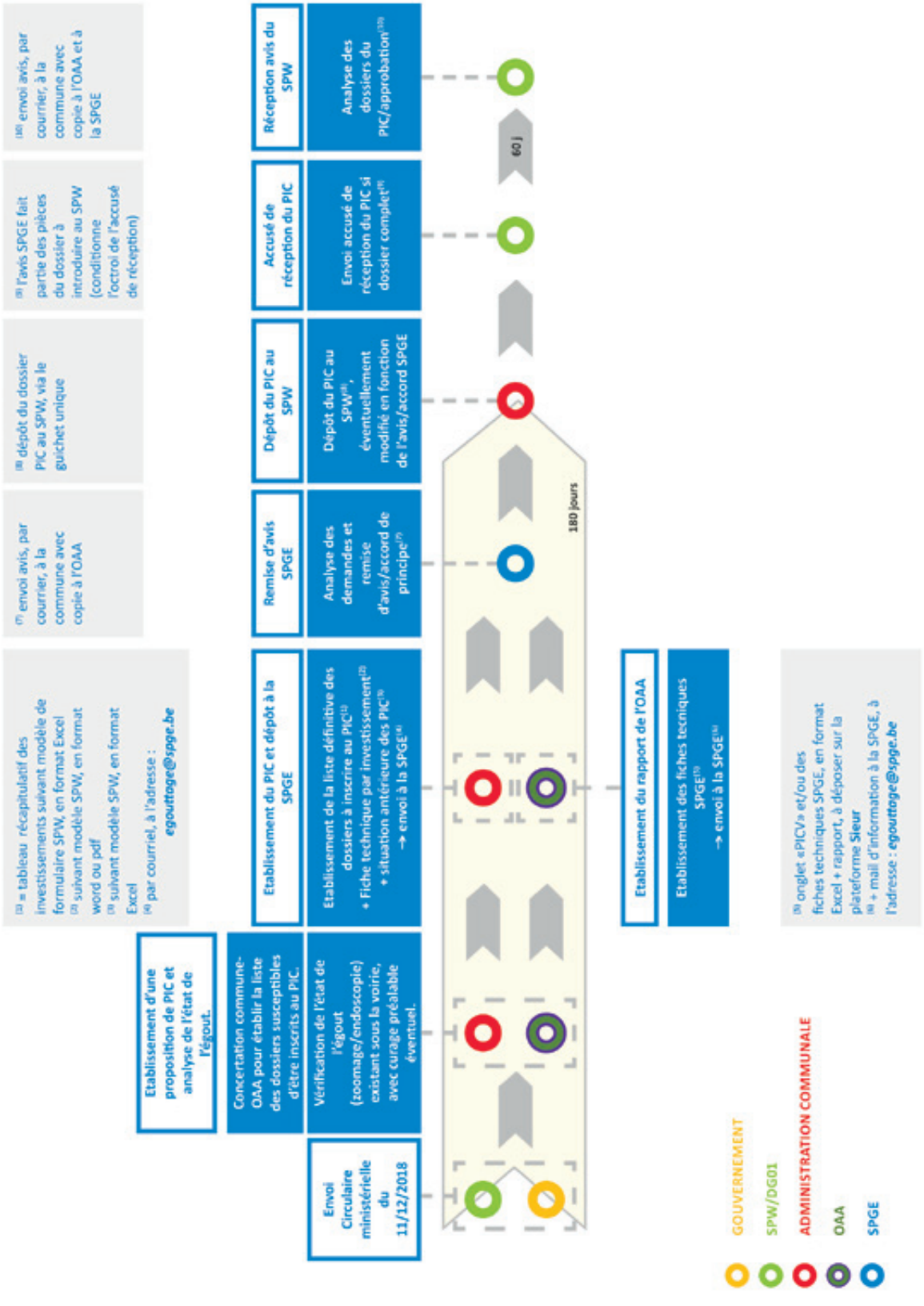

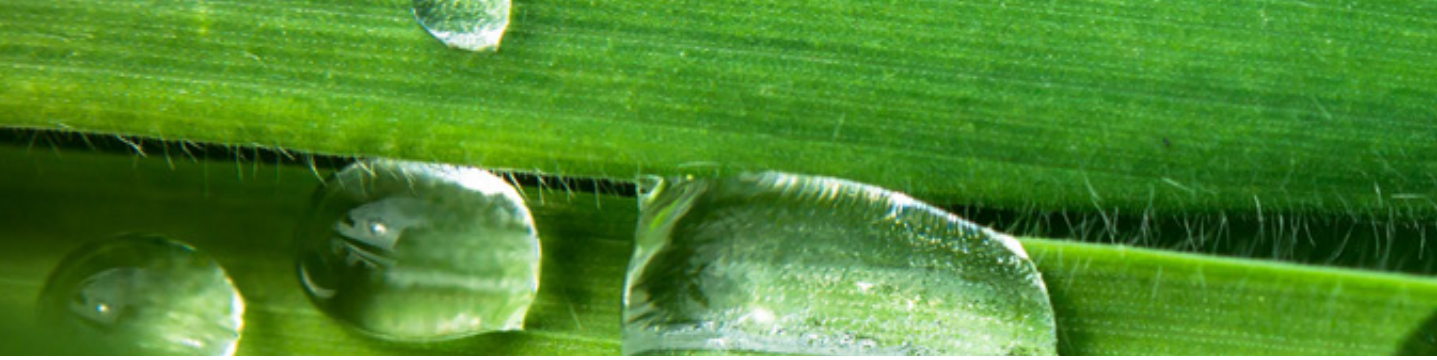

III.1.4. Analyse et point de la situation

Cette nouvelle procédure a été expliquée à toutes les communes lors de séances d'information en janvier 2019. Lors de ces journées, organisées en partenariat avec les organismes d'assainissement agréés, les nouvelles majorités communales mises en place au lendemain des élections communales du 14 octobre 2018, ont ainsi pu être informées des aides et partenariats que la SPGE et les OAA pouvaient leur apporter et leur proposer.

Le montant total de prise en charge de travaux acceptés par la SPGE à l'issue de cette année 2019 s'élève à un peu plus de 123 millions d'euros, répondant ainsi aux demandes de 250 communes dont le montant cumulé s'élevait à +- 133,5 millions d'euros.

208 communes ont vu leur demande d'intervention en égouttage prise en compte totalement par la SPGE et 42 partiellement. Par ailleurs, 48 communes ont proposé un programme ne comprenant aucun dossier d'égouttage. Enfin, 3 communes (hors communes germanophones, non soumises au décret de la Région) n'ont pas rentré de demande à ce jour.

Malgré ce changement de procédure, il apparait, à l'issue de cette première année du PIC 2019-2021, que celle-ci a été entièrement consacrée à l'établissement des programmes par les communes, à leur analyse par les OAA et leur acceptation par la SPGE et les instances régionales. Il ne reste donc plus en réalité que deux ans pour concrétiser sur le terrain, tous ces travaux acceptés.

Comme pour les programmes précédents, nous allons donc connaitre, en 2020, le phénomène du "creux de vague" sans pratiquement aucune mise en concurrence. En effet, si 2019 a été l'année des analyses des demandes, 2020 sera l'année de la réalisation des études et d'acceptation des projets avec très peu de marché à proposer aux entreprises. A l'inverse, en 2021, celles-ci devront répondre, sans nul doute, à un grand nombre de demandes de prix.

Cette concentration de marchés en toute fin de programmation, précédée de périodes sans travail est bien sûr néfaste pour tous.

Ainsi, les entrepreneurs doivent faire face à des périodes de plusieurs mois sans proposition de travail, suivies de périodes de saturation avec des dizaines de remises d'offres à rentrer simultanément. Ces variations entrainent des problèmes importants en termes d'organisation et de gestion du personnel et donc, in fine, amène à des variations importantes dans les prix remis.

Ces variations se répercutent également à tous les niveaux que ce soit pour les bureaux d'études et les OAA qui doivent étudier les projets ou pour la Région et la SPGE qui doivent donner leur accord sur ces derniers.

Il parait donc indispensable de réfléchir à une révision du schéma de programmation tel qu'il existe actuellement afin d'atténuer, voire supprimer ces variations. Programme sur les six ans de mandature communale plutôt que deux fois trois ans ? Décalage d'un an entre programmation et réalisation afin de pouvoir continuer à travailler pendant l'analyse du programme suivant ? La question reste ouverte et la réflexion devra se faire en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés : les OAA, l'Union des villes et communes de Wallonie, la SPGE et la Région wallonne.

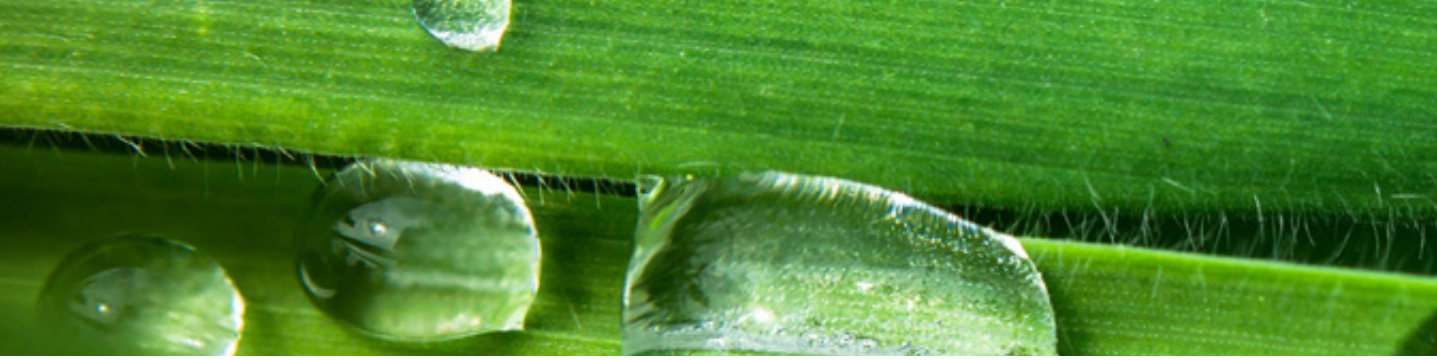

III.2. Une gestion clarifiée pour les canalisations sous voiries régionales : Application du protocole de partenariat entre le SPW-MI, la SOFICO et la SPGE

III.2.1. Introduction

Les réseaux routiers communaux et régionaux wallons sont, par définition, fortement interconnectés afin de garantir la circulation partout et dans les meilleures conditions possibles. Il y a, tant sous les routes communales que régionales, des milliers de kilomètres de canalisations, qui reprennent :

- Les eaux de ruissellement des voiries ;
- Les eaux usées des habitations situées le long de ces routes ;
- Les eaux usées des égouts provenant des voiries communales adjacentes.

Actuellement, les communes ont la responsabilité de la gestion de tous les égouts situés sur leur territoire, en ce compris ceux situés sous les voiries régionales. La gestion de ces réseaux, lorsqu'ils sont situés sous des voiries qui ne leur appartiennent pas s'avère souvent complexe (raccordements pirates de riverains dans des aqueducs, impositions du gestionnaire de voirie parfois en contradiction avec le code de l'Eau, ...).

Dans le cadre de sa mission de financement de l'égouttage, la SPGE a la responsabilité d'aider les communes à clarifier le statut juridique (propriété) et la fonctionnalité (égout ou aqueduc) de ces réseaux. Pour cela, elle a entrepris de longues discussions avec la Région, qui ont abouti, en date du 22 mars 2018, à la signature d'un protocole de partenariat entre le SPW-MI, la SOFICO et la SPGE.

Ce protocole permet de résoudre deux types de problématiques rencontrées le long des voiries régionales :

- Pour les canalisations existantes : il prévoit une clarification du statut juridique et de la fonctionnalité ;
- Pour les nouveaux égouts (ou la réhabilitation d'égouts existants) : il prévoit et établit des règles générales pour la réalisation des travaux ainsi que la ventilation des prises en charge, plus claire et plus précise suivant les différents cas de figure rencontrés.

Enfin, un arrêté, basé sur l'article D338 du Code de l'Eau, autorise la cession de droit réel de la Région à la SPGE permettant la reprise en propriété des canalisations confirmées comme égouts, par la SPGE. Dans un souci de cohérence sur l'ensemble des réseaux d'égouttage, l'arrêté prévoit en outre l'obligation pour la commune, d'en assurer la gestion courante.

III.3. Mise en application effective du protocole : Constitution d'un groupe de travail SPW-MI, OAA, SPGE.

Si les textes ont permis de clarifier et harmoniser les règles et les pratiques à suivre, dans les faits, les dispositions prévues ne sont pas toujours, encore aujourd'hui, respectées ou interprétées de la même manière sur l'ensemble du territoire wallon.

Par ailleurs, la réalisation d'un levé systématique des quelques 3.000 km de réseaux existants sous les voiries régionales peine à se mettre en place.

C'est pour cela qu'un groupe de travail formé par des représentants du SPW-MI, de la SPGE et des OAA a été constitué. Il regroupe à la fois des profils juridiques et techniques, et a pour mission de :

- Rappeler auprès des Directions territoriales du SPW, les dispositions reprises dans le protocole et son arrêté d'exécution ;
- Coordonner la réalisation d'un inventaire des canalisations existantes.

a. Communication aux Directions territoriales : journées d'information

Afin de permettre l'application des dispositions prévues par le protocole, le groupe de travail précité prévoit, dans le courant de l'année 2020, des journées de rencontres avec les Directions territoriales du SPW. Outre le rappel des dispositions prévues par les textes, les rencontres se voudront être un moment d'échanges et de coordination entre les différents acteurs de terrain, et un endroit où seront débattues les difficultés pratiques rencontrées sur terrain.

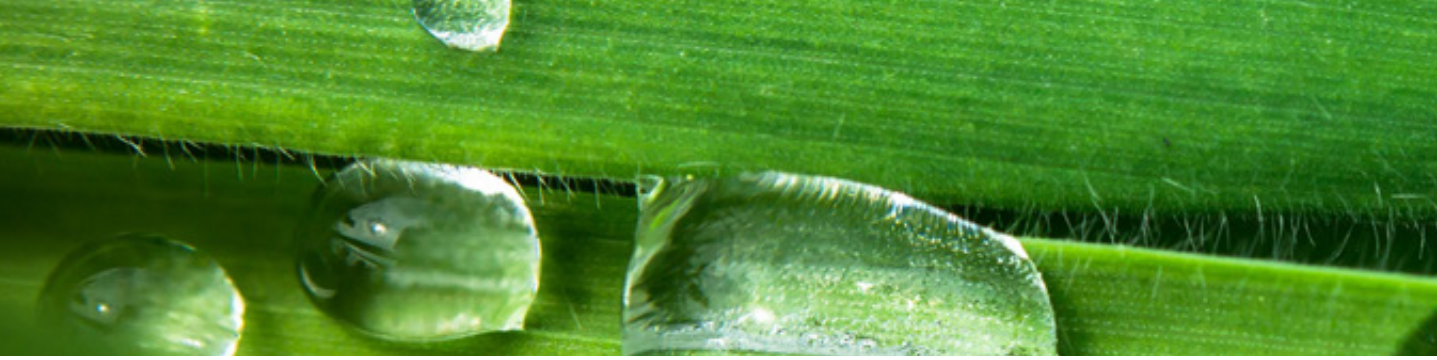

b. Levé systématique des réseaux existants

L'autre mission du groupe de travail est d'organiser l'inventaire systématique des réseaux existants prévu dans le protocole et ce, dans le respect des priorités de terrain de chacune des parties. Cet inventaire consiste en la réalisation des différentes prestations nécessaires dont la prise en charge financière est répartie entre les acteurs concernés :

- Un levé topographique et une caractérisation des ouvrages qui les constituent, en vue de préciser le schéma d'assainissement repris au PASH (Plan d'Assainissement par sous-bassin Hydrographique) → à charge de la SPGE ;
- Une inspection visuelle des canalisations (par passage caméra) en vue, d'une part d'en connaître l'état structurel et fonctionnel et, d'autre part d'en déterminer la fonctionnalité (égout ou aqueduc) → à charge de la SPGE.
- Un curage nécessaire et préalable au passage de la caméra → à charge du SPW.

A l'issue de cet inventaire, les réseaux qui seront identifiés comme égouts (c'est-à-dire qui véhiculent des eaux usées), seront rétrocédés à la SPGE, et leur gestion, assurée par les communes.

Pour orchestrer et financer les différentes missions nécessaires à la réalisation d'un inventaire complet, un marché de services conjoint SPW-MI/SOFICO/SPGE va être passé et les budgets nécessaires ont été prévus tant par la SPGE que par la Région.

Ce marché conjoint permettra de réaliser, sur les 4 premières années de sa durée, l'inventaire d'environ 1.400 km de réseau, pour un budget total de 19,2 M€ et réparti comme suit :

- SPGE : 1,1 M€/an pour le levé et l'inspection visuelle des canalisations ;
- SPW-MI et SOFICO : 3,7 M€/an pour le curage des canalisations.

Si la rédaction du cahier des charges a été finalisée en 2019, il faudra cependant attendre 2020 pour la publication et l'attribution du marché. Les premières prestations sur terrain étant prévues pour fin 2020.

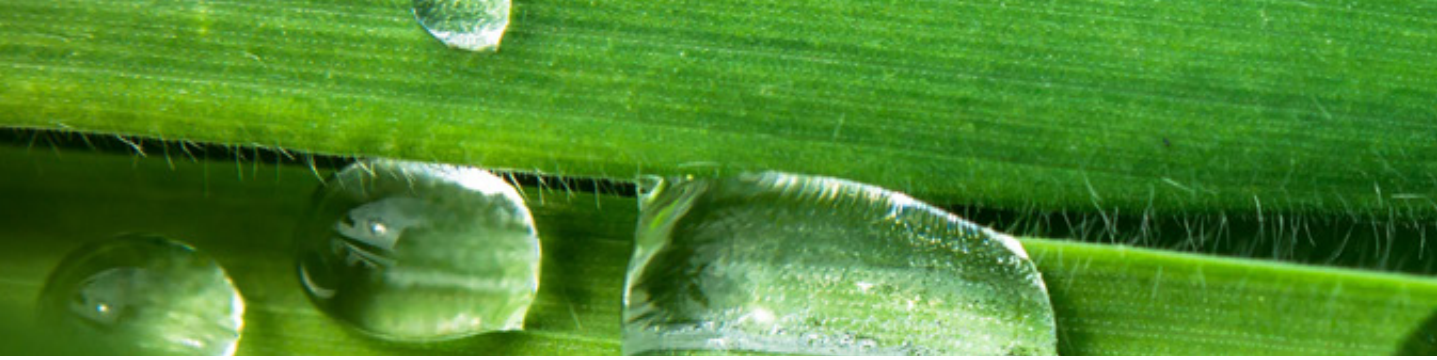

IV. LA PROTECTION DES RESSOURCES

En ce qui concerne la protection de la ressource, la SPGE assure la gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public et ce, pour autant que l'exploitant ait signé un contrat de service avec elle. Dans le cadre de la protection de la ressource, la SPGE s'inscrit dans la lutte contre les pollutions diffuses de type nitrates et/ou pesticides grâce à la mise en place de contrats de captages et de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques. La SPGE intervient financièrement dans la prise en charge :

- du coût des études de délimitation des zones de prévention ;
- de l'inventaire des mesures de protection à réaliser avant le dépôt des projets de zone ;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes ;
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté ministériel et publiées au Moniteur belge en application du Code de l'Eau qui concerne les prises d'eau souterraines, les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance ;
- de la mise en place de contrats de captages (diagnostic environnemental et programme d'actions).

5 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Dans le courant de l'année 2019, une modification décrétale du Code de l'Eau (article D.176bis) a précisé les missions de la SPGE en matière de protection des eaux potabilisables. Dans ce cadre, il est notamment précisé que la SPGE organise et met en œuvre :

- des mesures de protection des prises d'eaux potabilisables, destinées à la distribution publique, par la mise en œuvre :
  - d'études de délimitation des zones de prévention et de surveillance autour des prises d'eaux potabilisables;
  - d'actions préventives au sein des zones de prévention et de surveillance des prises d'eaux potabilisables;
  - de travaux d'urgence destinés à lutter contre les pollutions accidentelles susceptibles d'atteindre les prises d'eaux potabilisables. Dans ce cadre, la SPGE est autorisée à récupérer les montants avancés selon le principe du pollueur-payeur ;
  - de solutions alternatives à la protection des eaux potabilisables;
  - de contrats de captage ;
  - de mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses ;
- des mesures générales de protection des ressources en eaux potabilisables, à savoir :
  - conclure des contrats de nappe à l'échelle des masses d'eaux souterraines ;
  - assurer une veille scientifique, développer des appels à projets et solutions innovantes en matière de protection des ressources ;
  - réaliser un plan de communication de protection des ressources ;
  - participer au financement des mesures permettant de remplir la fonction de l'agriculture visée à l'article D.1er, § 2, 1°, du Code wallon de l'Agriculture ;
  - des mesures visant à la collecte et à l'assainissement des eaux usées prioritairement dans les zones de prévention et de surveillance des prises d'eaux potabilisables, ainsi que dans les masses d'eaux souterraines en mauvais état.

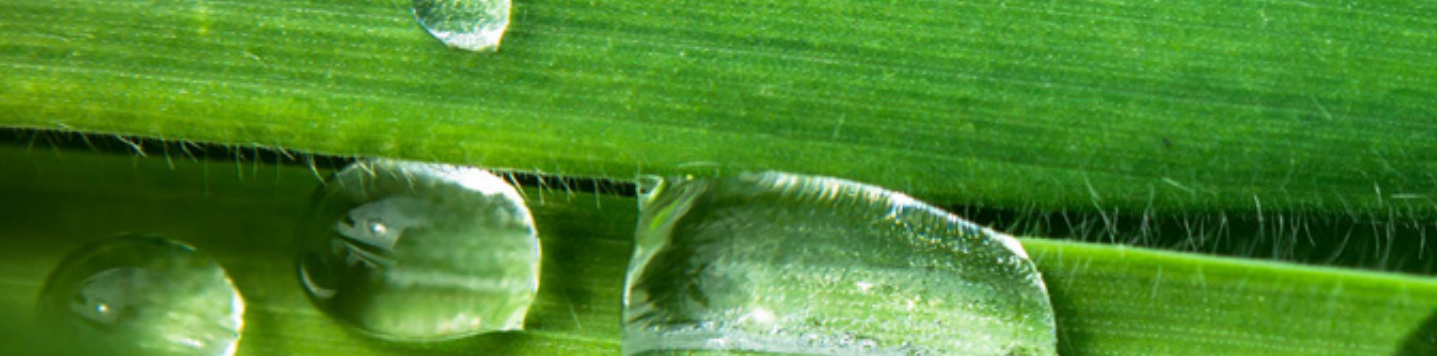

IV.1. Réalisation du programme de protection

D'un point de vue financier, de début 2000 et jusqu'au 31 décembre 2019, la SPGE a financé la protection des captages à raison de 138,72 millions €. Au 31 décembre 2019, les actions représentent 75% des montants dépensés en matière de protection des captages (34,18 millions € en frais d'études et 104,53 millions € en frais d'actions).

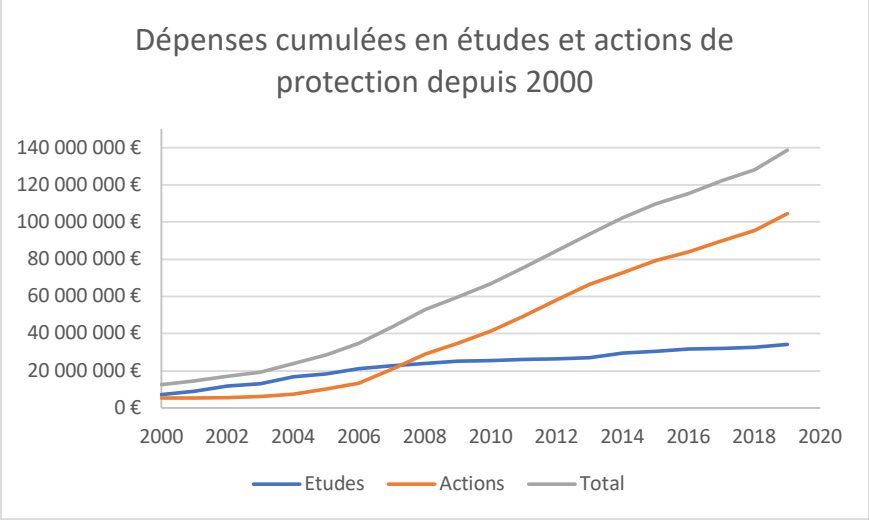

Figure 1 : Evolution des dépenses en protection de la ressource sur la période 2000 - 2019

5 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Pour l'année 2019, 10,58 millions € ont été investis dont 1,44 millions € en études et 9,14 millions € en actions de prévention et de lutte contre les pollutions. Celles-ci représentent 86% des montants dépensés en matière de protection des captages pour l'année 2019.

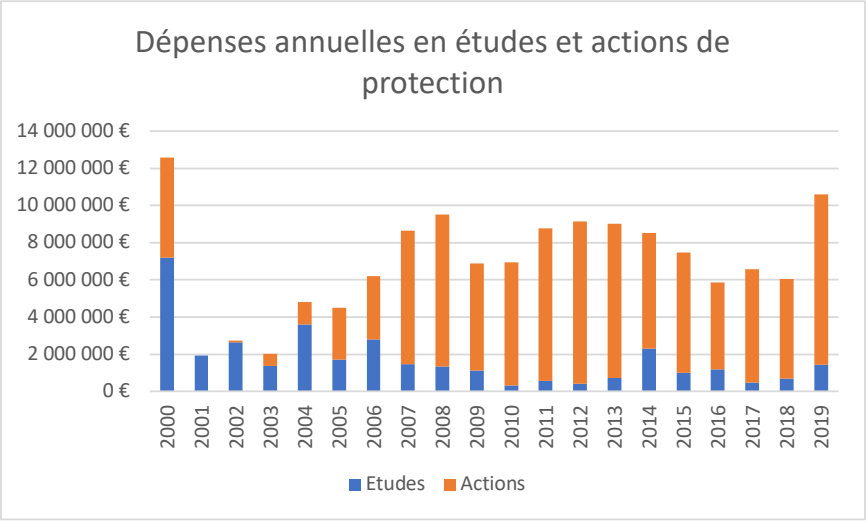

Figure 2: Dépenses annuelles en protection de la ressource de 2000 à 2019

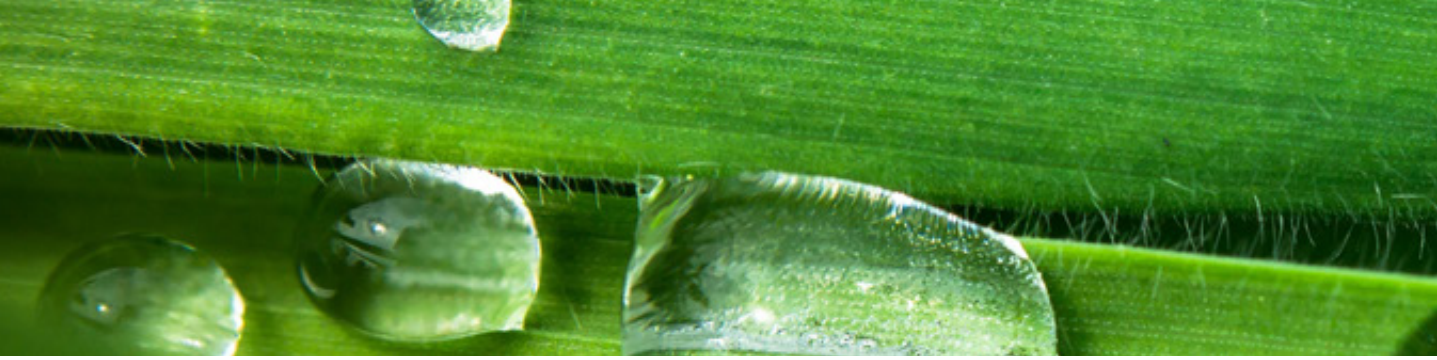

IV.2. Les projets visant à protéger les ressources en eau potable

En juin 2019, la SPGE a retenu 17 dossiers pour un montant total de 5,5 millions d'euros dans le cadre d'un appel à projet « protection des ressources » dont les objectifs se veulent relativement larges afin de favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projets et des modalités originales de gestion.

Ceux-ci sont :

a) favoriser les initiatives qui permettent de protéger les ressources en eaux potabilisables ;
b) favoriser les projets de territoire à l'échelle de la masse d'eau (contrat de nappe) ou de zone d'alimentation de captages (contrat captage) prenant en compte la protection des ressources en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire réduisant l'impact de l'activité humaine sur l'eau ;
c) favoriser les « changements de systèmes » et la pérennisation de ces changements afin de réduire notamment les transferts d'azote et/ou de phytosanitaires vers les ressources en eau ;
d) favoriser l'amélioration des connaissances devant aboutir à des actions concrètes de prévention des risques qualitatifs sur les ressources en eaux potabilisables.

Les projets retenus comptent 16 porteurs de projets principaux différents et 69 partenaires associés. Ils sont répartis sur l'ensemble de la Wallonie tout en étant ciblés sur les masses d'eaux souterraines problématiques.

Les thèmes abordés par ces projets balayent l'ensemble des objectifs précités et peuvent être groupés par type :

- 6 concernent la recherche et le développement d'outils d'aide à la décision ;
- 3 concernent la mise en place de bio-indicateurs ;
- 5 concernent des pratiques agronomiques innovantes ;
- 3 concernent la mise en œuvre des mesures dans les contrats captages et/ou de nappe.

Les premiers projets ont débuté en juillet 2019 et s'échelonneront entre 1 et 3 ans.

V. LES EAUX DE BAIGNADE

En Wallonie, 33 eaux de baignade bénéficiaient du statut de "zone officielle" au 31/12/2019. Parmi ces 33 zones, 15 concernent des portions de rivières (milieux ouverts) et 18 sont situées sur des plans d'eau (milieux fermés). Ces eaux et leur zone d'amont disposent d'un statut de protection particulier qui est repris sous le vocable de « zones prioritaires » à l'instar des zones de prévention des captages ainsi que des zones Natura 2000.

À l'échelle régionale, la qualité des eaux de baignade est primordiale, tant pour le développement touristique et économique de la Wallonie que pour l'atteinte des objectifs fixés par la Commission européenne. En effet, cette dernière impose aux États membres de disposer d'eaux de baignade qui présentent au moins un niveau de qualité « suffisant ».

La directive européenne qui légifère en la matière (2006/7/CE) prévoit également l'établissement de « profils d'eaux de baignade » qui décrivent de manière exhaustive la zone de baignade et sa zone d'amont. Ces profils sont destinés à évaluer la vulnérabilité des eaux de baignade et les risques de pollutions potentielles. Confiée par le Ministre de l'Environnement, cette mission relative à l'établissement des profils de baignade est réalisée périodiquement par la SPGE selon une fréquence qui dépend directement de la qualité des zones concernées. Cette actualisation, en complément de la réalisation de plusieurs campagnes de prélèvement,

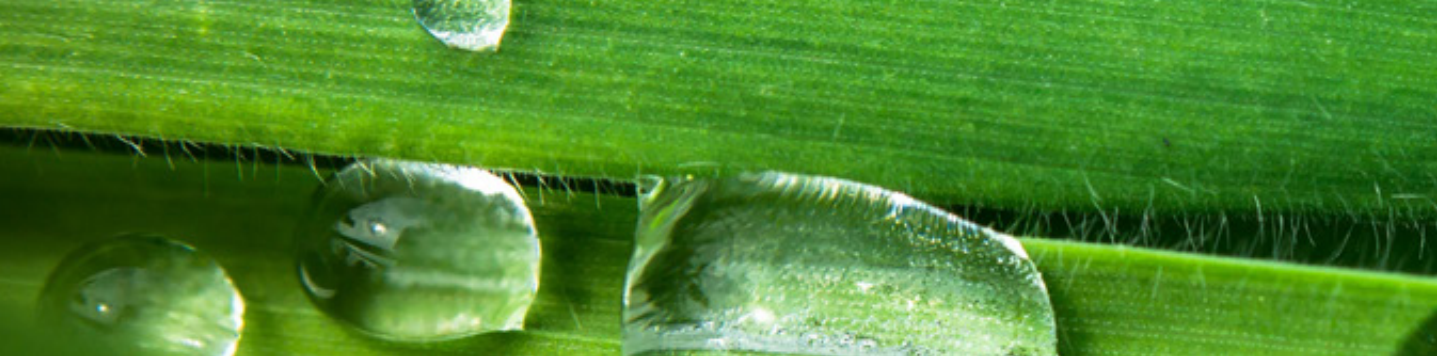

a permis d'appuyer avec objectivité l'identification des sources de contamination depuis. À ce jour, malgré la finalisation de la construction des stations d'épuration, des collecteurs et des réseaux d'égouts en zone amont des différentes eaux de baignade, on observe toujours une problématique importante relative à la contamination lors d'évènements pluviométriques majeurs dans certaines eaux de baignade. Fin 2019, 10 profils d'eaux de baignade ont été entièrement revus et mis à jour, conformément à la fréquence définie par la Directive.

Depuis plusieurs années, en sus de la réalisation des profils, la SPGE a réalisé quelques projets qui lui ont notamment permis de disposer d'éléments de réponse concrets par rapport aux investissements futurs à consentir dans les zones amont de baignade compte tenu des améliorations escomptées de la qualité.

Enfin, la SPGE a mis en place un programme d'actions spécifiques relatif aux eaux de baignade, impliquant différents acteurs (intercommunales, SPW, Contrats de rivière, etc ...). Ce programme, listant de manière exhaustive environ 240 mesures et qui devrait permettre d'améliorer durablement la qualité bactériologique de chaque eau de baignade, bénéficie actuellement d'un suivi et d'une évaluation.

Au 31 décembre 2019, 37% des actions étaient réalisées. À terme, la mise en œuvre progressive de la totalité du programme d'actions permettra, non seulement de répondre aux exigences fixées par l'Europe, mais surtout de proposer des eaux de baignade de qualité à l'ensemble des baigneurs.

VI. LE FONDS SOCIAL DE L'EAU

C'est le décret du 20 février 2003[1] qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004[2]. La SPGE est chargée d'assurer la coordination du fonds social de l'eau (FSE) qui est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Il est à noter que dès 1996, les principaux distributeurs d'eau avaient mis en place un système afin de récupérer au mieux le montant des factures d'eau impayées. C'est sur cette base que la Région, via la SPGE et la création du Fonds social de l'eau (FSE), a étendu ce système d'aide financière au paiement des factures d'eau à l'ensemble de la Wallonie[3].

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement la gestion des données chiffrées et financières du fonds, la communication de celles-ci aux différents acteurs tels que les distributeurs et les CPAS mais aussi la rédaction d'un rapport annuel pour le gouvernement.

Depuis plusieurs années, le FSE s'est inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Ainsi par exemple, son enveloppe a été doublée en 2015 et la prise en charge de prestations techniques, regroupées sous la dénomination « Fonds d'amélioration technique (FAT) », a été étoffé. Ce FAT vise, notamment, à subsidier les rénovations des installations domestiques sanitaires et à réparer les fuites des conduites d'eau, phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

[1] Repris aux articles 234 à 251 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.
[2] Repris aux articles R309 à R320 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2005 relatif au Livre II du code de l'Environnement contenant le Code de l'eau.
[3] Il est à noter que, faute d'accord de coopération, le FSE ne s'applique pas en Communauté germanophone.

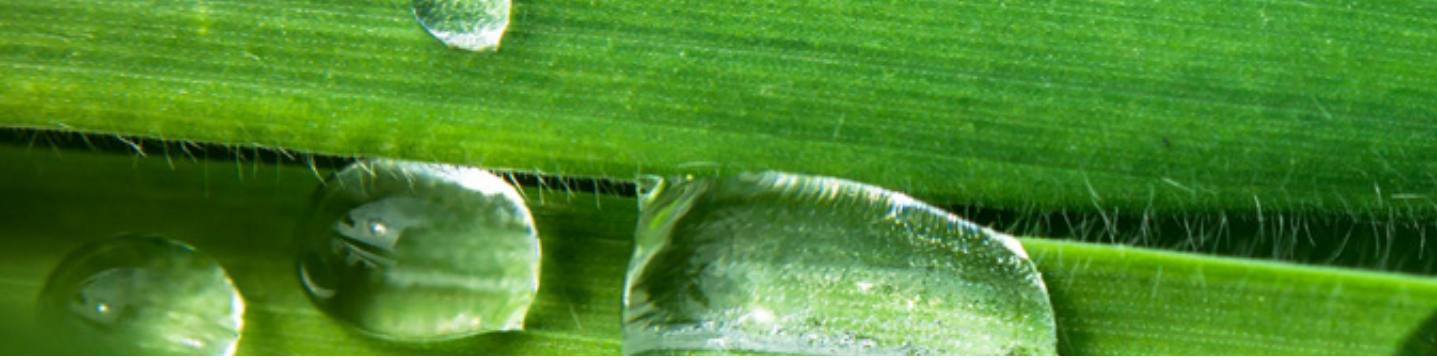

C'est ainsi qu'en 2019, sur base d'un travail commun, SPGE, CPAS et distributeurs, des propositions visant à l'amélioration du fonctionnement du FSE sont entrées en vigueur. Celles-ci visent principalement des clarifications dans les définitions, des précisions dans les procédures à mener par chaque intervenant, un nouveau canevas de questionnaire annuel à remplir par les CPAS et plus de souplesse dans l'application du seuil des 80% pour la répartition des droits de tirages complémentaires. Notons que c'est en 2017 que cette règle du seuil des 80%, qui conditionne l'octroi des droits de tirage complémentaires aux CPAS dans le calcul de leurs droits de tirage, a été instaurée. L'objectif étant d'être un incitant pour une meilleure répartition du FSE entre les CPAS qui sont confrontés à de nombreuses demandes d'intervention.

On constate que les droits de tirages totaux sont davantage utilisés d'année en année, ce qui génère une enveloppe régulièrement moins importante pour les droits de tirage complémentaires, traduction d'une évolution positive du FSE.

Mais, le nombre de consommateurs en difficulté de paiement a augmenté de façon plus importante que le nombre d'interventions, ce qui signifie qu'une part plus faible des usagers a bénéficié d'une intervention FSE. De plus, l'augmentation du montant moyen des interventions (4,79%) est une donnée à laquelle il faut rester vigilant pour déterminer de façon optimale le plafond maximum d'intervention.

En ce qui concerne le fonds des améliorations techniques (FAT), un nouveau formulaire de demande d'intervention pour les CPAS a été élaboré et mis à leur disposition afin de faciliter la gestion de ce type de demande. La nouvelle Circulaire précise également la qualité des bénéficiaires (propriétaires et/ou locataires) en fonction des types d'intervention possibles de ce fonds.

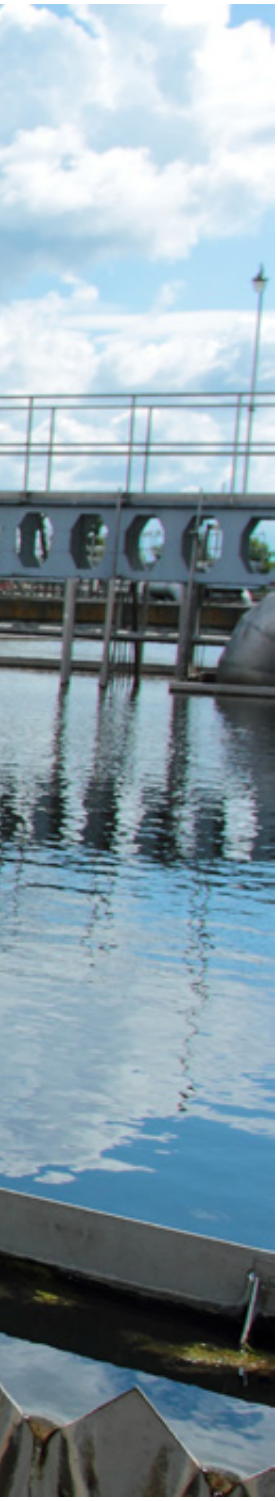

Malgré la forte croissance observée pour l'utilisation des montants disponibles pour le FAT (+57%), le taux absolu atteint en 2019 n'est que de 11%, ce qui présente donc une importante marge d'amélioration.

De façon générale, le FSE fonctionne bien et son utilité n'est plus à prouver.

	2017	2018	2019
Enveloppe disponible	3.950.758 €	4.115.038,43 €	4.424.117,58 €
Montant total des interventions	3.344.088 €	3.575.979,15 €	3.540.812,14 €
Nombre total d'interventions	9.891	10.092	9.600
Taux d'utilisation du FSE	85%	88%	81%

Enfin, il est à noter, de façon plus subsidiaire, que l'année 2019 a également été marquée par un changement au sein de l'équipe « FSE » de la SPGE en raison du départ, pour d'autres horizons professionnels, de l'ancienne personne responsable de cette matière.

Les premiers mois de 2020, avec toutes les conséquences socio-économiques liées au COVID-19, ont vu s'accroître le rôle du FSE. De même, son évolution permanente pour être aux faîtes des besoins sociétaux s'est accélérée de façon exponentielle. Comme à son habitude, la SPGE relèvera ce défi majeur qui se pose afin, notamment, que les outils mis en place par la Région wallonne remplissent leur rôle efficacement, y compris en ces moments inédits.

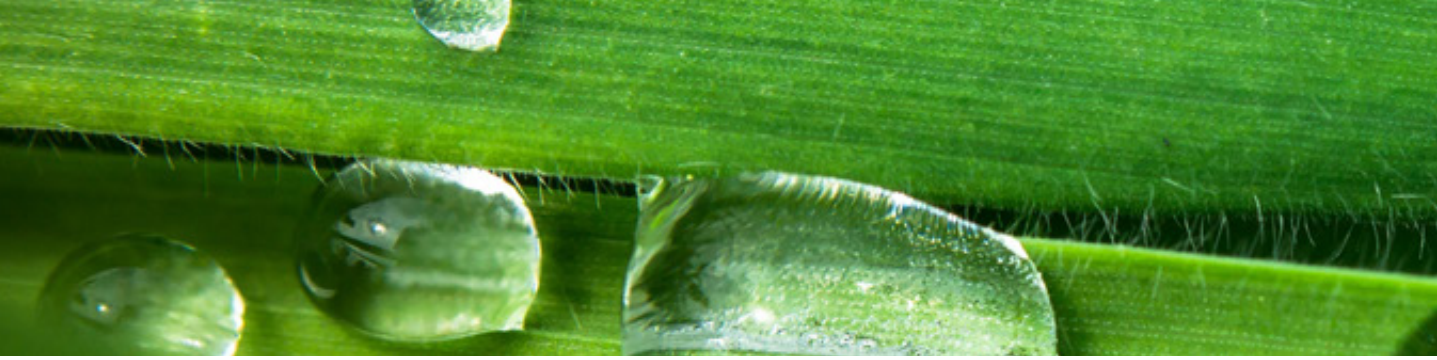

VII. LES MARCHES DE SERVICES CENTRALISES ASSURANCES

Pour mémoire, la SPGE a initié, en 2008, la mise en place de la première centrale de marché Assurances en Wallonie en visant plus particulièrement la couverture Accident du travail. Au fil des années, la SPGE s'est attelée à développer les couvertures proposées ce qui a suscité la participation d'un nombre croissant d'adhérents. Aujourd'hui, suivant les types de couvertures, nous pouvons compter par couverture jusque 30 adhérents.

Si l'année 2018 avait été marquée par le renouvellement et le lancement de marchés publics pour plus de 10 nouvelles polices au profit de nos adhérents, l'année 2019 a été le moment de la prise d'effet de celles-ci.

Durant l'année écoulée, en collaboration avec nos courtiers, nous avons « construit » un tableau récapitulatif reprenant les informations générales et essentielles sur l'ensemble des Marchés de Services Centralisés. Véritable outil de travail, celui-ci permet d'avoir une vue d'ensemble de toutes les polices existantes au sein de la centrale d'assurances, que ce soit au niveau du nombre d'adhérents ou de la périodicité de la police en passant par la table de sinistralité ou encore la franchise. On peut ainsi constater que de nouveaux adhérents ont pris la décision d'intégrer les marchés de services centralisés et que, vu la qualité des couvertures offertes, le nombre d'adhérents continue à être en croissance au fil des années.

L'année 2019 a également été marquée par un changement de personne de contact au niveau du Comité de direction de la SPGE ainsi qu'un changement complet de l'équipe « Assurance » SPGE en raison du départ, pour d'autres horizons professionnels, de l'ancienne équipe. Une nouvelle équipe a été mise en place et celle-ci a été étoffée par des personnes déjà présentes à la SPGE et qui apportent désormais leur technicité également aux aspects plus technico-pratiques des dossiers assurances.

5 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

La SPGE, en tant que coordinatrice de la centrale de marché pour les assurances, a toujours eu, la volonté d'offrir à ses adhérents des services connexes, en plus de l'économie générée par un achat groupé. A la demande de certains adhérents, elle intervient notamment dans les négociations de dossiers touchant les sinistres et la production ou encore dans le conseil pour certaines démarches spécifiques.

L'organisation de comités techniques chaque année est également une priorité dans le cadre de la mission de coordination de ces marchés. Il s'agit de sessions d'échanges, de formations ou encore d'informations. Le taux de présence des adhérents est révélateur de la valeur ajoutée que représentent ces comités. En 2019, les sujets abordés lors de ces comités étaient principalement en rapport avec les nouvelles polices mises en place ainsi que les nouveautés apportées dans les polices renouvelées. Ces comités sont l'occasion de confronter, de rencontrer aussi bien nos adhérents que nos assureurs et nos courtiers, tout cela avec le support de la cellule Assurances de la SPGE.

Concrètement, les marchés de services centralisés assurances de la SPGE, ce ne sont pas moins de 14 programmes en cours, dont un des plus importants comprend trente adhérents.

La SPGE profite de ce rapport pour encore remercier les adhérents de leur confiance et de leurs apports d'expériences qui alimentent les discussions et les orientations des nouveaux projets.

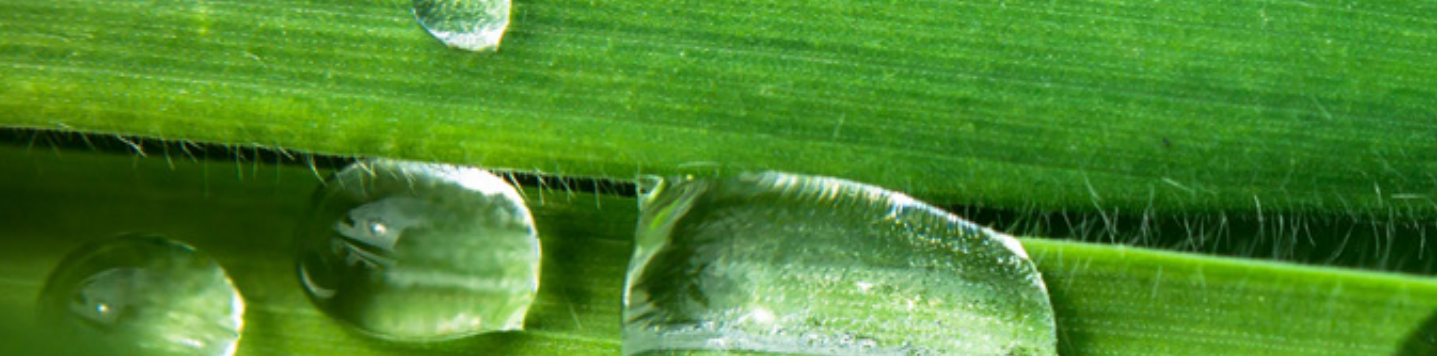

2020 sera une année clé pour le renouvellement du marché de services centralisés Tous Risques Chantier ainsi que d'un système d'encodage plus dynamique et intuitif des chantiers et de leurs évolutions. L'analyse des statistiques globales de chaque programme, un tour d'horizon de chaque programme avec les assureurs et le support des courtiers ou encore la récolte d'informations sur les éventuelles nouveautés liées aux assurances restent au centre de nos préoccupations.

Mais de nouvelles perspectives comme la relance du Bureau de règlement des sinistres, la création d'une Newsletter SPGE (informations sur les risques et assurances pour les adhérents), l'élaboration d'un questionnaire de satisfaction des adhérents afin d'améliorer éventuellement leurs demandes ou encore la mise en place de la « SPGE Academy » (programme de formations pour les adhérents) sont autant de défis que la nouvelle équipe s'engage à relever avec les adhérents et les courtiers.

VIII. LES SECTEURS AGRICOLE ET INDUSTRIEL

a. Le secteur agricole

Le régime CVA des exploitations agricoles découle du décret-programme du 12 décembre 2014 et s'applique à partir de l'année civile 2015.

En effet, selon l'article D229 2° du Code de l'Eau :

« Le C.V.A. n'est pas appliqué, dans le cadre de la tarification prévue à l'article D.228, dans les cas suivants :

(…)

2° sur les volumes d'eau consommés par les exploitations agricoles soumises à la taxe sur les charges environnementales, à l'exception du volume égal à la consommation présumée du ménage, soit 90 mètres cubes.

(…) ».

En synthèse, une exploitation agricole soumise à la taxe sur les charges environnementales (ou TCE) ne doit acquitter du CVA sur les volumes d'eau de distribution consommés que sur un forfait annuel de 90 m³.

Cela implique une régularisation en année N (2019) sur la base du CVA acquitté en année N-1 (2018) avec tantôt un remboursement du CVA acquitté au-delà de 90m³, tantôt une facturation des m³ en deçà du forfait, ce dernier étant donc annuel et unique.

Pour ce faire, un échange d'informations est mis en œuvre chaque année entre la DGO 3, la SPGE, les Exploitations agricoles et les Distributeurs.

la communication ;

- l'échange et le traitement de l'information ;
- une réflexion concernant le texte légal.

En ce qui concerne **la communication**, les échanges avec les exploitations agricoles demeurent extrêmement nourris. Deux personnes au sein de la SPGE répondent aux appels téléphoniques ainsi qu'aux mails et courriers reçus par centaines.

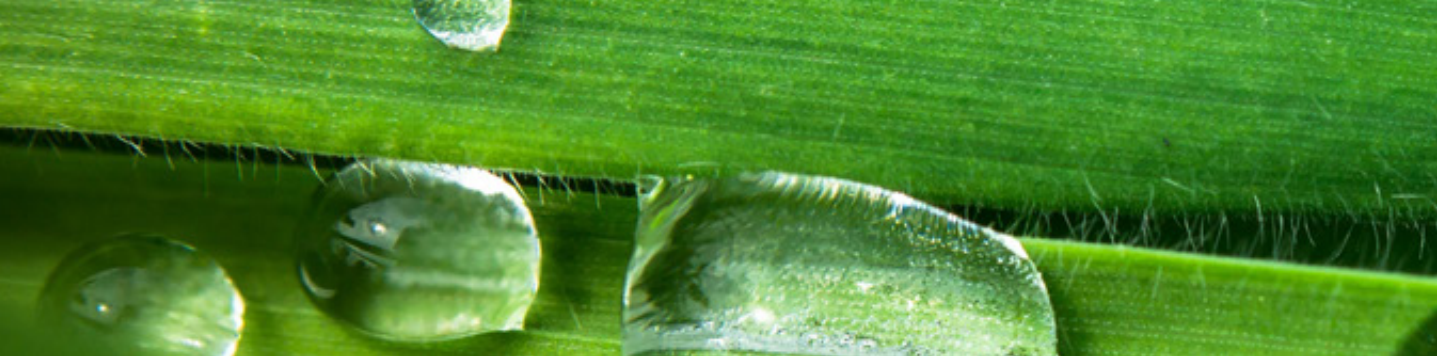

La communication, plus spécifiquement à l'égard du monde agricole, demeure organisée sur le message suivant :

- le fait d'être soumis à la TCE (« taxe sur les charges environnementales ») implique de ne plus payer de CVA sur les factures de distribution d'eau (pour éviter un double emploi) sauf sur un forfait ménage de 90 m³ (par souci d'égalité avec les ménages) ;
- le choix s'est porté sur un système de forfait dont il n'est pas contestable qu'il présente un avantage (car il évite un système peu praticable de déclaration et de contrôle) et un inconvénient (il n'est pas en fonction de la taille du ménage et/ou de la consommation privée réelle) ;
- tous les compteurs au nom de l'exploitation (même en des lieux différents) sont pris en compte sauf le(s) compteur(s) pour une activité professionnelle autre ou pour un immeuble donné en location.

b. Le secteur industriel

C'est le 29 janvier 2019 que paraît au Moniteur Belge l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2018 fixant le modèle de contrat de service d'assainissement industriel. Ce contrat est la pierre angulaire d'une réforme initiée en 2014 (Décret-programme du 12 décembre 2014) et qui vise à une meilleure application de la Directive-Cadre sur l'Eau, pour ce qui est de la récupération des coûts de service pour les différents secteurs, en l'occurrence : les établissements industriels. Jusqu'à présent, tout déversement d'eau usée industrielle était soumis à la taxe sur les eaux usées industrielles, sous la responsabilité du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (SPWARNE). La réforme vise les établissements qui déversent de telles eaux dans les stations d'épuration publiques (STEP) wallonnes : ils doivent signer un contrat avec la SPGE et l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) en charge de l'exploitation de la STEP réceptrice. Ce contrat a pour effet principal que l'établissement signataire n'est plus redevable de la taxe, mais devra s'acquitter d'un Coût d'Assainissement Industriel (CAI), auprès de la SPGE. Les autres établissements restent soumis au régime de la taxe.

Suivant les travaux initiés les années précédentes, d'intenses consultations ont eu lieu tout au long de l'année 2019 entre la SPGE et le SPWARNE :

- conception d'un protocole d'accord garantissant aux industriels un traitement similaire, qu'ils soient soumis à la taxe ou au CAI ;
- poursuite de la rédaction des pièces au puzzle législatif ;
- coordination avec les différentes Directions du Département des Permis et Autorisations, puisque le contrat intervient désormais en amont des demandes de permis (d'environnement/uniques), lors de la remise d'avis de l'OAA ;
- contacts avec la Direction des Eaux de Surface pour l'accès aux informations relatives aux établissements concernés ;
- coordination avec la Direction des Instruments Économiques et des Outils Financiers :
    - pour le calcul de la taxe, sachant que cette dernière est employée comme plafond au CAI ;
    - pour la conception d'un marché commun de relevés sur les eaux des établissements.

En parallèle, des concertations ont eu lieu avec les OAA. Ces derniers sont en effet les points de contact de référence auprès des industriels visés par la réforme. C'est donc à travers eux que s'opère la collecte des données utiles à la passation des contrats auprès de chaque établissement.

C'est en juillet 2019 que parvient à la SPGE la liste du SPWARNE reprenant les établissements industriels concernés par la réforme. Ce coup de sifflet donne le départ pour la mise en marche de ce mécanisme mis au point pendant plusieurs années de gestation.

Plus de 700 courriers d'invitation à contractualiser ont été envoyés aux établissements listés par le SPWARNE. Les retours des établissements sont traités au fur et à mesure par les OAA, qui transfèrent ensuite les dossiers à la SPGE, avec un encodage dans une base de données conçue spécialement pour les besoins de la réforme.

La SPGE a été également en contact direct avec les industriels : avec l'organisation d'une dizaine d'ateliers d'information tout au long de l'année, ainsi que par téléphone et au moyen de la nouvelle adresse dédiée ***cai@spge.be***. Enfin, une brochure explicative a été éditée, et une nouvelle page web spécifique au CAI a été mise en ligne sur le site internet de la SPGE, avec une liste des questions fréquentes : ***www.spge.be/cai***.

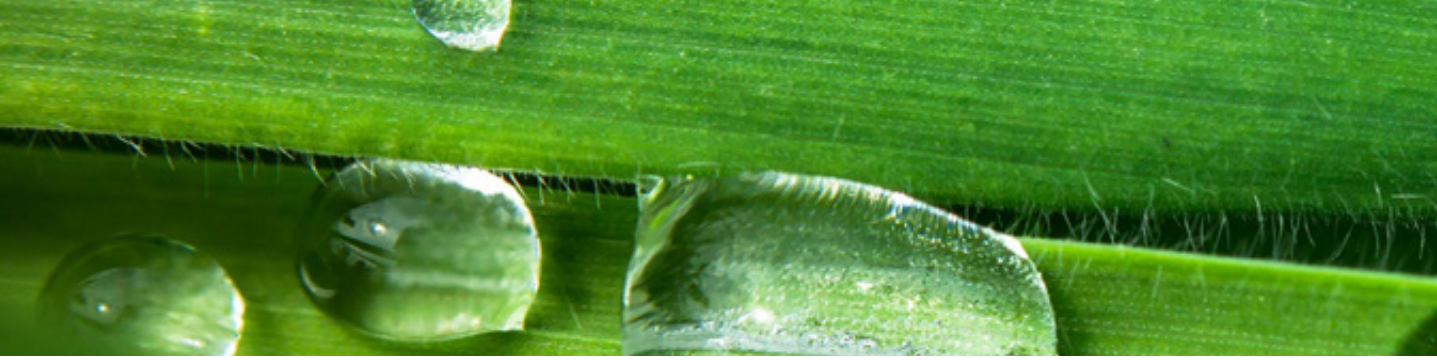

IX. LE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Depuis 2011, conformément aux dispositions du contrat de gestion, la SPGE a décidé de se lancer progressivement dans une démarche à l'international.

L'article 7.2 du contrat de gestion 2017-2022 prévoit en effet que la SPGE s'engage à maintenir et développer une activité internationale tant sur le plan de contacts internationaux que des actions menées à l'étranger, en partenariat avec la Société Wallonne Des Eaux et les organismes d'assainissement agréés reconnus pour leur expertise de terrain.

Dans cette démarche à l'international, la SPGE poursuit les objectifs suivants:

- suivre les activités des instances internationales pour l'eau et le cas échéant, participer à celles-ci ;
- assurer une veille réglementaire et législative ;
- défendre le modèle public de gestion de l'eau ;
- développer des relations avec d'autres opérateurs ;
- valoriser le savoir-faire et les compétences wallonnes.

Sa philosophie à l'international est clairement définie autour de 3 axes :

- non-profit et self supporting ;
- logique de partenariats ;
- corporate social responsability.

Le partenariat avec la SWDE et les OAA permet de couvrir l'ensemble des étapes du cycle de l'eau via la mobilisation de plus de 2.250 employés capables d'offrir l'ensemble des services en eau et assainissement :

- études de faisabilité,
- schémas directeurs ;
- programmation des investissements ;
- financement et ingénérie dans le cadre de l'exécution des travaux ;
- supports opérationnels ;
- gouvernance de l'eau.

Enfin, il est important de préciser que toutes les activités à l'international de la SPGE **bénéficient de financements extérieurs spécifiques et n'impactent pas le prix de l'eau.**

Les principaux développements concernant l'exercice 2018 sont repris ci-après.

ALGERIE - Contrat de jumelage avec le MREE financé par la Commission Européenne

Un contrat de jumelage d'une durée de 24 mois (mars 2017-2019) intitulé «Gouvernance et gestion intégrée des ressources en eau en Algérie» a été signé entre le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE) et le groupement belge composé du SPW, de la SWDE et de la SPGE.

Le projet qui porte sur un montant de 1.000.000 d'€ a pour objectif de :

- renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques ;
- améliorer la gestion opérationnelle, la planification et le pilotage du secteur de l'eau et le système d'information de l'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) et ses 5 agences de bassin hydrographique(ABH).

Le projet développe également des synergies avec les projets de coopération bilatérale entre l'Algérie et la Belgique.

Dans le cadre de ce projet, la SPGE assure de nombreuses missions

- sensibilisation pour l'AGIRE et appuyer le développement des outils de communication au sein de l'AGIRE;
- Définir le rôle de l´AGIRE dans la protection de la ressource en eau;
- Développer les outils de gestion de l'information.

ALGERIE - Programme de formation auprès du CNFME financé par Enabel

Ce projet consiste à accompagner le CNFME (Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau) dans son organisation (acquisition des compétences et système d'information), dans la réalisation des supports de formation et dans la démarche environnementale vers une certification Iso.

Pour ce projet, plusieurs experts sont mis à disposition pour l'accompagnement dans la démarche de certification «qualité - sécurité - environnement» (EMAS/ ISO). Le projet a débuté en avril 2017 et s'est achevé en 2019. Il porte sur un montant de +/- 320.000 €.

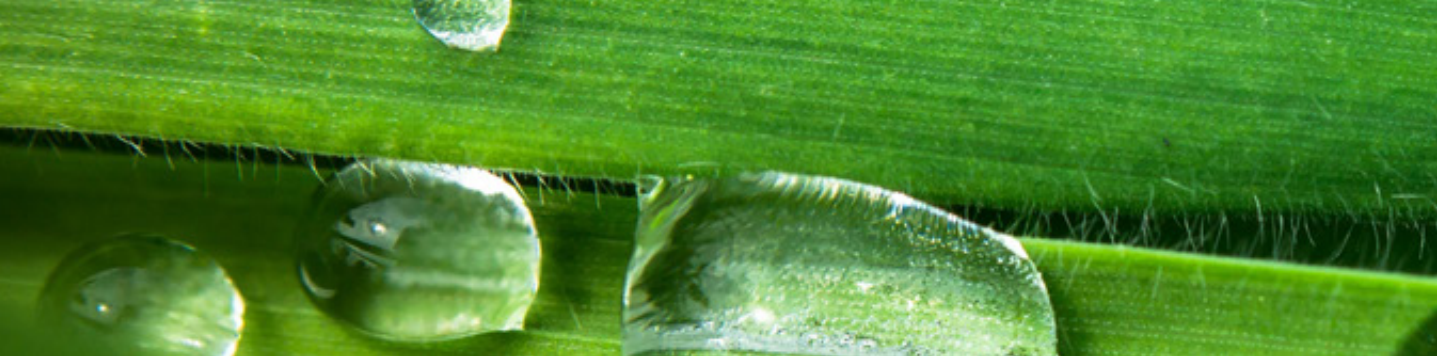

ALGERIE - Programme de formation auprès de l'INPE financé par Enabel

Avec la SWDE, nous avions également été sollicités pour un renforcement et un développement des capacités techniques et pédagogiques de l'INPE (l'Institut National de Perfectionnement de l'Equipement).

L'INPE a pour missions, sous l'autorité du ministère des ressources en eau et de l'environnement, d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage des professionnels et des gestionnaires dans le secteur de l'eau.

Les matières visées par ce programme de formation sont vastes mais, pour ce qui concerne la SPGE, s'articulent autour du traitement des boues et la télésurveillance.

BURKINA FASO - Projet de coopération avec l'ONEA financé par l'AWAC

L'objectif du projet - d'une durée de 2 ans (mars 2017-2019) et financé par l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat à hauteur de 400.000 € - est de :

- renforcer l'efficacité environnementale du dispositif d'épuration en place (STEP de Kossodo à Ouagadougou) en favorisant particulièrement les actions à la source (notamment, par la gestion moins polluante et de la station);
- assurer une valorisation durable, énergétique ou autre, des matières de vidange et des boues.

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au projet, la SPGE s'appuie sur l'expertise des OAA et celui du CEBEDEAU. Un projet pilote complémentaire de filtre planté de roseaux a retenu toute l'attention du comité de suivi AWAC et donne l'opportunité de pérenniser le projet sur un plus long terme.

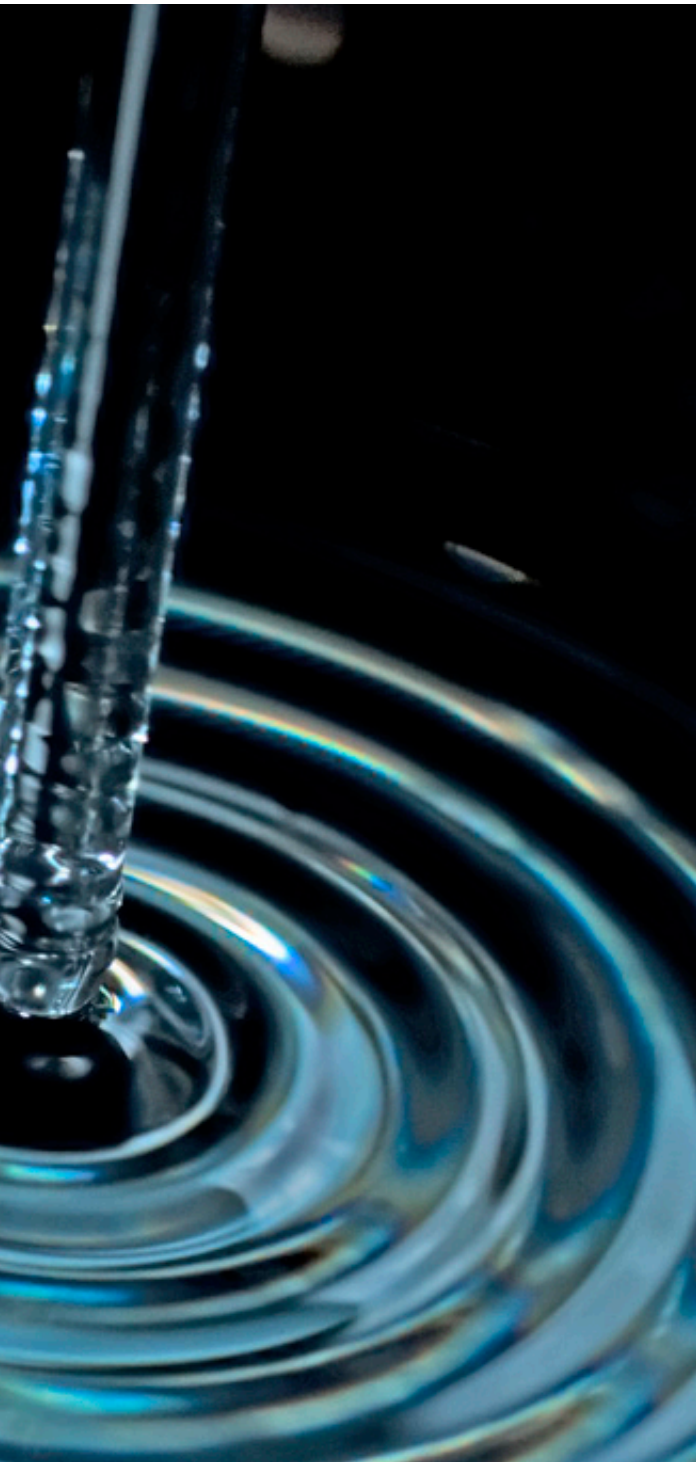

TUNISIE - Contrat de jumelage avec le MARHP financé par la Commission Européenne

Un contrat de jumelage d'une durée de 36 mois (mars 2019-2022) intitulé «Appui à la protection des ressources en eau et au contrôle du domaine public hydraulique» a été signé entre le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) et le groupement belgo français composé de la SWDE, de la SPGE et du Ministère français de la Transition Ecologique et Solidaire.

Dans le cadre de ce projet qui porte sur un montant de 1.500.000 d'€, la SPGE assure de nombreuses missions en Tunisie en fonction des thématiques suivantes :

- participation à la mise en œuvre d'un système d'information géographique et d'une base de données techniques ;
- aide à la rédaction d'un manuel sur les bonnes pratiques en milieu agricole ;
- participation à la stratégie de communication et de sensibilisation vers les agents et acteurs concernés par la protection, valorisation et tarification de la ressource eau.

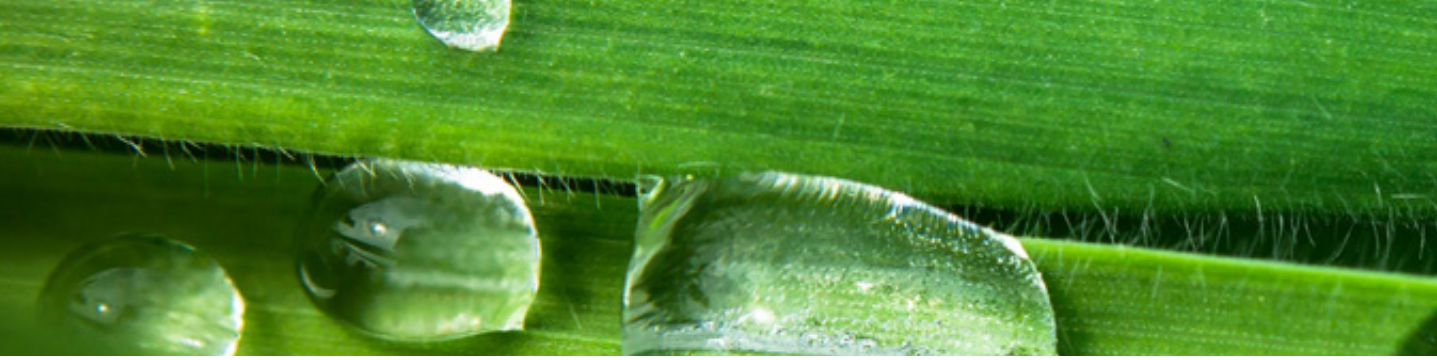

RESULTATS COMPTABLES

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2019. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis après affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée Générale. Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2019 et 2018 en milliers d'euros :

	Exercice considéré	Exercice précédent
Actif immobilisé net	2.456.147	2.418.780
Actif circulant	1.362.345	1.448.529
Total de l'actif	**3.818.492**	**3.867.309**
Capitaux propres	1.822.232	1.759.091
Provisions et impôts différés	52.277	46.242
Dettes à plus d'un an	1.517.000	1.637.148
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	426.983	424.829
Total du passif	**3.818.492**	**3.867.309**
Résultat d'exploitation	89.074	116.260
Produits financiers	62	66
Charges financières	-50.786	-52.780
Résultat de l'exercice	**38.350**	**63.546**
Prélèvements sur les impôts différés	16	16
Impôt sur le résultat	-9.738	-7.458
Résultat à affecter	**28.628**	**56.105**
Cash-flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	28.628	56.105
Amortissements pratiqués	68.039	64.116
Provisions	6.051	-3.673
Total	**102.718**	**116.547**
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	28.628	56.105
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	13.343	10.891
Bénéfice à affecter	**41.971**	**66.996**
Réserve légale	0	0
Réserve indisponible	33.403	53.373
Dividende	218	279
Bénéfice à reporter	**8.531**	**13.343**

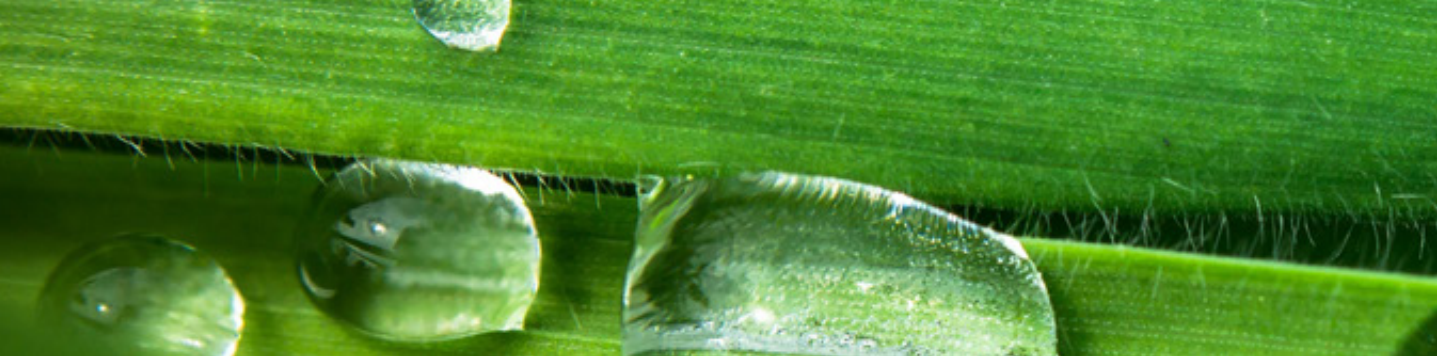

COMMENTAIRES DES COMPTES ANNUELS

I. CHARGES

I.1. Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement

I.1.1. Frais relatifs à l'exploitation courant

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'Assainissement Agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de démergements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitation » et « Autres charges d'exploitation » comme suit :

- Autres produits d'exploitation :
  - Démergement – 579.736,48€ ;
  - Assainissement – 3.238.227,40€ ;
- Autres charges d'exploitation :
  - Assainissement – 2.719.671,08€ ;
  - Frais d'exploitation relatifs à la GPAA – 787.968,38€.

Les frais d'exploitation 2019 au terme de l'exercice s'élèvent à 204.333.444,18€.

I.1.2. Dépenses importantes hors exploitation courante :

Ces charges découlent également des contrats de service mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien à la SPGE. Celle-ci a fait l'objet d'une augmentation de 0,50€ au 1er janvier 2017 et s'élève dès lors à 2,50€ par équivalent habitant installé. En contrepartie la SPGE prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau

et de l'extension de capacité des ouvrages. Les engagements certains, autorisés et notifiés en la matière par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2019 font l'objet d'une provision spécifique.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 11.092.320,84€.

En tenant compte des dotations et reprises/utilisations des provisions comptabilisées au terme de l'exercice, la charge totale de ces dépenses représente 12.995.581,28€.

I.2. Frais de perception du C.V.A.

L'article R.270bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 € par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R.270bis – 18 du Code de l'eau stipule également que « le montant prévu à l'article R. 270 bis – 9 est indexé chaque année au 1er janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1er septembre 2005.

L'indemnité forfaitaire s'élève donc à 3,19€ pour l'année 2019.

Pour rappel, au 1er janvier 2016, un avenant au contrat de service d'assainissement a été signé par la majorité des distributeurs. Il prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire aux distributeurs en fonction de leur performance en matière de recouvrement de leurs créances de vente d'eau. Ainsi, un bonus leur est octroyé sur la base de leur pourcentage de créances irrécouvrables. Ce bonus est croissant par pallier dégressif d'un pourcent, à partir de 4 %, chaque pallier étant gratifié de 50 centimes supplémentaires. En échange, les distributeurs signataires de l'avenant acceptent un taux forfaitaire maximum de 2 % d'irrécouvrables pour le calcul des CVA facturés et à reverser à la SPGE.

Les frais de perception du CVA, bonus compris, facturés par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2019, à 6.827.288,86€

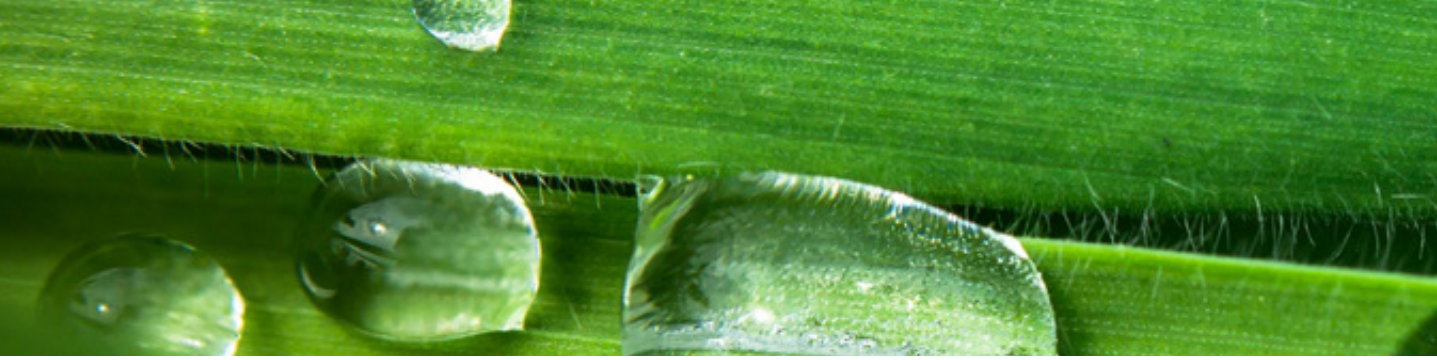

I.3. Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2019, 468 dossiers de zones de préventions ou d'alternatives à la protection ont été déposés par les producteurs à la SPGE et au SPW. En 2019, la SPGE a remis son avis sur les programmes d'actions de 27 dossiers de zones de prévention.

En matière de protection de captage, on distingue deux types de charges :

- les frais d'études s'élèvent à 1.454.284,96€ ;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 8.777.086,01€ (actions après pollution compris) ;
- les actions de protection après une pollution qui s'élèvent à 353.378,86€.

I.4. Gestion publique de l'assainissement autonome

La charge relative à la gestion publique de l'assainissement autonome s'élève à 674.954,99€ pour l'année 2019 (2018 = 128.880,14€) et ce montant se répartit comme suit :

- Frais d'exploitation – 58.191,90€ ;
- Comité d'agrément – 33.909,31€ ;
- Primes – 582.853,78€.

En 2019, 247 primes ont été accordées.

I.5. Services et biens divers

Les services et biens divers s'élève à 2.921.458,15 pour l'exercice 2019, les postes principaux s'élèvent à :

- Contrôles et experts – 891.186,04€ ;
- Informatique – 480.350,27€ ;
- Cotisations, abonnements et manifestations – 466.448,34€ ;
- Mise à disposition de personnel et activités – 433.107,89€ ;
- Bâtiments et frais liés : 246.586,55€ ;
- Organe de gestion – 64.356,82€.

I.6. Frais de personnel

Pour l'année 2019, les frais de personnel s'élèvent à 5.873.782,77€ et ce pour un effectif moyen du personnel de 58,1.

I.7. Amortissements

Les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans) ;

Ils portent également sur les immobilisations en cours acquises avant l'exercice 2014.

- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société :
    - le génie civil (40 ans) ;
    - l'électromécanique (15 ans) ;
    - les bâtiments administratifs et serres biologique et géothermiques y associés sont toutefois amortis en 33 ans ;
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements non récurrents) se montent à 67.779.870,05€.

L'exercice 2019 a été marqué par la mise en place d'une réconciliation plus poussée entre les données issues des services comptables et des services techniques. Ainsi, des améliorations de notre logiciel métier de suivi des chantiers SIEUR et un renforcement des procédures de vérification ont débouché sur diverses corrections impliquant la comptabilisation, en charges exceptionnelles, d'un rattrapage d'amortissements d'exercices antérieurs à hauteur de 1.173.038,45€.

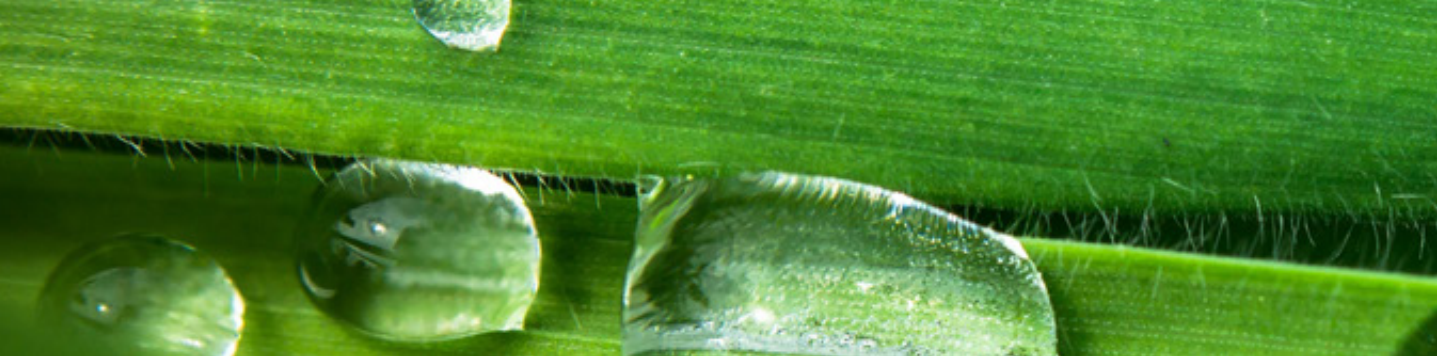

I.8. Provisions pour risques et charges

La charge nette relative aux provisions pour risques et charges (dotations moins reprises et utilisations) de l'exercice s'élève à 6.051.419,87€ et se décompose en :

- provisions pour gros entretiens : 1.903.260,44€ ;
- provisions pour litiges divers et pollutions des captages : 3.126.194,37€ ;
- provision pour risque environnemental : -3.728.034,94€ (reprise uniquement) ;
- provision suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la mission déléguée concernant l'intervention du cycle anthropique de l'eau : 4.750.000,00€.

I.9. Charges financières

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 50.644.233,91€.

II. PRODUITS

II.1. Produits d'exploitation

II.1.1. Services de protection

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744€ par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2019 sur la base de la production réelle de l'exercice. Ce montant est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service de protection ».

Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 27.087.536,45€.

II.1.2. Service d'assainissement

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2019, qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5 % des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA (2,365€ par m³ en 2019). Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin de l'exercice suivant sur la base de la distribution réelle de l'exercice.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service d'assainissement ». Les m³ distribués sont estimés suivant la moyenne des 5 dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2019 est de 320.928.551,09€ (135.699.176 m³).

Lors de l'exercice 2018, un produit acquis avait été calculé pour un montant de 321.604.072,33€ (135.984.809 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 322.640.008,88€ (136.422.837 m³). Dès lors la régularisation de CVA 2018 sur l'exercice 2019 s'élève à 1.035.936,55€.

Les régularisations de CVA sur des exercices antérieurs à l'année 2018 s'élèvent à 225.037,24€.

Les remboursements à des particuliers en raison de fuites d'eau ou de l'existence d'un système d'épuration individuel s'élèvent à 1.860,51€. Les remboursements aux agriculteurs pour leur part s'élèvent à 74.026,89€.

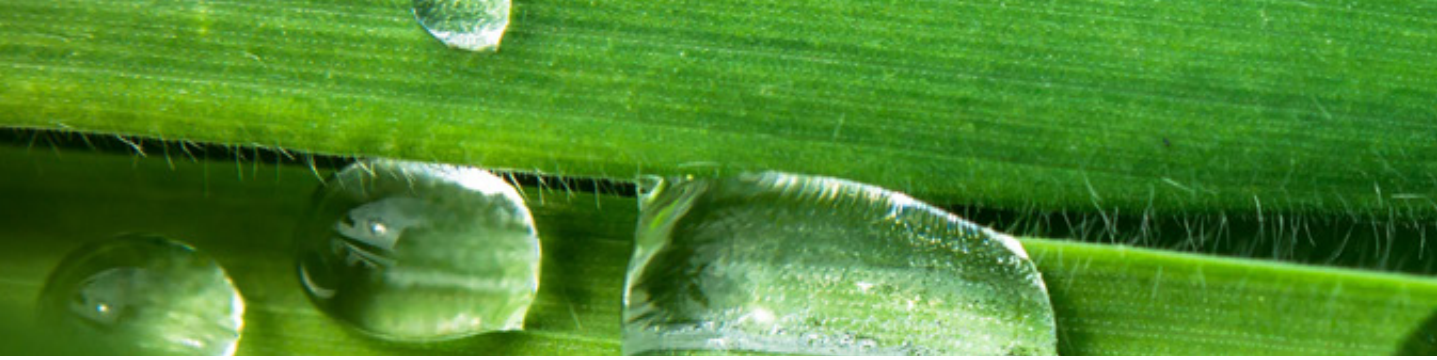

Des régularisations de CVA en faveur d'industriels pour les déversements de l'années 2017 ont été opérées. Le total de ces régularisations s'élève à -718.007,12€. Ces informations sont fournies par le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement avec un important décalage. Il est dès lors malaisé d'estimer correctement les volumes concernés pour les années de déversement 2018 et 2019. Néanmoins, sur base des informations reçues et dans le respect des règles de césure comptable, une réduction de produits acquis a été comptabilisée à hauteur de 1.345.222,18€, détaillés comme suit :

- Déversement 2018 :
  - Données connues à ce jour par le SPW (environ 75% des déclarations traitées) :
    - Remboursements (via le distributeur) : 703.985,58€
    - Facturation : 199.527,26€
  - Extrapolation (25% des déclarations restantes)
    - Remboursements (via le distributeur) : 234.661,86€
    - Facturation : 66.509,09€
  - La diminution totale du produit acquis de l'année 2018 s'élève à 672.611,09€
- Déversement 2019 => extrapolation de l'année 2018, soit une diminution de 672.611,09€

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 323.992.314,99€.

II.1.3. Redevances d'entretien

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2,50€ par équivalent habitant installé au 1er janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 10.719.105,00€.

II.2. Produits financiers

Les produits financiers, d'un total de 61.996,93€, sont principalement composés de produits de placements temporaires de liquidités (21.684,14€) et de l'amortissement du subside en capital (38.806,44€).

III. AFFECTATION DU RÉSULTAT

III.1. Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale a atteint le plafond de 10% du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25€ au 31/12/2015 et n'est par conséquent plus alimentée.

III.2. Dividende

Conformément aux dispositions statutaires, il est proposé d'attribuer un dividende de 2,19% du capital social libéré de 9.941.769,81€, soit un montant de 217.724,76€.

III.3. Réserve indisponible

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale d'affecter 80% du bénéfice restant après distribution du dividende.

Le montant des bénéfices à affecter à la réserve indisponible s'élève à 33.403.015,83€.

III.4. Bénéfices à reporter

Après ces affectations, le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 8.350.753,96€.

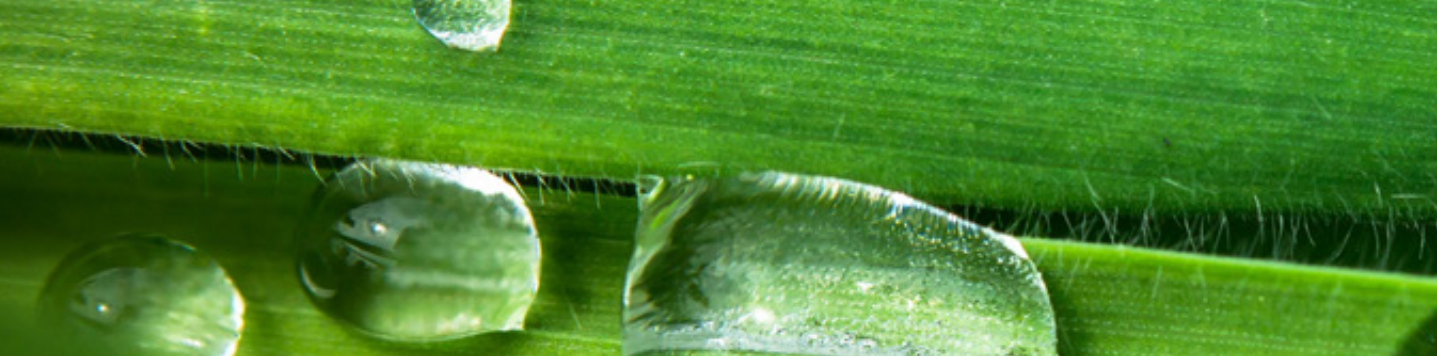

IV. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Crise du Covid-19

Suite à l'activation en date du 12 mars 2020 de la phase fédérale de limitation d'activités par le Conseil National de Sécurité, la SPGE a été amenée à généraliser le télétravail à partir du 13 mars 2020 et de se tourner au maximum vers la dématérialisation.

Dès le 13 mars 2020, la SPGE, en relation permanente avec les autorités, a également déclenché un Plan de Continuité des Opérations (PCO) visant à protéger le personnel et les actifs en :

- Intensifiant la réactivité du secteur aux différents risques encourus ;
- Coordonnant les réponses aux situations problématiques rencontrées ;
- Assurant la prise de décision logique face aux situations rencontrées.

Ce PCO, mis à jour régulièrement, couvre également les activités des en relation avec la SPGE. Il contient par ailleurs un Plan de Reprise des Activités (PRA).

IV.1. Impact sur la Gestion financière

Dans le contexte de crise du COVID-19, la première préoccupation a été d'assurer la viabilité financière de la SPGE. Depuis la mi-mars 2020, les marchés financiers ont plongé et les investisseurs n'alimentent plus le marché monétaire et obligataire.

Face à cet assèchement des liquidités, la SPGE a été en mesure, juste avant la crise, de lever 100 millions d'euros à court terme (avec un taux de financement négatif moyen de -0,20%) et de finaliser une nouvelle enveloppe de financement de 150 millions d'euros auprès de la BEI, garantissant ainsi des conditions de taux favorables dans un contexte de marché très volatil.

Ces opérations devraient permettre de sécuriser les finances jusqu'en 2021 et d'assurer sans discontinuité les paiements des entreprises du secteur.

IV.2. Impact sur l'exploitation

La crise liée au COVID-19 a eu un impact majeur sur le secteur de l'assainissement (cf. PCO et PRA, documents en progrès). Ainsi, afin de garantir la continuité des activités prioritaires et tenant compte de la pénurie en EPI (Equipement de Protection Individuelle), le personnel des OAA a été réparti en pool et seules les activités indispensables ont été maintenues. La mise en place de dispositions spéciales par les Gouvernements Fédéral et Wallon, la diminution du prix du Brent, la réduction de l'activité économique, etc. pourraient conduire à une réduction des coûts du secteur. A contrario, la réduction de la maintenance et des entretiens (pouvant conduire à une accentuation des dysfonctionnement et problèmes), les tensions sur le marché de l'élimination des boues, les difficultés d'approvisionnement en réactifs et en EPI, etc. sont susceptibles d'induire une augmentation des coûts du secteur.

IV.3. Impact sur les investissements

Plus de 90% des quelques 180 chantiers d'investissement de la SPGE ont été mis à l'arrêt à partir de la mi-mars 2020 ce qui induit :

- un risque d'indemnisation en raison de la suspension des chantiers ;
- un risque de supplément de prix au moment de la reprise des chantiers (en raison de la mise en place de mesures de sécurité particulières).

Ces risques devraient générer des suppléments mais il n'est pas encore possible d'en estimer la hauteur.

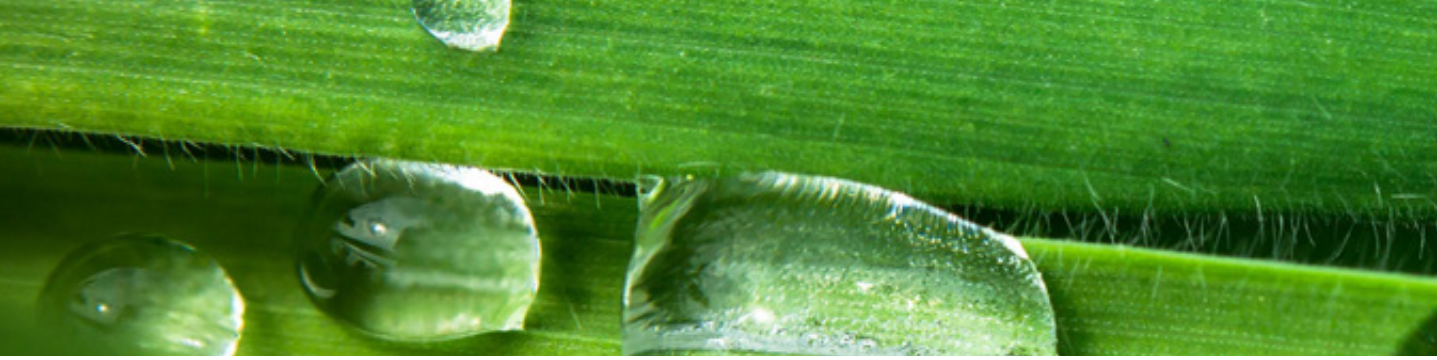

IV.4. Escompte gratuit des factures, avances et accélération des paiements

La SPGE, consciente des problèmes auxquels sont confrontés les opérateurs et acteurs qui travaillent sous marché public dans le secteur de l'assainissement des eaux usées, a voulu dégager au plus vite des initiatives visant à apporter un soutien aux entreprises particulièrement touchées par la crise du COVID-19.

Ainsi, afin de soulager tant que faire se peut la trésorerie des entreprises, la SPGE les a informées que leurs factures seront dorénavant escomptées d'office et ce gratuitement :

- pour les chantiers qui démarrent ou ont démarré, pour lesquels les paiements seront exécutés non plus sur une base mensuelle mais bien hebdomadaire ;
- pour les dépenses propres des OAA qui pourront compter, si besoin en est, sur des avances de sa part ;
- pour les distributeurs, redevables du CVA, qui octroieraient par exemple des délais de paiement à leurs clients et qui pourront compter sur une adaptation des flux internes au secteur de l'eau.

IV.5. Délais de paiement pouvant impacter la perception du C.V.A.

Les délais de perception du CVA pourraient être impactés par les délais de payement qu'accorderont la plupart des distributeurs d'eau à leurs clients. Des mesures allant en ce sens ont notamment déjà été prises par la SWDE (qui couvre 67% de la distribution d'eau en Wallonie) :

- Sur simple demande par téléphone (call center), un étalement du paiement des factures sera octroyé. Les règles en la matière seront assouplies pour tenir compte des circonstances exceptionnelles. Parallèlement, le montant des acomptes trimestriels sera revu pour tenir compte de la baisse de l'activité. Il est à noter que les entreprises qui consomment des volumes importants sont facturées mensuellement et trimestriellement, la baisse du volume d'activités se traduira directement dans une diminution du montant des factures ;
- A la demande d'un sous-traitant ou d'un fournisseur, le délai de paiement des factures validées sera réduit à 30 jours au lieu de 60 jours actuellement. En cas de situation critique pour un indépendant et PME, ce délai pourrait encore être réduit.

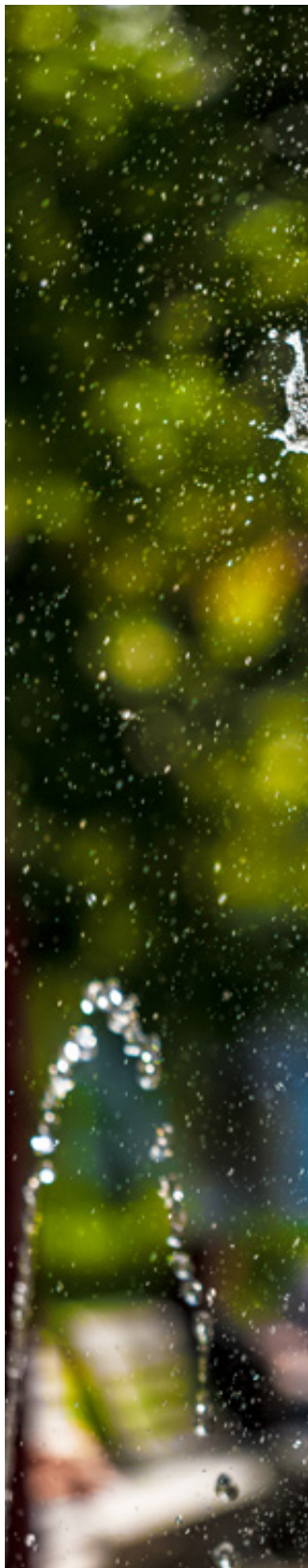

IV.6. Décision du gouvernement wallon visant à prémunir la SPGE contre les charges liées à la crise du Covid-19

Un arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux modifie la partie réglementaire Code de l'Eau et prévoit l'obligation pour les 2 opérateurs sous contrat de gestion, la SPGE et la SWDE, de constituer chacun une provision sur l'exercice 2019 pour un montant consolidé équivalent à l'intervention du Gouvernement et réparti selon le poids respectif du CVD et du CVA dans une facture moyenne.

Ainsi, la Société wallonne des eaux et la Société publique de gestion de l'eau constituent une provision sur l'exercice 2019 pour un montant respectif de 5.250.000 € et 4.750.000 €.

Cette provision servira à couvrir l'impact de la crise Covid-19 et notamment celui relatif à la mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique au paiement de la facture d'eau pour les personnes impactées économiquement par la crise du Covid-19 et celui relatif à des retards de paiement et des créances irrécouvrables.

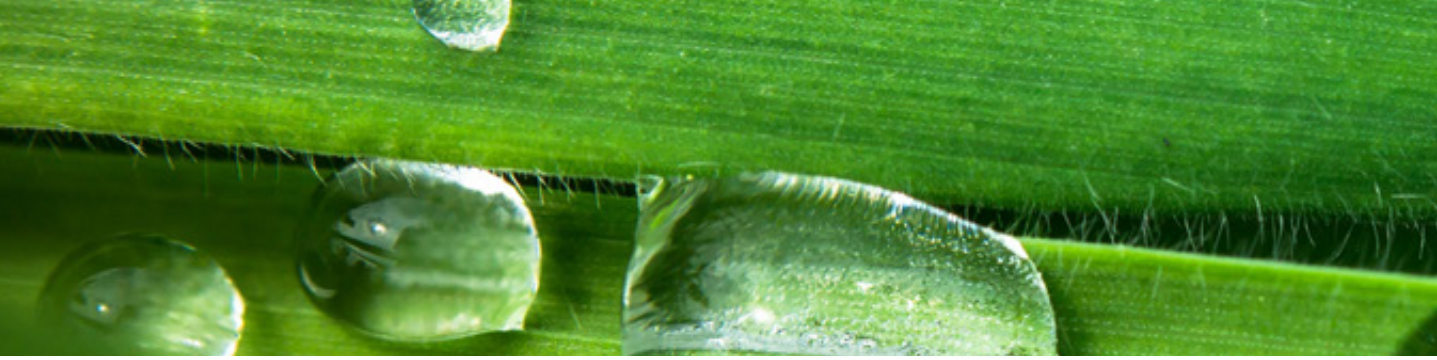

V. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DE LA DETTE

V.1. Recours à l'emprunt

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Toutefois, l'exercice 2019 se caractérise par la poursuite du trend de désendettement prononcé de la SPGE. Ainsi, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2019 à 1.707,64 millions d'€, soit une diminution de 44,35 millions d'€ par rapport à la fin 2018. Pour la période 2020-2022, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (soit le ré-emprunt des amortissements déduction faite du désendettement) réparti comme suit : 69,01 millions d'€ pour 2020, 76,05 millions d'€ pour 2021 et 144,59 millions d'€ pour 2022.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2018, à 952,25 millions d'€. Si l'on tient compte des 50,00 millions d'€ amortis en 2019, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2019, à 902,25 millions d'€.

Des placements privés pour un encours global de 42,51 millions d'€ ont par ailleurs été réalisés en 2019. Si l'on tient compte du non-renouvellement de plusieurs échéances à hauteur de 55,00 millions d'€ et d'un nouveau prêt à hauteur de 20,00 millions d'€, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2019, à 630,60 millions d'€.

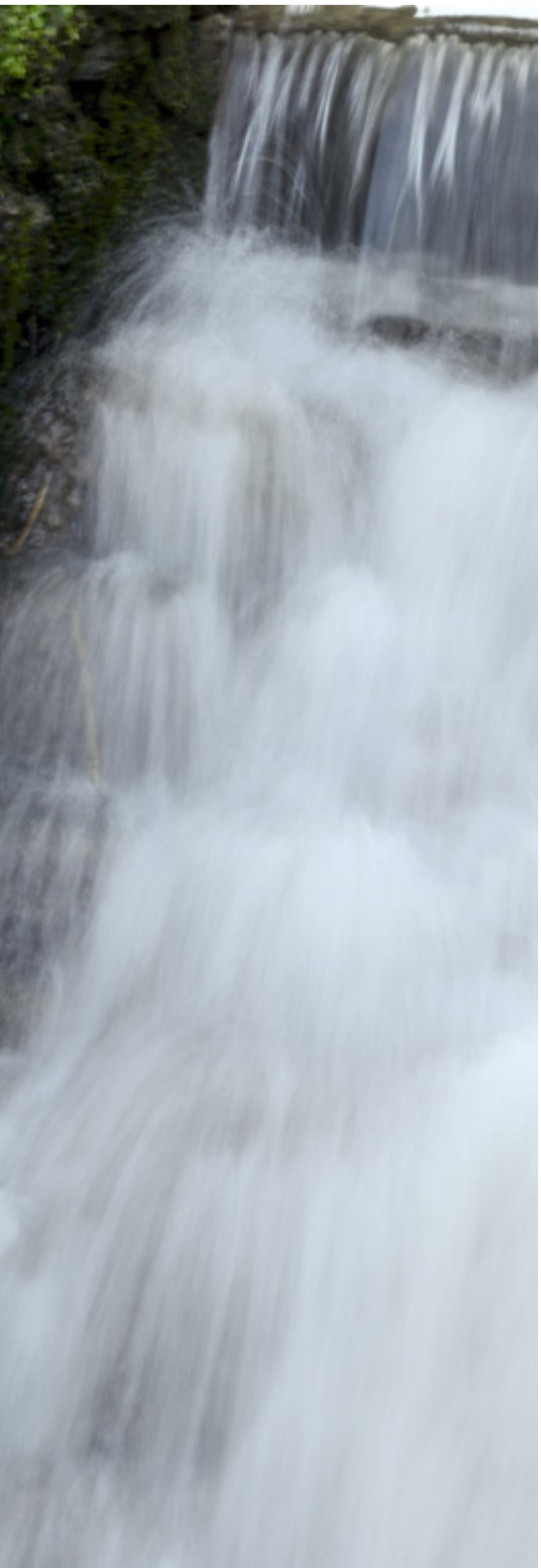

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie. Afin de rencontrer l'intérêt croissant des investisseurs, ce programme, portant initialement sur un montant de 50,00 millions d'€, a été augmenté en 2009, 2010, 2011 et 2014 pour atteindre un encours potentiel global de 750,00 millions d'€, repartis en : 150,00 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 100,00 millions d'€ et des placements pour 50,00 millions d'€) et 600,00 millions d'€ à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2019 s'élève à 260,25 millions d'€.

Enfin, dans le cadre du contrat caissier de la SPGE, aucune avance à terme n'était effective fin décembre 2019.

Tout en procédant à la levée d'emprunts pour des montants conséquents, la SPGE continue néanmoins à effectuer des placements comme en attestent l'encours de 42,51 millions d'€ effectif en date du 31 décembre 2019. Cette formule permet également d'anticiper la couverture des besoins de financement, anticipations devenues nécessaires au regard de la crise de liquidité. Tous ces placements ont été réalisés sous forme de dépôts bancaires dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur et sa capacité à rembourser les fonds empruntés.

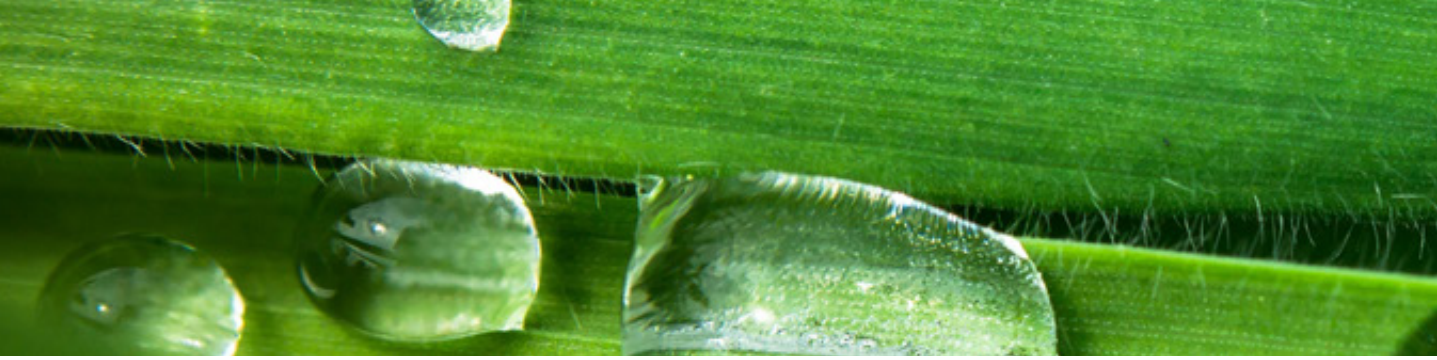

V.2. Gestion dynamique de la dette

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2019

	Nominal	Dérivé sous-jacent
1. Emprunts BEI	902.250.000,00	904.750.000,00
2. Avance à terme fixe	0,00	0,00
3. Emprunts bancaires	630.602.483,45	0,00
4. Billets de trésorerie		
encours BT < 1 an	150.000.000,00	
encours BT = 1 an	0,00	
encours BT > 1 an	110.250.000,00	0,00
Total de la dette	**1.793.102.483,45**	904.750.000,00
Placements et compte courant	**85.462.194,05**	
Encours	**1.707.640.289,40**	
Taux fixe	**82,70%**	
Durée moyenne	7,30 ans	
Taux moyen	**2,77%**	
Levée fonds	2019	2018
Emprunts bancaire	20.000.000,00	0,00
Billets de trésorerie < 1 an	17.081.462,25	51.041.287,46
Total swaps annulables	**90.000.000,00**	**5,02%**
swaps annulables chaque année par la banque le 29/9 jusqu'au 29/9/31	30.000.000,00	
swap annulable tous les 2 ans (impaires) par la banque le 13/8 jusqu'au 13/8/29	60.000.000,00	

V.3. Exposition aux risques

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 150 millions d'€) permettent par ailleurs de couvrir quasi la moitié du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2019 à 7,30 ans et le taux moyen à 2,77% contre 7,72 ans et 2,70% fin 2018.

V.4. Notations (y compris évènement important survenu après la clôture de l'exercice)

En date du 28 mai 2019, l'agence Moody's confirmait les notations A2 (émetteur long terme) et P-1 (émetteur court terme) de la SPGE sans modifier les perspectives d'évolution de la notation (« stable »).

V.5. Modalités de financement de la SPGE

V.5.1. Stratégie de recours à l'emprunt

Les besoins pour la période 2020-2030 sont nettement moins conséquents qu'auparavant (en moyenne 60 millions d'€ par an). La période devrait par ailleurs se caractériser par un étalement des besoins permettant une diminution sensible du risque de liquidité.

L'étalement et l'ampleur des besoins de refinancement sur la période sont tels qu'ils n'engendrent pas de véritable risque de liquidité en regard des montants gérés par la SPGE.

Le besoin de financement sera également couvert par une diminution progressive des placements au vu des conditions actuelles du marché.

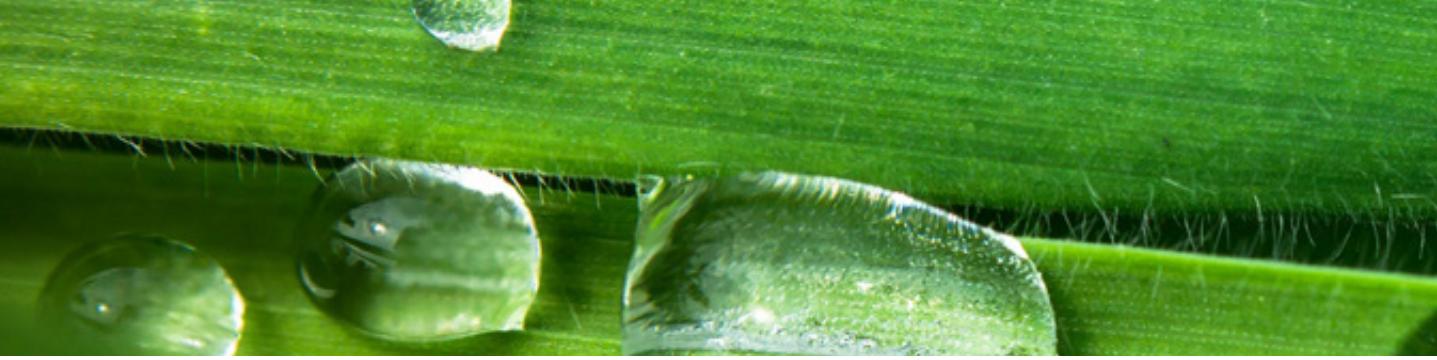

V.5.2. Stratégie de couverture des taux

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de taux historiquement bas depuis 5 ans. La SPGE a ainsi profité de cette baisse historique pour diminuer substantiellement le taux moyen de son endettement, mais également sécuriser au maximum son risque de taux pour le futur tout en conservant une durée moyenne plutôt longue de son endettement

Le recours aux produits dérivés dans le cadre de la sécurisation du risque de taux

L'exercice de la Swaption contractée avec la Société Générale pour un notionnel de 100 millions d'€ a pour effet que quasi tous les emprunts BEI contractés à taux flottant sont couverts contre une remontée potentielle des taux. Au vu des maturités de très courte durée sur le programme domestique de billets de trésorerie et des échéances rapprochées des emprunts hors BEI à taux variable, il a été décidé de ne pas sécuriser ces positions pour des raisons de coûts et d'anticipations du marché qui devrait se maintenir à des niveaux peu élevés.

La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement

Alors qu'avant la crise de fin 2011, le différentiel entre les taux long terme et les taux court terme incitait à porter la part à taux flottant de l'endettement au maximum autorisé, à savoir 30%, la SPGE a pu profiter de la récente forte baisse des taux pour diminuer également la sensibilité de son portefeuille à d'éventuelles hausses de taux.

Toutefois, la part à taux flottant a légèrement diminué durant la période écoulée (17.30% en décembre 2019 contre 20.01% en décembre 2018). En effet, malgré un renforcement de l'utilisation du programme domestique de billets de trésorerie, la swaption contractée avec la Société Générale en 2009 a été exercé et a été affecté à deux emprunts BEI à taux variables. Les anticipations du marché tablant sur une stabilisation des

taux court terme à des niveaux bas pendant une longue période, une nouvelle stratégie de couverture partielle de la part à taux flottant ne semble actuellement pas opportune.

La durée moyenne de l'endettement devrait se maintenir aux alentours des 7 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles.

VI. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons pas identifié de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

VII. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

VIII. EXISTENCE DE SUCCURSALES

Néant.

IX. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Néant.

X. COMITÉ D'AUDIT

Un Comité d'Audit est constitué conformément aux règles de Bonne Gouvernance et au Contrat de gestion. Ses fonctions et prérogatives sont précisées dans les statuts de la SPGE.

XI. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

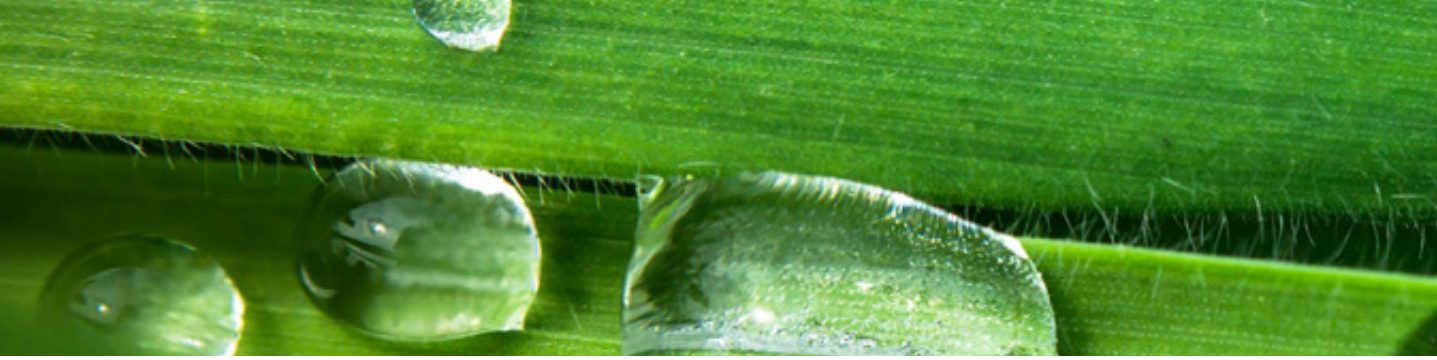

Le rapport de rémunération repris ci-après est réalisé conformément aux décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public. Ces décrets ont notamment été modifiés par le décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons.

Informations générales

Nom de l'organisme :	Société publique de gestion de l'eau
Nature juridique :	Société anonyme de droit public
Références légales :	Code de l'Eau
Ministre de tutelle :	Ministre Céline TELLIER – Ministère de l'environnement
Période de reporting :	2019

XI.1. Informations relatives aux administrateurs publics

XI.1.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Conseil d'administration – période du 01.01.19 au 31.05.2019

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'administration	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Joseph GEORGE	Président	15/12/2016	5 ans	4.800 €
Olivier BOUCHAT	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0 €
Jean-Pierre HANSEN	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0 €
Ingrid POTY	Administrateur	15/12/2016	5 ans	2.400 €
Caroline DECAMPS	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0 €
Bernard ANTOINE*	Administrateur	15/12/2006	5 ans	1.800,00 €
Christophe BOMBLED*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	2.400,00 €
Philippe BOURY*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Karine FABRY*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Alain GILLIS*	Vice-Président	15/12/2016	5 ans	3.600,00 €
Claude GREGOIRE*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Isabelle JEURISSEN*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Renaud MOENS*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Alain PLAMANS*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Eric SAN SEVENANT*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €

*administrateurs assujettis volontaires aux règles attachées au statut d'administrateur public

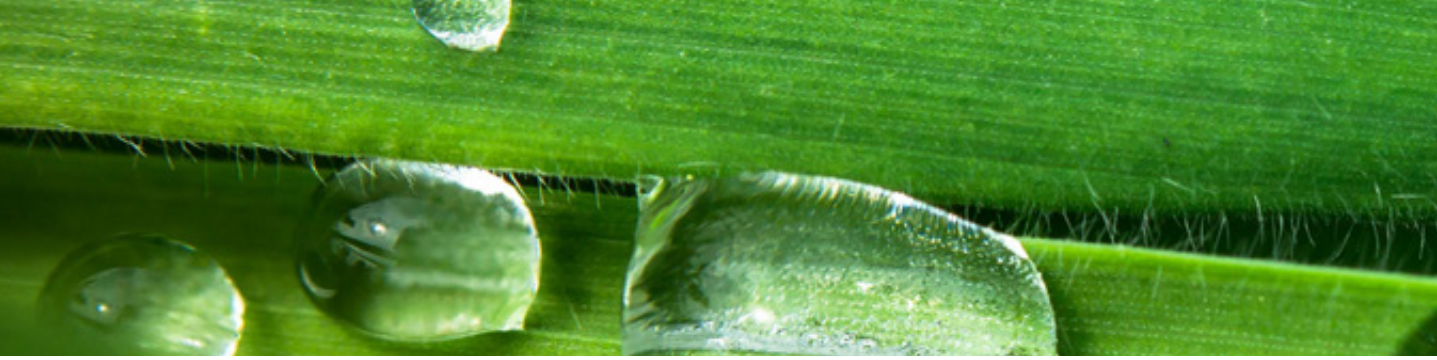

Conseil d'administration – période du 01.06.19 au 31.12.19

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'administration	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Joseph GEORGE	Président	15/12/2016	5 ans	6.120,10 €
Olivier BOUCHAT	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0 €
Jean-Pierre HANSEN	Administrateur	15/12/2016	5 ans	1.224,02 €
Ingrid POTY	Administrateur	15/12/2016	5 ans	2.448,04 €
Caroline DECAMPS	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0 €
Bernard ANTOINE*	Administrateur	15/12/2006	5 ans	3.060,05 €
Christophe BOMBLED*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	3.060,05 €
Philippe BOURY*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Karine FABRY*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Alain GILLIS*	Vice-Président	15/12/2016	5 ans	4.590,10 €
Claude GREGOIRE*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	1.836,03 €
Isabelle JEURISSEN*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Renaud MOENS*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Alain PLAMANS*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €
Eric SAN SEVENANT*	Administrateur	15/12/2016	5 ans	0,00 €

*administrateurs assujettis volontaires aux règles attachées au statut d'administrateur public

Comité de rémunérations – période du 01.01.19 au 31.12.19

Nom de l'organe de gestion : Comité de rémunération	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Olivier BOUCHAT	Président	15/12/2016	5 ans	Gratuit
Ingrid POTY	Membre	18/06/2018	3 ans 6 mois	Gratuit
Bernard ANTOINE*	Membre	18/06/2018	3 ans 6 mois	Gratuit
Karine FABRY*	Membre	18/06/2018	3 ans 6 mois	Gratuit
Alain PALMANS*	Membre	15/12/2016	5 ans	Gratuit
Eric VAN SEVENANT*	Membre	15/12/2016	5 ans	Gratuit

*administrateurs assujettis volontaires aux règles attachées au statut d'administrateur public

Comité d'Audit – période du 01.01.19 au 31.12.19

Nom de l'organe de gestion : Comité d'Audit	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Joseph GEORGE	Président	18/06/2018	3 ans 6 mois	Gratuit
Christophe BLOMBLED*	Membre	15/12.2016	5 ans	Gratuit
Renaud MOENS*	Membre	15/12/2016	5 ans	Gratuit

*administrateurs assujettis volontaires aux règles attachées au statut d'administrateur public

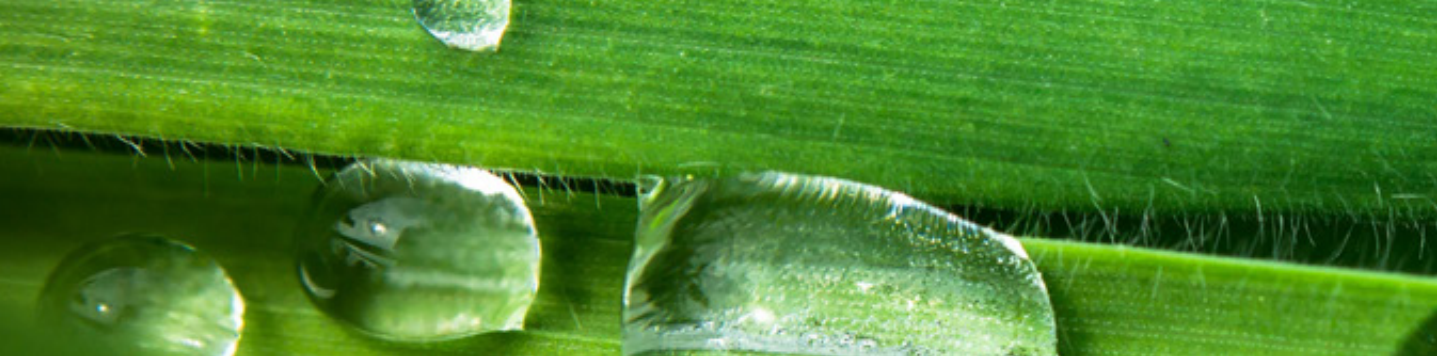

Comité stratégique – période du 01.01.19 au 31.12.19

Nom de l'organe de gestion : Comité stratégique	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Jean-Pierre HANSEN	Membre	15/12/2016	5 ans	Gratuit
Caroline DECAMPS	Membre	18/06/2018	3 ans 6 mois	Gratuit
Philippe BOURY*	Membre	15/12/2016	5 ans	Gratuit
Claude GREGOIRE*	Président	15/12/2016	5 ans	Gratuit
Alain GILLIS*	Membre	18/06/2018	3 ans 6 mois	Gratuit
Isabelle JEURISSENS*	Membre	15/12/2016	5 ans	Gratuit

*administrateurs assujettis volontaires aux règles attachées au statut d'administrateur public

Commentaires

1. L'année 2019 est scindée en deux périodes comptes tenus de l'indexation des jetons et émoluments réalisée en juin ; l'Assemblée générale extraordinaire de la SPGE du 18 juin 2018 a notamment prévu que les montants des jetons et émoluments sont indexés et sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
2. Le Conseil d'Administration en séance du 9.11.2018 a proposé aux 10 administrateurs « non-public » de signer également la charte de l'administrateur public.
3. La rémunération brute annuelle, sur base des fiches fiscales, comprend les jetons de présence pour les administrateurs et les émoluments pour le Président et le Vice-Président et pour chaque personne concernée les frais de déplacement.
4. Certains administrateurs ne reçoivent pas de rémunération en vertu du décret du 29 mars 2018, publié le 14 mai 2018 au MB, lequel a notamment modifié les règles de rémunération : aucune rémunération n'est due aux administrateurs publics qui exercent, à titre statutaire ou dans les liens d'un contrat de travail, au sein des services du Gouvernement wallon ou d'un organisme, une fonction de rang A3 ou supérieur ou pouvant y être assimilée ainsi qu'aux titulaires d'une fonction de direction au sein du comité de direction d'un organisme wallon quelle que soit sa nature ;

5. Le montant global versé pour la rémunération des mandats de l'organe de gestion (Conseil d'administration) relatif à l'exercice 2019 est de 37.338,39 €.
6. En exécution du décret du 29 mars 2018, à partir de l'assemblée générale du 18/06/2018, une décision a été prise pour ne plus payer les émoluments et jetons de présence pour le Comité d'audit le décret précité prévoyant déjà l'absence de jetons pour les réunions des Comités de rémunérations et stratégique
   À la suite de l'assemblée générale du 18 juin 2018 et du Conseil d'administration du 18 juin 2018, la composition des Comités spécialisés a été modifiée pour tenir compte des règles imposées par le décret du 29 mars 2018 relatives notamment au nombre d'administrateurs membre du Comité d'audit ainsi qu'à l'interdiction pour le président et le Vice-Président de pouvoir être membre du comité de rémunération.

XI.1.2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

Conseil d'administration – période du 01.01.19 au 31.05.2019

Emoluments :

1. Président : 12.000 €/an – 1200 €/mois (10 mois)
2. Vice-Président : 9.000 €/an – 900€/mois (10 mois)

Jetons de présence :

3. Membre : 600€
4. Commissaires G.W. : 600 €

Conseil d'administration – période du 01.06.2019 au 31.12.2019

Emoluments :

5. Président : 12.240,23 €/an (1200*1.7069) / 1.6734 – 1224,02 €/mois (10 mois)
6. Vice-Président : 9.180,17 €/an (900*1.7069) – 918,02€/mois (10 mois)

Jetons de présence - indexation :

7. Membre : (600*1.0769) / 1.6734 - 602,01 €
8. Commissaires G.W.°: (600*1.7069) / 1.6734 – 612,01€

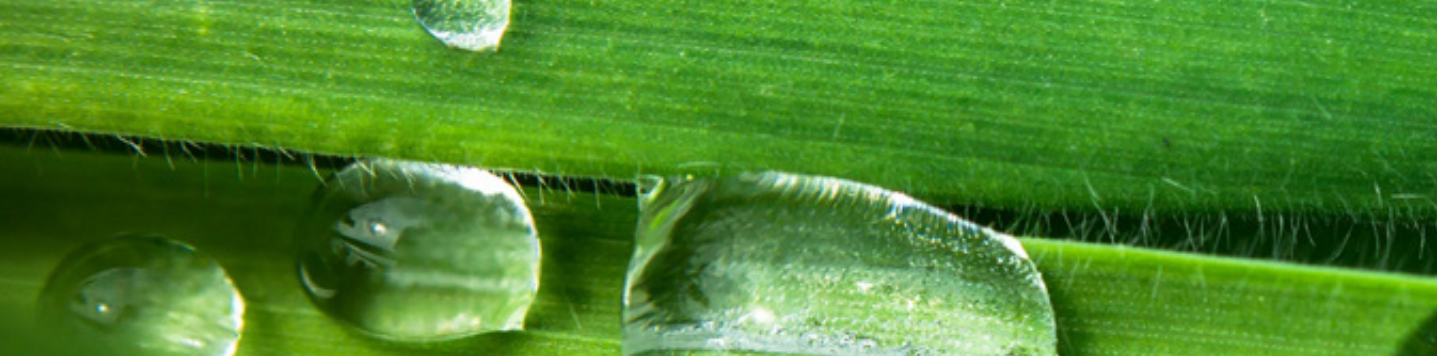

XI.1.3. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que l'administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l'administrateur public a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Administrateur public	/	/	/

Commentaires

Aucun administrateur n'exerce un mandat dérivé lié au statut d'administrateur de la SPGE.

XI.1.4. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion CA	4	11	15
dont administrateurs publics	2	3	5
dont administrateurs assujettis volontaires	2	8	10

XI.1.5. Informations relatives à la participation aux réunions

	Conseil d'administration (9 en 2019)	Comité de rémunération (4 en 2019)	Comité d'Audit (5 en 2019)	Comité stratégique (5 en 2019)
Joseph GEORGE	08	-	4	-
Olivier BOUCHAT	06	4	-	-
Caroline DECAMPS	05	-	-	5
Jean-Pierre HANSEN	02	-	-	1
Ingrid POTY	08	3	-	-
Bernard ANTOINE*	08	3	-	-
Christophe BOMBLED*	09	-	4	-
Philippe BOURY*	09	-	-	4
Karine FABRY*	05	3	-	-
Alain GILLIS*	09	-	-	5
Claude GREGOIRE*	06	-	-	5
Isabelle JEURISSEN*	09	-	-	5
Renaud MOENS*	08	-	3	-
Alain PALMAN*	04	1	-	-
Éric VAN SEVENANT*	09	3	-	-

*administrateurs assujettis volontaires aux règles attachées au statut d'administrateur public

Commentaires

Il n'est pas repris le fonctionnement du collège d'évaluation mis en place par le contrat de gestion n°4, lequel ne prévoit aucun jeton de présence. Le Gouvernement wallon du 1er mars 2018 a décidé de la Présidence de ce Collège avec alternance entre la SPGE et la DGO3 du SPW. Le Règlement d'ordre intérieur de ce Collège prévoit que les frais de déplacement peuvent être versés.

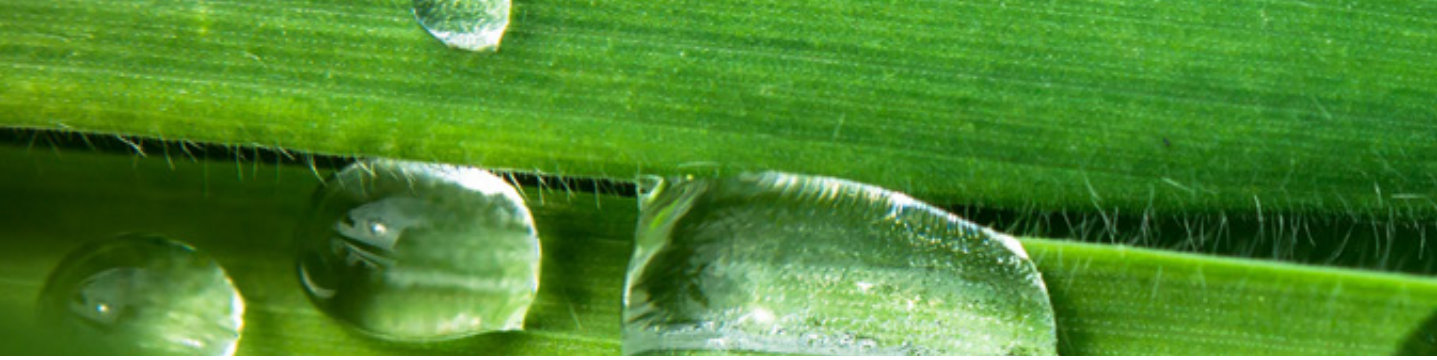

XI.2. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

XI.2.1. Informations relatives à la relation de travail

	Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat : - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction	Si mandat Fct P : - Date AGW Avis conforme - Date entrée en fonction
Jean-Luc MARTIN	Président du Comité de Direction	Employé	CDI, 17.12.1999, Date signature : 23.12.2016, Date d'entrée en vigueur : 01.01.2017 ;	Notification GW 22.12.2016 Notification G.W. 13.12.2018 01.01.2017 au 31.12.2021
François GABRIËL	1er Vice-Président du Comité de Direction	Employé	CDI, 01.01.2017, Date signature : 23.12.2016, Avenant et Date d'entrée en vigueur du renouvellement : 01.01.2019 ;	Notification GW 22.12.2016 Notification G.W. du 13.12.2018 Mandat du 01.01.2019 au 31.12.2023
Cyprien DEVILERS	2e Vice-Président du Comité de Direction	Employé	CDI, Date signature et Date d'entrée en vigueur : 01.01.2019 ;	Notification G.W. du13/12/2019 Mandat du 01.01.2019 au 31.12.2023

Commentaires :

1. Le G.W. du 22.12.2016 a approuvé la composition du Conseil d'administration et du Comité de Direction.
2. Le G.W du 13.12.2018 a approuvé la décision du Conseil d'administration du 7 décembre 2018 concernant la nouvelle composition du Comité de Direction à 3 membres à partir du 1er janvier 2019. Le mandat de Monsieur Cyprien DEVILERS court du 01.01.2019 au 31.12.2023 et Monsieur François GABRIËL est renouvelé du 01.01.2019 au 31.12.2023.

XI.2.2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de *reporting* 2019 (montants en EUR).

Rémunération 2019	Jean-Luc MARTIN	François GABRIËL	Cyprien DEVILERS
Salaire brut annuel	183.840,00 €	153.840,00 €	153.840,00 €
Chèques-repas (contribution patronale)	1.527,11 €	1.547,84 €	1.575,48 €
Prime mariage (200 €)	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Prime de fin d'Année	15.320,00 €	12.820,00 €	12.820,00 €
Double pécule de vacances (DPV)	12.816,86 €	10.639,21 €	10.629,01 €
Complément DPV solde 4ième semaine	1.055,86 €	876,17 €	875,33 €
Prime «Vie»	33.339,46 €	26.676,96 €	26.676,96 €
Prime «Décès»	12.380,00 €	2.297,84 €	1.991,02 €
Prime «exonération Vie et Décès»	1.467,59 €	930,09 €	920,24 €
Prime «rente invalidité»	4.297,59 €	3.463,09 €	3.463,09 €
Maximum indexé : 266.749,13 €	266.044,47 €	213.091,20 €	212.991,13 €

Commentaires :

1. L'assurance de groupe est un plan à contributions définies depuis le 01.01.2017 pour les gestionnaires.
2. Le total du maximum indexé pour l'année 2019 est de 266.749,13 € :
3. Le plafond de rémunération de 245.000,00 € bruts annuels est indexé le 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante : le plafond de rémunération est égal à 245.000,00 € multiplié par l'indice des prix à la consommation de décembre (base 2004) et divisé par 121,66 (indice des prix à la consommation de décembre 2012, base 2004).
   L'indice de décembre 2018 est de 132,46 donc (245.000 x 132,46/121.66) = 266.749,13 €

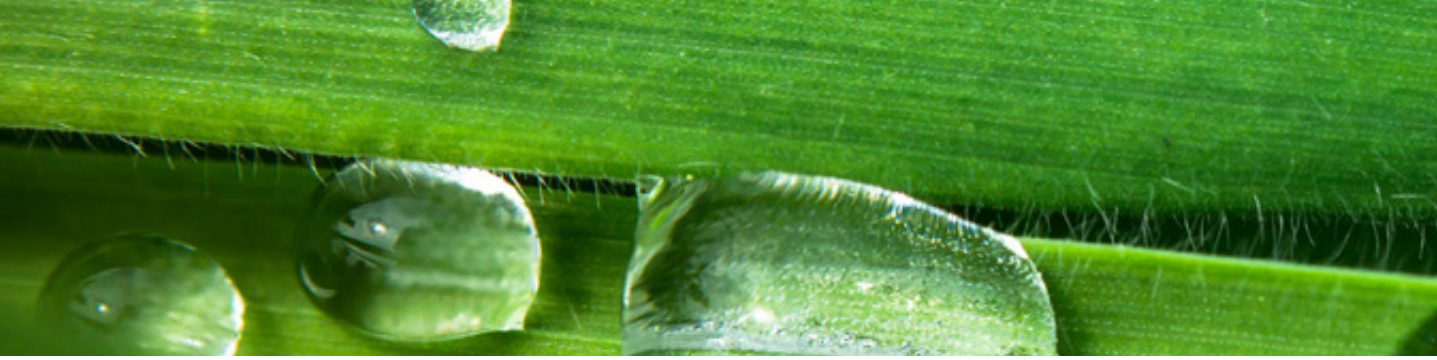

XI.2.3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

Il n'est plus versé de bonus aux gestionnaires depuis le 01.01.2017.

XI.2.4. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Par un membre du personnel	- Mandat SWDE	21.73 €	- Oui
Jean-Luc MARTIN	- MANDAT AQUAWAL	Gratuit	Gratuit

Commentaires :

1. Le président du Comité de Direction a été remplacé par un membre du personnel de la SPGE en date du 28 septembre 2017 pour le mandat de la SWDE. En 2019, seul le montant des frais de déplacement est versé à la SPGE car le mandat est gratuit (application de la «règle du A3»).
2. À la suite de la modification des statuts d'AQUAWAL S.A. via une AGE organisé le 11 décembre 2018, la SPGE ne dispose plus que d'un seul mandat d'administrateur assuré par le président du Comité de Direction et ce à titre gratuit.

XI.3. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

XI.3.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Période du 01.01.19 au 31.10.2019

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Marc ELSEN	31/08/2017	Fin 24/10/2019	3.636,03 €
Emmanuel SERUSIAUX	31/08/2017	Fin 17/10/2019	3.012,01 €

Période du 01.11.2019 au 31.12.20198

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Ingrid GABRIEL	17/10/2019	5 ans	1.224,02 €
Renaud BAIWIR	24/10/2019	5 ans	612,01 €

Commentaires :
La rémunération globale des commissaires du Gouvernement est de 8.484,07 €.

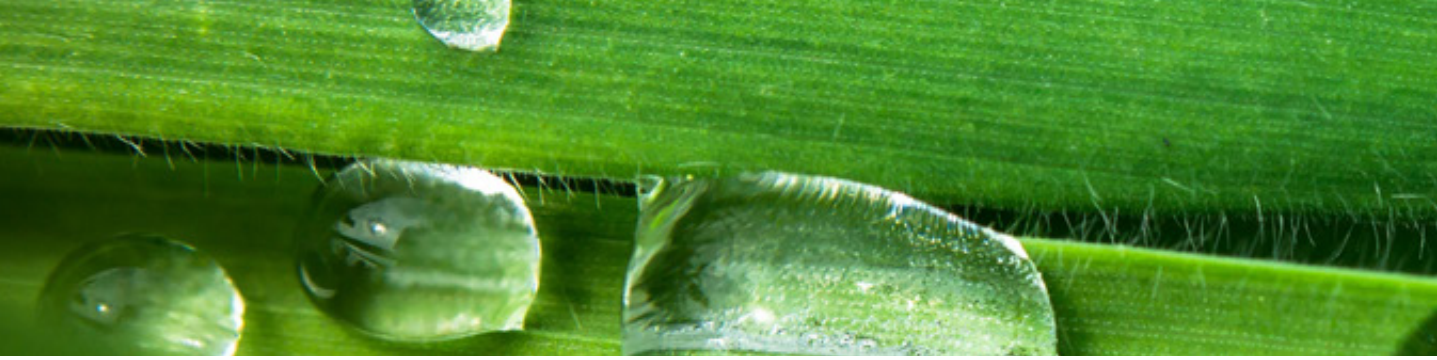

XI.3.2. Informations relatives à la participation aux réunions

Période du 01.01.2019 au 31.10.2019

	Conseil d'administration	Comité de rémunération	Comité d'audit	Comité stratégique
Marc ELSEN	6/7	3/4	4/4	4/4
Emmanuel SERUSIAUX	5/7	3/4	3/4	2/4

Période du 01.11.2019 au 31.12.2019

	Conseil d'administration	Comité de rémunération	Comité d'audit	Comité stratégique
Ingrid GABRIEL	2/2	0/0	1/1	1/1
Renaud BAIWIR	1/2	0/0	0/1	0/1

Commentaires :

1. Les Commissaires du Gouvernement sont invités aux Comités spécialisés (disposition prévue dans le contrat de gestion n°4).
2. L'Assemblée générale de la SPGE du 18 juin 2018, par une modification statutaire concernant la rémunération des Commissaires du Gouvernement wallon, a décidé qu'à défaut de décision du Gouvernement wallon, ces derniers étaient rémunérés comme un administrateur (plafond similaire à la disposition contenue à l'article 19bis du décret du 1er février 2004 relatif aux Commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public).

François GABRIËL	Cyprien DEVILERS	Jean-Luc MARTIN
1er Vice-président du Comité de direction	2e Vice-président du Comité de direction	Président du Comité de direction

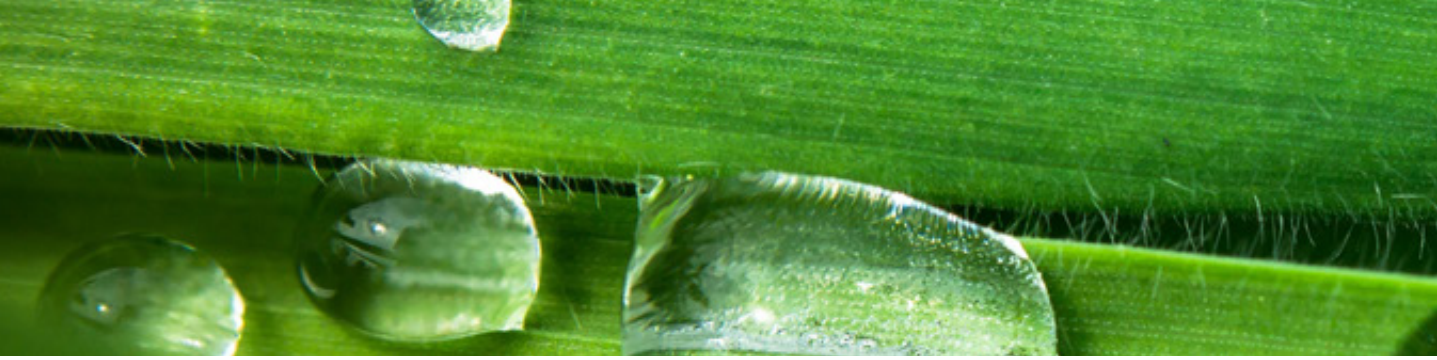

ACTIF		Exercice 2016 (€)	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019
	ACTIFS IMMOBILISES	**2 321 494 545,12**	**2 371 696 041,94**	**2 418 780 076,89**	**2 456 147 590,76**
I	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II	Immobilisations incorporelles	3 927 877,07	4 019 792,22	5 481 607,58	7 248 246,16
III	Immobilisations corporelles	1 950 776 317,40	2 000 883 399,07	2 046 505 618,66	2 082 106 493,95
	Terrains et constructions Collecteurs	1 335 911 820,11	1 345 385 106,20	1 357 054 736,00	1 366 853 053,04
	Terrains et constructions Egouts	529 521 936,91	573 486 262,24	614 686 316,80	646 113 135,71
	Terrains et construction stations d'épuration	80 232 168,53	77 098 973,13	70 006 746,55	62 588 491,72
	Terrain Batiment administratif	899 157,41	899 157,41	899 157,41	899 157,41
	Batiment administratif	4 034 810,61	3 881 520,17	3 773 763,77	5 587 044,75
	Terrains Batis	0,00	0,00	0,00	0,00
	Installations, machines et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00
	Mobilier et matériel roulant	94 992,64	71 821,98	45 213,44	46 799,88
	Location-financement	81 431,19	60 557,94	39 684,69	18 811,44
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
IV	Immobilisations financières	366 790 350,65	366 792 850,65	366 792 850,65	366 792 850,65
	Autres immobilisations financières	366 790 350,65	366 792 850,65	366 792 850,65	366 792 850,65
	ACTIFS CIRCULANTS	**1 467 512 610,64**	**1 447 714 036,01**	**1 448 529 227,35**	**1 362 344 706,47**
V	Créances à plus d'un an	1 007 273 026,69	1 011 250 263,54	981 669 792,58	954 274 005,15
	Autres créances	1 007 273 026,69	1 011 250 263,54	981 669 792,58	954 274 005,15
VI	Stocks et Commandes en Cours d'éxecution	61 124 989,51	44 705 029,33	53 943 093,35	47 088 834,02
	Marchandises				
	Véhicules destinés à la vente	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immeubles destinés à la Vente				
	stations d'épuration	61 124 989,51	44 705 029,33	53 943 093,35	47 088 834,02
VII	Créances à un an au plus	162 372 108,65	163 856 020,35	201 056 977,93	178 917 591,97
	Créances commerciales	138 195 251,53	145 066 630,63	181 801 011,62	154 342 924,06
	Autres créances	24 176 857,12	18 789 389,72	19 255 966,31	24 574 667,91
VIII	Placements de trésorerie	114 445 775,48	119 386 728,74	80 458 944,03	61 964 390,35
	Titres à revenus fixes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts à terme	114 445 775,48	119 386 728,74	80 458 944,03	61 964 390,35
IX	Valeurs disponibles	41 714 841,04	22 226 158,25	45 101 434,33	23 547 574,68
	Comptes courants auprès des banques	41 714 841,04	22 226 158,25	45 101 434,33	23 547 574,68
X	Comptes de régularisation	80 581 869,27	86 289 835,80	86 298 985,13	96 552 310,30
	Charges à reporter	6 768 926,80	6 533 024,88	6 563 924,00	16 556 869,95
	Intérêts courus non échus	19 743,84	0,00	0,00	1 658,35
	Produits acquis	73 793 198,63	79 756 810,92	79 576 085,94	79 987 182,00
	Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	158 975,19	6 600,00
	TOTAL DE L'ACTIF	**3 789 007 155,76**	**3 819 410 077,94**	**3 867 309 304,24**	**3 818 492 297,23**

7

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

	PASSIF	Exercice 2016 (€)	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019 (€)
	CAPITAUX PROPRES	**1 568 169 595,57**	**1 659 954 310,17**	**1 759 091 317,47**	**1 822 232 562,46**
I	Capital	9 941 769,81	9 941 769,81	9 941 769,81	9 941 769,81
	Capital souscrit	24 789 352,48	24 789 352,48	24 789 352,48	24 789 352,48
	Capital non appelé	-14 847 582,67	-14 847 582,67	-14 847 582,67	-14 847 582,67
II	Primes d'émission	1 465 704 133,96	1 511 721 065,70	1 554 219 710,93	1 588 989 286,64
	Parts bénéficiaires Région Wallonne (B)	1 251 220 142,58	1 273 949 090,48	1 296 335 319,23	1 316 479 084,61
	Parts bénéficiaires Egouttage (C)	179 456 530,48	199 316 430,48	215 055 024,48	226 406 157,48
	Parts bénéficiaires Démergement (D)	35 027 460,90	38 455 544,74	42 829 367,22	46 104 044,55
IV	Réserves	82 965 123,74	126 530 382,14	179 903 558,40	213 306 574,23
	Réserve légale	2 478 935,25	2 478 935,25	2 478 935,25	2 478 935,25
	Autre réserve indisponible	80 486 188,49	124 051 446,89	177 424 623,15	210 827 638,98
V	Bénéfice reporté	9 558 568,06	10 891 314,60	13 343 294,07	8 350 753,96
	Perte reportée				
	Subside en capital	0,00	869 777,92	1 682 984,26	1 644 177,82
	PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	**50 074 130,19**	**49 646 982,92**	**46 241 563,27**	**52 276 682,45**
VII	Provisions pour risques et charges	50 074 130,19	49 646 982,92	46 241 563,27	52 276 682,45
	Provision D.I.H.E.C.	10 148 798,40	10 642 784,64	10 126 358,57	12 029 619,01
	Provisions pour litiges en Cours	7 069 495,02	9 579 740,05	10 151 077,84	13 277 272,21
	Provisions environnemental	32 855 836,77	29 127 801,83	25 399 766,89	21 671 731,95
	Provision Arrêté GW - Mission déléguée	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00
	Impôts diffèrés	0,00	296 656,40	564 359,97	548 059,28
	DETTES	**2 170 763 430,00**	**2 109 808 784,84**	**2 061 976 423,50**	**1 943 983 052,32**
VIII	Dettes à plus d'un an	1 748 694 605,69	1 762 660 203,77	1 637 147 853,54	1 517 000 352,06
	Billets de trésorerie à plus d'un an	177 800 000,00	128 500 000,00	110 250 000,00	77 000 000,00
	Dettes sur droits de superficie	29 464 990,69	20 692 197,83	11 918 425,08	3 147 868,61
	Etablissements de crédit	1 541 429 615,00	1 613 468 005,94	1 510 607 297,23	1 436 852 483,45
	Autres dettes (avances convertibles)	0,00	0,00	4 372 131,23	0,00
IX	Dettes à un an au plus	368 738 318,64	296 334 853,82	366 856 628,26	379 502 844,94
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	174 521 864,13	138 073 374,81	132 023 772,64	138 020 556,35
	Dettes financières - comptes courants	123 324 236,24	82 053 984,18	133 054 141,39	150 000 000,00
	Dettes commerciales	51 398 994,10	56 240 828,89	87 461 380,83	73 441 689,39
	Dettes fiscales,salariales et sociales	18 828 965,42	19 124 524,77	13 590 829,01	17 773 821,90
	Autres dettes	167 170,25	345 052,67	447 140,66	49 052,54
	Dividendes de l'exercice	497 088,50	497 088,50	279 363,73	217 724,76
X	Comptes de régularisation	53 330 505,67	50 813 727,25	57 971 941,70	47 479 855,32
	Charges à imputer	29 665 637,69	30 321 767,52	38 576 888,76	28 733 267,85
	Autres produits à reporter	1 384 524,05	30 976,36	0,00	0,00
	Intérêts Courus non échus	22 280 343,93	20 460 983,37	19 395 052,94	18 746 587,47
	TOTAL DU PASSIF	**3 789 007 155,76**	**3 819 410 077,94**	**3 867 309 304,24**	**3 818 492 297,23**

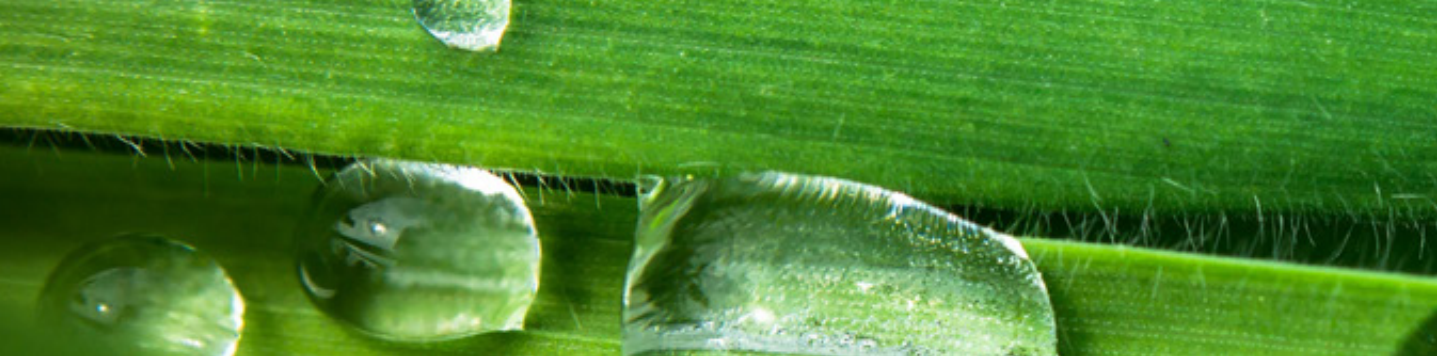

COMPTE D'EXPLOITATION

		Exercice 2016 (€)	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019 (€)
I	Ventes et prestations	387 499 936,68	417 525 547,28	431 819 347,70	429 637 572,55
	Chiffre d'affaires	363 764 262,27	388 286 395,19	407 597 305,32	405 570 484,48
	Vente de véhicules (Leasing)	667 687,58	977 814,97	942 385,14	844 479,15
	Vente Stations d'Epuration (Leasing)	94 539 791,12	35 272 438,87	9 430 085,05	19 249 763,86
	Variation de stock step	-76 428 118,56	-16 419 960,18	9 238 064,02	-6 854 256,99
	Production Immobilisée	0,00	2 620 188,71	350 520,58	117 990,00
	Autres produits d'exploitation	4 952 861,36	6 788 669,72	4 248 260,14	10 699 162,05
	Produits d'exploitation non récurents	3 452,91	0,00	12 727,45	9 950,00
II	Coûts des ventes et prestations	296 600 692,47	309 043 503,00	315 558 852,40	340 563 939,63
	Travaux et sous-traitance	204 750 498,32	212 574 377,20	223 689 397,26	233 512 758,70
	Variation de stock Step	18 111 672,56	21 472 667,40	19 018 669,64	12 513 496,87
	Variation de stock Véhicules	617 980,41	999 982,99	847 279,66	812 836,07
	Services et biens divers	1 892 299,25	2 119 842,13	2 001 762,10	2 921 458,15
	Rémunérations et charges sociales	6 422 107,34	5 277 968,16	5 290 877,40	5 873 782,77
	Amortissements	59 875 044,29	62 131 278,14	64 705 454,44	67 779 870,05
	Réduction de valeurs	449 158,81	324 300,15	-589 411,67	258 659,36
	Provisions pour risques et charges	534 414,74	-723 803,67	-3 673 123,22	6 051 419,87
	Autres charges d'exploitation	3 742 806,37	4 626 493,37	3 923 058,97	9 613 427,54
	Charges d'exploitation non récurentes	204 710,38	240 397,13	344 887,82	1 226 230,25
III	Résultat d'exploitation	90 899 244,21	108 482 044,28	116 260 495,30	89 073 632,92
IV	Produits financiers	251 039,59	182 495,51	65 525,60	61 996,93
V	Charges financières	58 225 424,47	57 253 127,60	52 779 862,03	50 785 994,06
VI	Résultat de l'exercice avant impôts	32 924 859,33	51 411 412,19	63 546 158,87	38 349 635,79
X	Régularisation d'impots	1 101,94	0,00	248 886,81	79 032,65
X	Prélevements sur impôts différés	0,00	53 070,92	16 300,69	16 300,69
X	Impôts et precomptes sur le résultat	1 962 821,99	6 069 389,67	7 209 053,29	9 658 703,34
XIII	**Bénéfice de l'exercice à affecter**	**30 960 935,40**	**45 395 093,44**	**56 104 519,46**	**28 628 200,49**

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2016 (€)	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019 (€)
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	30 960 935,40	45 395 093,44	56 104 519,46	28 628 200,49
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	17 328 993,38	9 558 568,06	10 891 314,60	13 343 294,07
Bénéfice à affecter	**48 289 928,78**	**54 953 661,50**	**66 995 834,06**	**41 971 494,56**
Impôts à payer	26 775,31	6 069 389,67	7 209 053,29	9 658 703,34
Affectation à la réserve légale	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation autres réserves	38 234 272,23	43 565 258,41	53 373 176,26	33 403 015,84
Bénéfice (perte) à reporter	9 558 568,06	10 891 314,60	13 343 294,07	8 350 753,96
Bénéfice à distribuer	**497 088,49**	**497 088,49**	**279 363,73**	**217 724,76**

POSTES HORS BILAN

	Exercice 2016 (€)	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019 (€)
Engagement de construction immobilière	79 044 245,11	78 606 853,87	214 345 343,26	189 002 985,14
Options sur matériel en location-financement	1 021,35	1 021,35	1 021,35	1 021,35
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	58 764 859,57	60 528 481,52	61 162 632,70	62 133 437,85
Swap de taux	1 501 500 000,00	1 287 250 000,00	956 000 000,00	904 750 000,00
TOTAL DU HORS BILAN	**1 639 310 126,03**	**1 426 386 356,74**	**1 231 508 997,31**	**1 155 887 444,34**

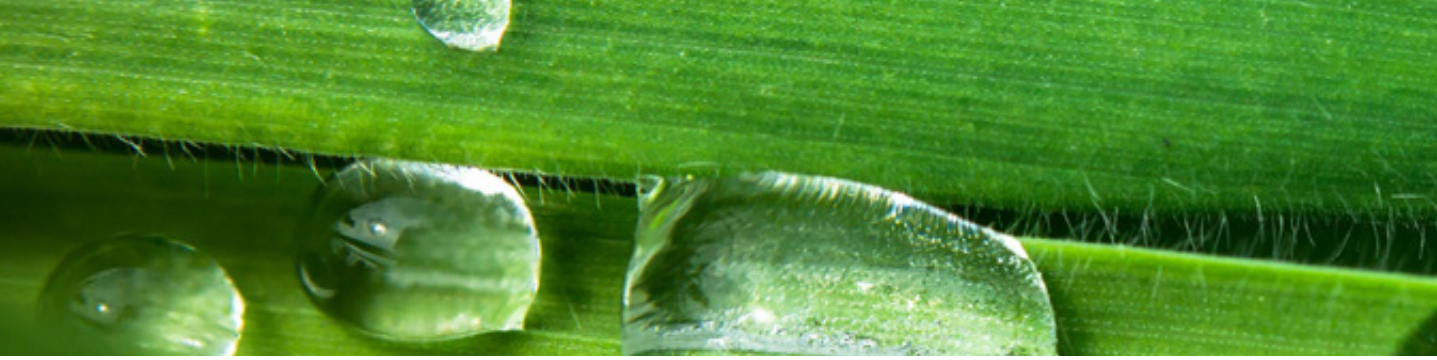

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de la Société publique de gestion de l'eau S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (comptes annuels)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « Société publique de gestion de l'eau » (la « société », par la suite dans le texte), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que membres du collège des commissaires par l'assemblée générale du 17 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Nos mandats respectifs en tant que membres du collège des commissaires viendront à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021.

PwC Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 4 exercices consécutifs. KPMG Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant l'exercice. Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant l'exercice. En vertu de l'article 30, §2, des statuts de la société, un membre du collège des commissaires est nommé par la Cour des comptes. En sa séance du 21 mai 2019, la chambre française de la Cour des comptes a désigné M. Alain Bolly, greffier de la Cour des comptes, comme membre du collège des commissaires aux comptes de la société publique de gestion de l'eau pour un terme renouvelable de trois ans.

8

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 3.818.492.297 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 28.628.200 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit rendues applicables par l'IAASB et applicables à la date de clôture mais pas encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Crise de la Covid-19

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les annexes C6.14 et 6.20 des comptes annuels, où les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les opérations et la situation financière de la société ainsi que les mesures prises par la société sont décrites. Nous attirons également votre attention sur ces mêmes annexes où il est mentionné qu'une provision de 4.750.000 € a été constituée pour couvrir l'impact de la crise de la Covid-19 sur la base d'un arrêté du gouvernement wallon. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

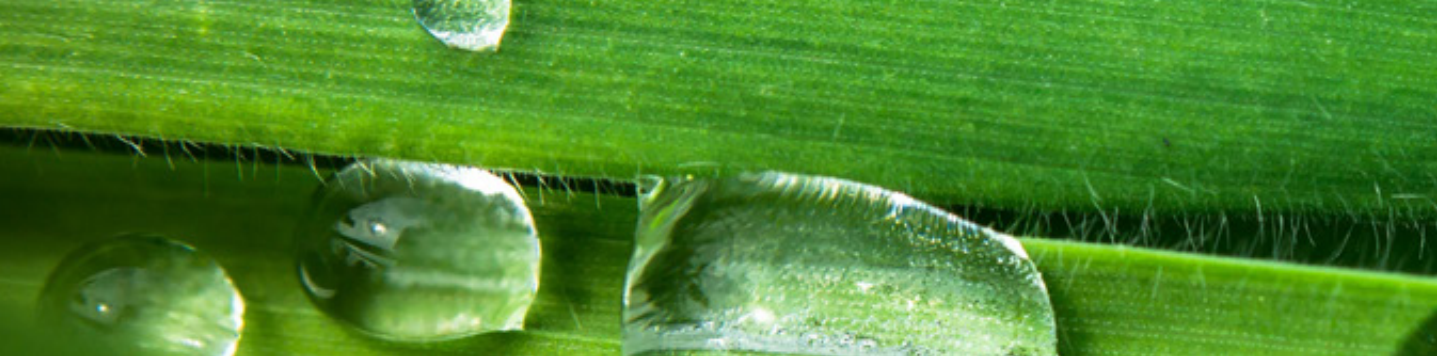

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère
- raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet
- de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

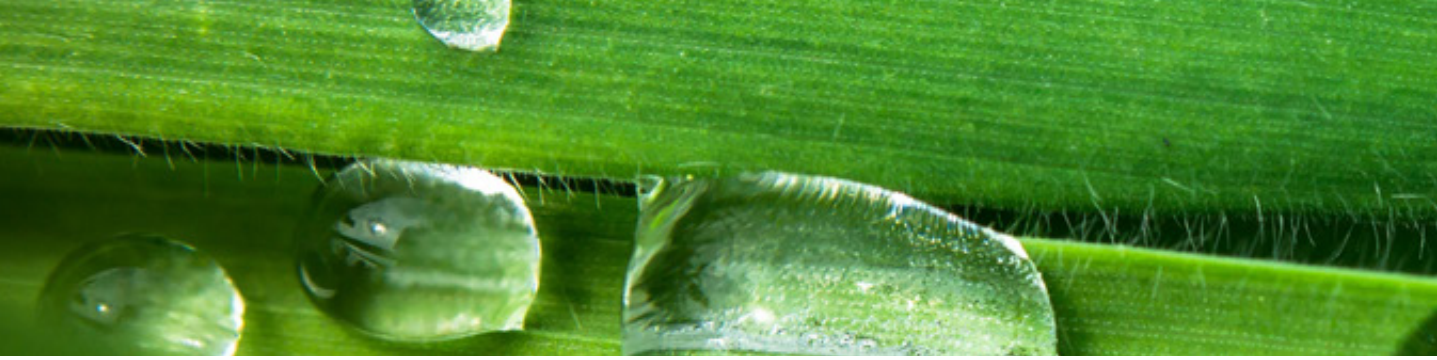

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12,

§ 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Mentions relatives à l'indépendance

Les membres du collège des commissaires et leurs éventuels réseaux respectifs n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de leur mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux
- dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés, ou à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations.

Verviers, le 18 mai 2020.

Le collège des commissaires,

LA COUR DES COMPTES
Représentée par

Alain BOLLY

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises
Représentée par

Nicolas Dumonceau

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par

Christophe Habets

PwC Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par

Patrick CAMMARATA **Christelle GILLES**

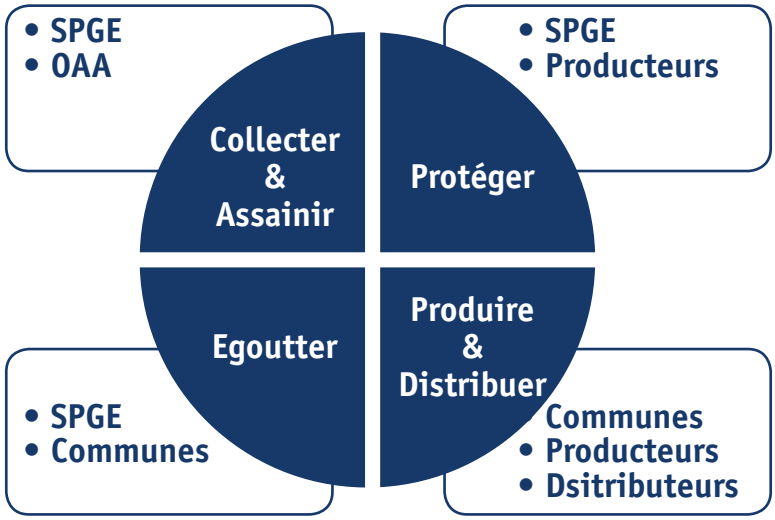
• SPGE
• OAA
Collecter & Assainir
Protéger
• SPGE
• Producteurs
Egoutter
• SPGE
• Communes
Produire & Distribuer
Communes
• Producteurs
• Dsitributeurs

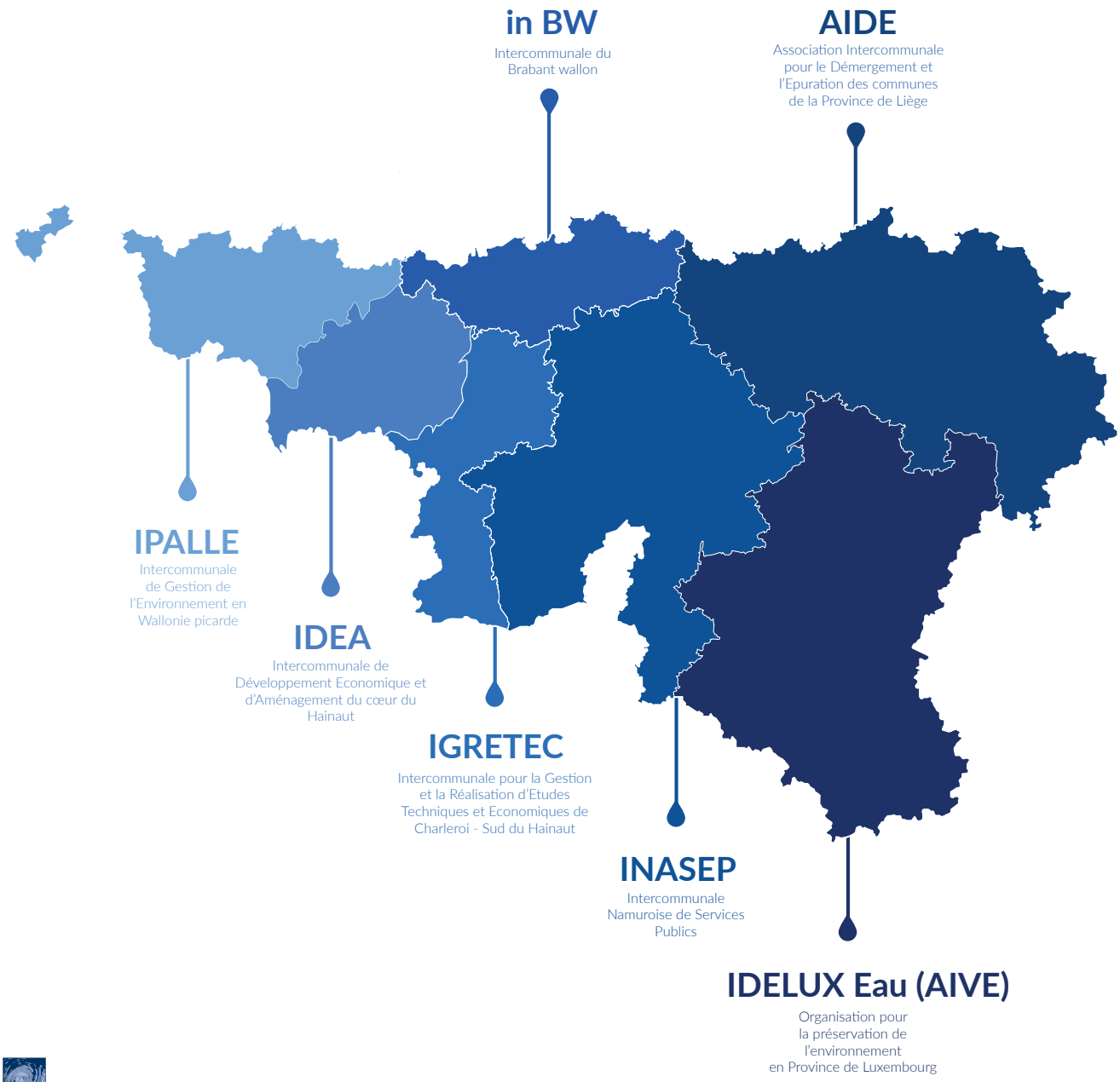
in BW
Intercommunale du Brabant wallon
AIDE
Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège
IPALLE
Intercommunale de Gestion de l'Environnement en Wallonie picarde
IDEA
Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du cœur du Hainaut
IGRETEC
Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques de Charleroi - Sud du Hainaut
INASEP
Intercommunale Namuroise de Services Publics
IDELUX Eau (AIVE)
Organisation pour la préservation de l'environnement en Province de Luxembourg

9 GLOSSAIRE

Agglomération : zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Capacité nominale d'une Step: capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

Cebedeau: centre de recherche et d'expertise pour l'eau.

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Contrat d'égouttage: définit les modalités dont les droits et obligations de chacun, afin d'aboutir à un assainissement (égouttage – collecte – épuration) coordonné de chaque agglomération. Celui-ci est passé entre la SPGE, les communes concernées et l'intercommunale en charge par mission déléguée de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Contrat d'épuration: ce contrat de services de collecte et d'épuration, est passé entre la SPGE et les Organismes d'Assainissement Agréés (OAA). Ces OAA, au nombre de 7, répartis par zone géographique, sont ainsi agréés par le Gouvernement wallon. Le contrat d'épuration détaille les missions de chacun des co-contractants pour assurer la mise en œuvre du programme d'investissements arrêté par le Gouvernement ainsi que l'exploitation du parc existant. La SPGE est le maître d'ouvrage général, les intercommunales agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces contrats envisagent par ailleurs la question de l'assujettissement à la TVA.

Contrat de gestion: il est passé avec le Gouvernement wallon et fixe les objectifs à atteindre et principalement, le plan des investissements à réaliser en épuration et en protection. Il est renouvelable tous les 5 ans.

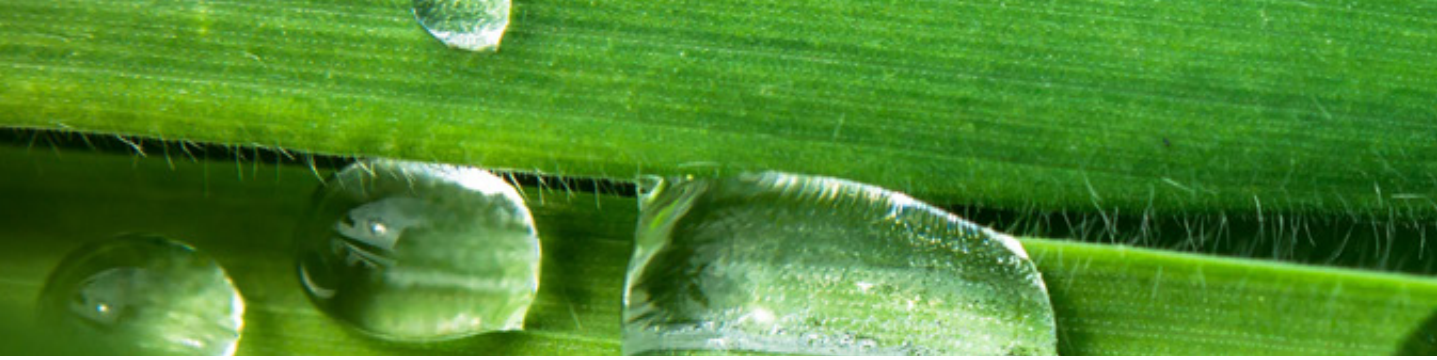

Contrat de service Assainissement: est passé entre la SPGE et les distributeurs d'eau sur base du raisonnement suivant: le distributeur de tout m³ est responsable de l'assainissement de ce m³. Les distributeurs payent ce service à la SPGE. Ils ne sont pas tenus de signer ces contrats mais ils doivent alors s'organiser pour épurer eux-mêmes les eaux usées produites sur leur territoire. Il est à noter que seuls 3 distributeurs, sur les 46 existants, n'ont pas signé ce contrat.

Contrat de service de protection de l'eau potabilisable : est passé entre la SPGE et les producteurs d'eau: il prévoit que la SPGE mettra en œuvre, pour les producteurs, contre rémunération, les mesures de protection des captages. Ce contrat laisse une grande autonomie aux producteurs et les responsabilise dans la gestion de leurs prises d'eau. Il est à noter que seul 1 distributeur, sur les 54 existants, n'a pas signé ce contrat.

CVA: Coût-Vérité Assainissement.

CVAI : Coût-Vérité Assainissement industriel.

DH : district hydrographique.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.

«EH»: équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour. Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées,telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.

FSE : fonds social de l'eau.

9 GLOSSAIRE

GPAA : gestion publique de l'assainissement autonome.

KPI : Key Performance Indicator, en français ICP (indicateurs clés de performance).

Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OAA: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Wallonie:

AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège;

IBW: Intercommunale du Brabant wallon;

IDEA: Intercommunale de Développement Economique et_ d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;

IDELUX Eau, anciennement AIVE : Organisation pour la préservation de l'environnement en Province de Luxembourg

IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;

IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);

INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.

OLO: obligations linéaires. Les OLO sont des obligations caractérisées par un taux d'intérêt nominal et une échéance identiques. Le taux OLO est une référence en matière de gestion identique.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

9 GLOSSAIRE

PGDH : plan de gestion par district hydrographique.

PIC : plan d'investissement communal.

Rating: notation financière.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

RH : ressources humaines.

RSE : responsabilité sociale de l'entreprise.

SIG : système d'information géographique.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Wallonie. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Wallonie.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

Spread de crédit: écart de taux entre une obligation émise et un emprunt d'Etat.

SEI: Système d'épuration individuelle.

Step: Station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

TCE : taxe sur les charges environnementales

Titulaire de prise d'eau: opérateur de terrain (producteur) autorisé à prélever de l'eau des nappes souterraines.

UCP: Unité de charge polluante.

10 CONTACTS

Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par souci de clarté, l'ensemble de celles-ci n'a pas été repris.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, ***www.spge.be***, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.

CONTACTS

Cellule communication :

Jean-Luc Martin
Président du Comité de direction
jean-luc.martin@spge.be

Philippe Delcuve
Directeur
philippe.delcuve@spge.be

Nathalie Florin
Responsable communication
nathalie.florin@spge.be

41, rue de la Concorde
4800 Verviers

14, avenue de Stassart
5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@spge.be

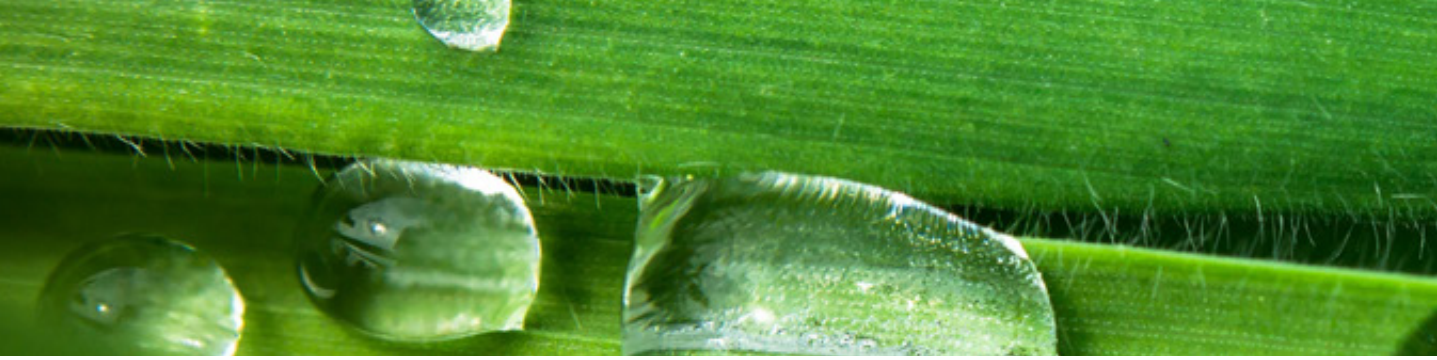

Réalisation: **Print UP**

Web: www.print-up.be

Photos: adobestock - ingimage

Éditeur responsable: Jean-Luc Martin, Président du Comité de direction.

Société Publique de Gestion de l'Eau

Société anonyme de droit public
Siège social :
Rue de la Concorde 41
4800 Verviers

Courriel : info@spge.be

www.spge.be